



2018

Identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires

Batitrend, Energies Demain, I Care & Consult

Table des matières

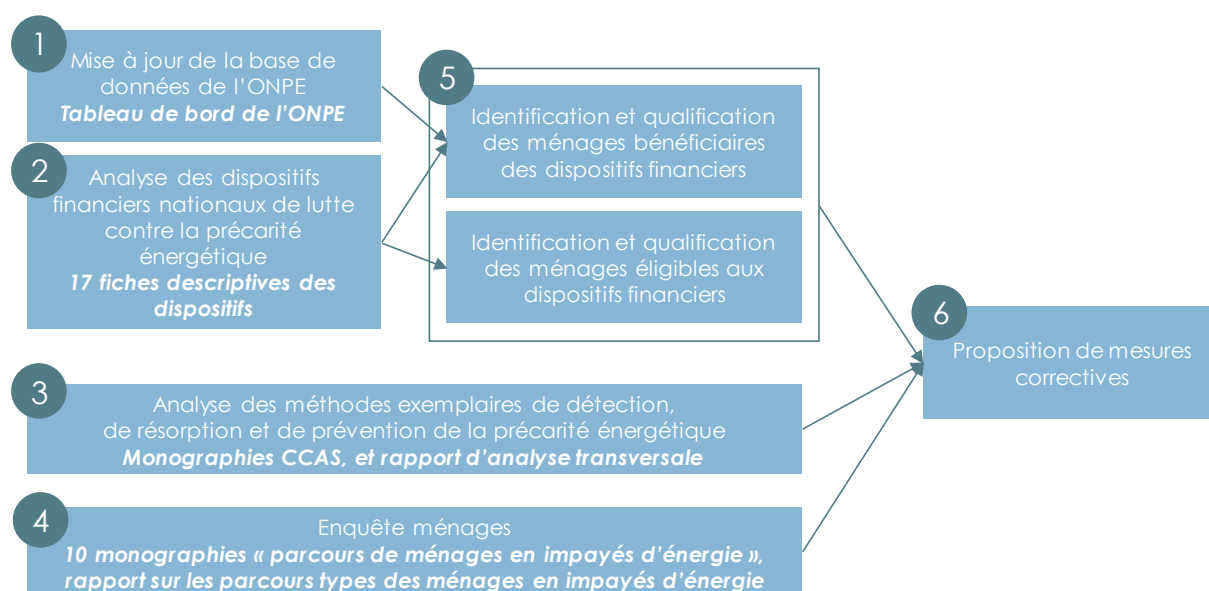
I. Introduction	4
II. Méthodologie de travail	6
1. Ressources documentaires pour la qualification des ménages bénéficiaires	6
1. Programme « Habiter Mieux » (données 2016, Anah)	6
2. Chèque énergie (données 2017, DGEC)	6
3. FSL Energie (données 2014-2015, DHUP)	6
4. Aides CCAS/CIAS (données 2016, UNCCAS)	7
2. Modélisation via GéoVEHM	7
1. La base de connaissance GéoVEHM	7
2. Modélisation des aides financières	8
3. Modélisation de la précarité énergétique	11
4. Limites de l'exercice	15
III. Analyse par dispositif financier	16
1. Habiter Mieux : éligibles et bénéficiaires	16
1. Habiter Mieux : définition et chiffres clés	16
2. Analyse de la population éligible (modélisée)	16
3. Analyse du recoupement de la population éligible avec la population en précarité énergétique, selon la modélisation	21
4. Analyse de la population bénéficiaire	24
2. Chèque énergie : éligibles et bénéficiaires	31
1. Chèque énergie : définition et chiffres clés	31
2. Analyse de la population éligible (modélisée)	32
3. Analyse du recoupement de la population éligible (modélisée), avec la population en précarité énergétique	34
4. Analyse de la population bénéficiaire	36
3. Fonds de Solidarité Logement : caractérisation des ménages bénéficiaires dans 3 départements tests	40
1. FSL : définition et chiffres clés	40
2. Données de qualification des ménages disponibles	40
3. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Critères d'éligibilité des règlements intérieurs	41
4. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Comparaison du nombre de dossiers déposés et du nombre de dossiers accordés	45
5. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Qualification des ménages bénéficiaires pour le maintien (locatif et copropriété) et les fournitures d'énergie	47
4. Aides des CCAS et CIAS : bénéficiaires	55
1. Aides des CCAS et CIAS : définition et chiffres clés	55
2. Données de qualification des ménages disponibles	56
3. Caractérisation des ménages bénéficiaires	56
4. Comparaison des profils des ménages demandeurs d'aide auprès des CCAS/CIAS avec les profils des ménages en situation de précarité énergétique	59

IV. Bilan sur les ménages éligibles et bénéficiaires des aides étudiées.....	60
1. Habiter Mieux, chèque énergie, et précarité énergétique.....	60
1. <i>Résultats modélisés</i>	<i>60</i>
2. <i>Montant idéal de la subvention nécessaire pour sortir les ménages de la précarité énergétique</i>	<i>63</i>
3. <i>Les populations « cœur de cible » et les populations moins, voire non aidées.....</i>	<i>63</i>
2. Les aides FSL et CCAS pour l'énergie, des situations territoriales contrastées	64
1. <i>Les aides FSL reflet d'une politique départementale pour l'aide à l'énergie</i>	<i>65</i>
2. <i>Les aides CCAS / CIAS, des aides locales à l'énergie plus ou moins accessibles aux ménages et réservées aux plus précaires.....</i>	<i>65</i>
3. <i>Une interaction entre les dispositifs locaux pouvant varier suivant les territoires</i>	<i>65</i>
3. Pistes de questionnement.....	66
1. <i>Quelle(s) précarité(s) énergétique(s) cibler ?</i>	<i>66</i>
2. <i>Des FSL et des aides CCAS équitables et en adéquation avec les besoins des ménages ?</i>	<i>67</i>
3. <i>Des aides à la lutte contre la pauvreté ?.....</i>	<i>67</i>
V. Annexes.....	69
1. Détail des résultats modélisés	69
1. <i>Recoupement de la population éligible à Habiter Mieux (modélisée) avec la population en précarité énergétique (modélisée)</i>	<i>69</i>
2. <i>Recoupement de la population éligible au chèque énergie (modélisée) avec la population en précarité énergétique (modélisée).....</i>	<i>71</i>
3. <i>Recoupement de la population en précarité énergétique (modélisée) avec les éligibilités (modélisées) au chèque énergie et Habiter Mieux.....</i>	<i>72</i>
2. Résultats de la modélisation de la précarité énergétique et des ménages éligibles, avec le TEE_10%_3D	74
1. <i>Précarité énergétique (modélisée)</i>	<i>74</i>
2. <i>Recoupement de l'éligibilité (modélisée) aux dispositifs, et de la précarité énergétique (modélisée)</i>	<i>75</i>
3. Zoom sur les ménages bénéficiaires des aides à l'énergie du CIAS de Sarlat-Périgord Noir.....	80
1. <i>Situation générale et importance des aides à l'énergie sur l'ensemble des aides facultatives.....</i>	<i>80</i>
2. <i>Critères d'attribution</i>	<i>80</i>
3. <i>Profils des bénéficiaires</i>	<i>82</i>
4. Commentaires de l'ANAH	85
1. <i>Éligibilité des propriétaires bailleurs (PB) au programme Habiter Mieux</i>	<i>86</i>

I. Introduction

Le travail présenté dans ce rapport s'intègre dans une démarche d'étude des dispositifs financiers nationaux de lutte contre la précarité énergétique en France, en vue de proposer des mesures correctives.

Schématisation de l'articulation des travaux de l'ONPE à propos des dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique (les mentions italiques indiquent les livrables édités au 30/10/2018)



Le présent rapport concerne l'identification, la qualification et la comparaison des ménages bénéficiaires des aides, et des ménages théoriquement éligibles à ces mêmes dispositifs financiers. L'exercice poursuit donc plusieurs objectifs :

- **Comparer les effectifs de ménages théoriquement éligibles, et réellement bénéficiaires des dispositifs étudiés**, pour chercher à identifier des groupes de population particulièrement touchés par le non recours aux aides.
- **Comparer les populations éligibles à la population en précarité énergétique**, et caractériser les différences observées.
- **Etudier le recoupement des ménages éligibles aux différentes aides financières testées**, dans le but de mettre en lumière des populations particulièrement bien ciblées par les dispositifs, ou au contraire, exclues.

L'étude se concentre sur plusieurs dispositifs, sélectionnés pour leur importance dans le panorama actuel de la lutte contre la précarité énergétique, et la qualité des données à disposition. Sont ainsi retenus :

- Le programme **Habiter Mieux** porté par l'Anah,
- Le **chèque énergie** qui prend le relais des tarifs sociaux de l'énergie après une expérimentation de 2 ans sur 4 départements pilotes (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais),

- Les aides des **Fonds de Solidarité Logement (FSL)** et des **Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS)**, pour une partie de l'analyse uniquement, en raison des fortes variations des dispositifs d'un territoire à l'autre.

II. Méthodologie de travail

Le présent exercice s'appuie sur deux modes de travail complémentaires :

- **L'analyse documentaire a été utilisée pour étudier les ménages bénéficiaires.** Elle repose sur l'utilisation et l'analyse des données statistiques des fournisseurs des aides étudiées, des sources bibliographiques de travaux d'analyse déjà réalisés, et d'entretiens téléphoniques complémentaires avec des personnes expertes.
- **L'analyse des ménages théoriquement éligibles a été menée par le biais d'une modélisation,** à partir de la base de données GéoVEHM de l'ONPE (Géographie de la Vulnérabilité Energétique de l'Habitat et la Mobilité).

La suite du chapitre précise les modalités de travail pour chacune des analyses.

1. Ressources documentaires pour la qualification des ménages bénéficiaires

1. Programme « Habiter Mieux » (données 2016, Anah)

En tant que partenaire de l'ONPE, l'Anah fournit dans le cadre de sa convention de mise à disposition de données (MAD), le tableau annuel de suivi des subventions Habiter Mieux qui permet de quantifier les aides octroyées par statut d'occupation, âge des logements et gains énergétiques réalisés, aux niveaux national et départemental. Le rapport d'activité annuel de l'Anah apporte quelques précisions quant à la qualification des ménages aidés, notamment concernant leurs niveaux de ressources des ménages (modestes, très modestes).

L'analyse des conditions d'éligibilité et des principales caractéristiques des ménages bénéficiaires se base principalement sur les données chiffrées fournies dans ces deux supports (documents 2016). Elles sont étayées par une évaluation du programme Habiter Mieux, qui résulte d'une enquête qualitative auprès de 1 500 ménages bénéficiaires, réalisée par le CREDOC et FORS pour l'Anah en 2014.

2. Chèque énergie (données 2017, DGEC)

L'analyse des conditions d'éligibilité et des principales caractéristiques des ménages bénéficiaires se base sur le rapport d'évaluation de l'expérimentation réalisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2017, et une évaluation des éligibles au chèque énergie réalisée à partir de l'enquête nationale logement 2013.

3. FSL Energie (données 2014-2015, DHUP)

Les fonds de solidarité pour le logement sont gérés et octroyés à **l'échelle départementale**, les critères d'éligibilité varient donc d'un département à l'autre. Les données sur les bénéficiaires sont collectées sur une base annuelle par la DHUP auprès des départements. Cependant tous les départements ne répondent pas à cette enquête et les données sont parfois lacunaires (manque de renseignement sur les caractéristiques du ménage : composition familiale, statut professionnel...). Pour ces raisons, il a été

Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

choisi de faire un **zoom sur trois départements (Aveyron, Dordogne et Nord)**¹ pour lesquels les données étaient disponibles, afin d'illustrer la diversité des situations suivant les départements.

Les règlements intérieurs d'attribution des aides de ces trois départements, le nombre de demandes pour un FSL énergie par an, le nombre de dossiers attribués par an et le montant moyen d'une aide ont été comparés entre les trois territoires, puis les caractéristiques des ménages bénéficiaires (composition familiale, âge, activité) ont été mises en lumière. Il est à noter que concernant les caractéristiques des ménages, les données collectées par la DHUP sont agrégées pour les aides FSL maintien au logement et énergie, et ne sont donc pas spécifiques aux bénéficiaires du FSL énergie.

4. Aides CCAS/CIAS (données 2016, UNCCAS)

Les aides à l'énergie des CCAS/CIAS sont des aides extra-légales dont les critères d'éligibilité sont fixés au **niveau communal ou intercommunal**. Par ailleurs les CCAS prennent souvent en compte la situation globale des ménages au cas par cas et n'ont pas forcément de critères d'octroi formalisés. Ainsi on estime que seuls 25% des CCAS en France ont formalisé des critères d'octroi pour les aides spécifiques à l'énergie. Cette situation rend très compliquées l'identification et la qualification des ménages éligibles et bénéficiaires.

L'analyse des conditions d'éligibilité et des principales caractéristiques des ménages bénéficiaires se base donc principalement sur **les données et les conclusions de l'étude réalisée par l'UNCCAS en 2017** « Tout savoir sur les aides et secours financiers délivrés par les CCAS et CIAS ». Il est à noter que les données collectées par l'UNCCAS concernent le nombre de CCAS déclarant rencontrer un type de public, mais ne donnent pas d'information quantitative directe sur les ménages.

Un zoom a été réalisé sur les conditions d'octroi et les ménages bénéficiaires des aides énergie du CIAS de Sarlat Périgord Noir, qui a également fait l'objet d'une monographie dans le cadre des travaux de l'ONPE².

2. Modélisation via GéoVEHM

La modélisation concerne les ménages de la France Métropolitaine continentale et leurs résidences principales uniquement, hors étudiants et ménages logés gratuitement, soit 25,0 millions de ménages.

1. La base de connaissance GéoVEHM

1. Présentation

GéoVEHM est une base de données décrivant chacun des ménages français, selon plusieurs types d'informations : les caractéristiques économiques des ménages (revenus...), de leur logement (consommation énergétique), de leurs déplacements, etc.

GéoVEHM est construit à partir de plusieurs bases de la statistique publique, et notamment :

- Recensement de la Population (INSEE 2010) : détails logements, détails individus

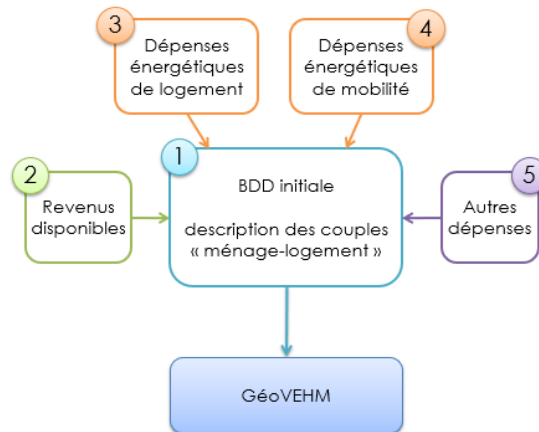
¹ Ces trois départements ont été choisis en raison de la disponibilité des données, de leur répartition géographique et car ils illustrent des situations contrastées de distribution du FSL énergie.

² ONPE, 2018, Beslay, Gournet, *Analyse des méthodes de détection et de prévention des CCAS auprès des ménages en impayés d'énergie, Etudes de cas*

- Revenus fiscaux localisés des ménages (DGFIP 2010)
- Enquête « budget des familles » et enquête nationale logement (INSEE 2006)

La combinaison de ces informations permet d'étudier la précarité énergétique des territoires, et de réaliser des modélisations complémentaires fines.

Nature des informations contenues dans GéoVEHM



2. Justification de l'usage de GéoVEHM

L'étude comparée des ménages éligibles aux dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique, avec la population justement en précarité énergétique, nécessite de pouvoir modéliser (les ménages éligibles et les ménages précaires énergétiquement) à partir de la même source de données.

Si l'Enquête Nationale Logement (ENL) aurait pu être utilisée pour les travaux, l'exercice se base sur l'outil GéoVEHM pour deux raisons principales :

- GéoVEHM est construit sur la base du recensement de la population de l'INSEE, et décrit par conséquent chacun des ménages et logements français. Cela permet d'évaluer l'éligibilité des ménages aux aides, ménage par ménage, sans réaliser de moyenne ou de regroupement typologique avant le calcul. A l'inverse, l'ENL est une enquête, réalisée auprès de plus de 30 000 personnes, imposant le regroupement des ménages selon plusieurs typologies.
- Ce niveau de détail permet également de tester l'éligibilité à des aides présentant des modalités territoriales ; par exemple, Habiter Mieux est distribué selon des critères qui diffèrent entre l'Île-de-France et la province. La description fine de ces ménages permet également de réaliser des cartographies départementales des résultats, et alors étayer la compréhension des phénomènes observés.

2. Modélisation des aides financières

Pour chaque aide financière testée, les critères d'octroi réels sont analysés un à un, et pris en compte dans la modélisation autant que possible. Les paragraphes suivants détaillent ces modalités de prise en compte.

1. Habiter Mieux

Volet propriétaires occupants :

Les critères pris en compte dans la modélisation sont les suivants :

- Le ménage est propriétaire occupant de son logement

- Le niveau de ressources du ménage ne dépasse pas les plafonds de l'Anah³

Plafonds de ressources utilisés pour l'exercice de modélisation du dispositif Habiter Mieux, volet propriétaires occupants

Nb de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes	
	Ile de France	Autres régions	Ile de France	Autres régions
1	19 875 €	14 360 €	24 194 €	18 409 €
2	29 171 €	21 001 €	35 510 €	26 923 €
3	35 032 €	25 257 €	42 648 €	32 377 €
4	40 905 €	29 506 €	49 799 €	37 826 €
5	46 798 €	33 774 €	56 970 €	43 297 €
Par personne en +	+ 5 882 €	+ 4 257 €	+ 7 162 €	+ 5 454 €

- Le logement a plus de 15 ans. La condition est approximée selon l'hypothèse suivante : si l'année de construction du logement est antérieure à 2000, le critère d'octroi est considéré comme respecté.
- Les travaux doivent permettre de réaliser un gain de 25% minimum sur la performance énergétique du logement. Ce critère d'octroi est pris en compte en considérant que les logements dont la consommation énergétique est inférieure à 50 kWh/m²/an ne peuvent respecter cette condition.

En revanche, plusieurs critères d'octroi d'Habiter Mieux ne peuvent être modélisés, en raison des limites de la base de connaissance utilisée. Les critères d'octroi suivant ne sont donc pas pris en compte dans l'exercice :

- Le ménage n'a pas bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années,
- Les travaux ne concernent pas la décoration du logement, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement,
- Le montant minimum des travaux est de 1 500 €.
- Les engagements du propriétaire occupant envers l'Anah : ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide, faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment...

Ces critères non pris en compte constituent des limites certaines de l'exercice ; les résultats présentés surestiment la réalité, et doivent donc être appréciés en tant qu'évaluation haute du nombre de ménages éligibles au dispositif.

Volet propriétaires bailleurs :

Les critères pris en compte dans la modélisation sont les suivants :

- Le ménage est propriétaire bailleur du logement : dans l'exercice, seuls les logements occupés par des locataires du parc privé sont considérés.
- Le logement a plus de 15 ans. La condition est approximée selon l'hypothèse suivante : si l'année de construction du logement est antérieure à 2000, le critère d'octroi est considéré comme respecté.
- Les travaux doivent permettre d'atteindre l'étiquette énergétique D, ou de réaliser un gain de 35% minimum sur la performance énergétique du logement si le ménage bénéficie de la prime Habiter Mieux. Ce critère d'octroi est pris en compte en considérant que les logements dont la performance énergétique est inférieure à 90 kWh/m²/an ne peuvent respecter cette condition.

³ Plafonds de ressources applicables en 2017

- Le niveau de ressources des locataires ne dépasse pas les plafonds de l'Anah. En 2018, ces plafonds sont définis selon les modalités de loyer appliquées par les propriétaires bailleurs. Les modalités les moins contraignantes (« conventions à loyer social ») sont considérées pour l'exercice⁴ :

Plafonds de ressources utilisés pour l'exercice de modélisation du dispositif Habiter Mieux, volet propriétaires bailleurs

Composition du ménage locataire	Paris et communes limitrophes (€)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (€)	Autres régions
Personne seule	23 354 €	23 354 €	20 304 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	34 904 €	34 904 €	27 114 €
3 personnes - ou personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge	45 755 €	41 957 €	32 607 €
4 personnes - ou personne seule avec 2 personnes à charge	54 628 €	50 257 €	39 364 €
5 personnes - ou personne seule avec 3 personnes à charge	64 997 €	59 495 €	46 308 €
6 personnes - ou personne seule avec 4 personnes à charge	73 138 €	66 950 €	52 189 €
Personne à charge supplémentaire	+ 8 150 €	+ 7 460 €	+ 5 821 €

En revanche, plusieurs critères d'octroi d'Habiter Mieux ne peuvent être modélisés, en raison des limites de la base de connaissance utilisée. Ces critères ne sont donc pas pris en compte dans l'exercice.

- Les travaux ne concernent pas la décoration du logement, ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement
- Les engagements du propriétaire bailleur envers l'Anah : ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide, faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment...
- Les propriétaires bailleurs peuvent accéder aux aides Habiter Mieux s'ils s'engagent à pratiquer des loyers inférieurs aux plafonds mentionnés par l'Anah.

Ces critères ne sont pas pris en compte et constituent des limites certaines de l'exercice ; les résultats présentés surestiment la réalité, et doivent donc être appréciés en tant qu'évaluation haute du nombre de ménages éligibles au dispositif.

L'Anah a apporté commentaires sur l'éligibilité des bénéficiaires (cf. annexe 3)

2. Chèque énergie

Le chèque énergie est distribué selon deux critères :

- Le revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) doit être inférieur à 7700 €.
- « Le ménage a la disposition ou la jouissance d'un local imposable à la taxe d'habitation ». La taxe d'habitation s'applique, pour les habitations principales et secondaires, aux locaux meublés affectés à l'habitation, aux dépendances du logements, même non meublées et non

⁴ Plafonds de ressources applicables en 2018 pour les conventions à loyer social

attendant. Dans l'exercice, toutes les résidences principales sont considérées comme locaux imposables à la taxe d'habitation.

Ces deux critères sont pris en compte pour la simulation de l'éligibilité au chèque énergie.

A noter : une nouvelle modalité de distribution du chèque énergie entrera en vigueur fin 2018, pour permettre l'accès à l'aide aux ménages résidant en résidences sociales (hébergement temporaire pour des personnes rencontrant des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel). Cette modalité de distribution n'a pas été modélisée dans le présent exercice.

3. FSL et CCAS

Il a été choisi de ne pas modéliser les ménages éligibles pour le FSL énergie et les aides CCAS à l'énergie pour deux raisons principales :

- Le FSL est distribué à un niveau départemental et les critères d'éligibilité varient d'un département à l'autre. Les aides des CCAS sont quant à elles distribuées à un niveau communal et les critères d'éligibilité pour les aides spécifiques à l'énergie ne sont pas toujours déterminés. Cette disparité géographique rend trop complexe la modélisation au niveau national.
- Par ailleurs, même à un niveau local, la plupart des critères d'éligibilité ne sont pas modélisables via GéoVEHM. A titre d'exemple, le FSL énergie en Dordogne est distribué selon des critères de ressources et aux conditions que les ménages souscrivent à EDF ou ENGIE et n'aient pas d'impayés d'énergie de plus de 1200 €. Ces deux derniers critères ne sont pas modélisables sous GéoVEHM.

3. Modélisation de la précarité énergétique

1. Précisions méthodologiques

La base de données GéoVEHM dispose d'indicateurs pour caractériser la précarité énergétique, et notamment le Taux d'Effort Énergétique (TEE). Néanmoins, ce dernier diffère, dans les modalités de calculs, du TEE que l'ONPE diffuse communément⁵, qui est issu de l'ENL.

Le TEE de GéoVEHM est donc retravaillé pour le présent exercice, de manière à s'approcher au mieux de l'indicateur de l'ONPE. Le TEE retravaillé de GéoVEHM est alors construit sur les principales hypothèses suivantes :

- Seules les dépenses énergétiques liées au logement sont considérées (les dépenses de mobilité sont donc exclues)
- Le seuil au-delà duquel le ménage est considéré en précarité énergétique est 8%
- L'indicateur est restreint aux trois premiers déciles de revenus par ménage.

De manière abrégée, cet indicateur est noté « TEE_8%_3D ».

Cet indicateur a été choisi de manière à s'approcher au mieux de l'indicateur de l'ONPE.

Par ailleurs, l'ONPE a choisi de définir la précarité énergétique restreinte aux trois premiers déciles de revenus. C'est un choix arbitraire, qui permet de suivre et étudier une population statistique fixée. Cependant, les politiques publiques mises en place peuvent faire des choix de populations cibles

⁵ Par exemple dans « la précarité énergétique et ses outils à partir de l'exploitation statistique de l'Enquête Nationale Logement 2013 » http://www.onpe.org/rapports_de_lonpe/la_prekarite_energetique_en_2013 ou le tableau de bord 2017 de la précarité énergétique http://www.onpe.org/tableau_de_bord/le_tableau_de_bord_de_la_prekarite_energetique_2017-0 (consultés le 10/04/2018)

différentes (en raison de choix politiques, ou de données plus fines que celles disponibles à l'échelle nationale par exemple).

A titre illustratif, l'Anah préconise, pour considérer les ménages en précarité énergétique, de prendre en compte les ménages des quatrième et cinquième déciles. Une étude en cours, conduite par le CREDOC pour l'Anah, et exploitant l'enquête nationale logement 2013, montre qu'une fraction significative des ménages des 4^e et 5^e décile de niveau de vie souffrent d'inconfort ou d'un taux d'effort énergétique supérieur à 10%. Ce sont d'ailleurs ces mêmes seuils de revenus qui sont pris en compte pour la distribution des Certificats d'Economie d'Energie « précarité énergétique ».

Dans le présent rapport, la « précarité énergétique » s'entend au sens de :

- La précarité énergétique modélisée par l'indicateur TEE de GéoVEHM dans les parties de présentation des résultats modélisés
- La précarité énergétique telle que définie dans le rapport « Chiffres clés de la précarité énergétique » de l'ONPE 2016, dans les parties de présentation des dispositifs FSL et CCAS, pour lesquels la modélisation GéoVEHM n'a pas été possible.

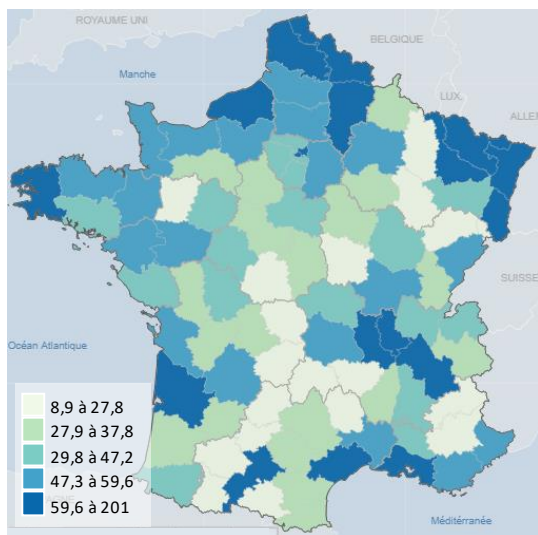
En complément du rapport, les résultats de la modélisation sont présentés pour le taux d'effort énergétique relatif au seuil de 10% en annexe du présent document.

Il s'agit donc d'une partie de la précarité énergétique puisque les travaux précédents de l'ONPE ont montré que la précarité énergétique était l'enveloppe de plusieurs indicateurs (TEE, BRDE, Froid) restreint aux 3 premiers déciles de la population ?

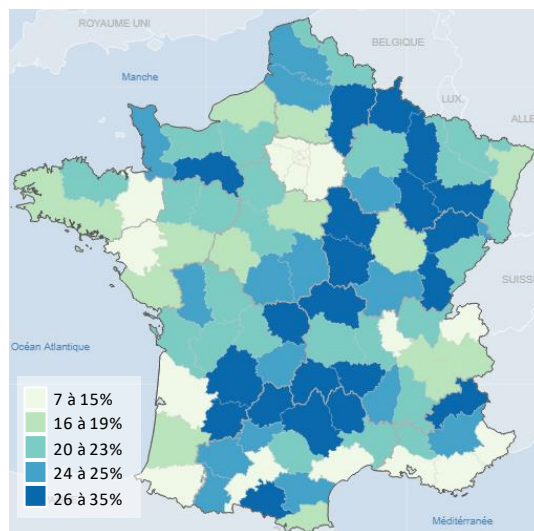
2. Résultats généraux sur la précarité énergétique modélisée

Selon GéoVEHM, 4,4 millions de ménages seraient en précarité énergétique (TEE_8%_3D), soit 17,7% de la population française⁶. Cette proportion varie de 7 à 35% en fonction des départements, telle que l'illustre la carte de droite, ci-dessous.

Effectifs de ménages (en milliers) modélisés comme précaires énergétiques (GéoVEHM)



Part de la population départementale modélisée comme précaire énergétique (GéoVEHM)



⁶ Selon l'ONPE, 2,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique au regard de l'indicateur du TEE, soit 10,2% de la population.

Le tableau suivant détaille les résultats selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements.

Répartition de la population française au regard de la précarité énergétique modélisée, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

Variable	Modalité	Non précaires énergétiques	Précaires énergétiques	Part des précaires énergétiques dans la modalité	Part de la modalité dans la population de précaires énergétiques	Répartition de la population française
Déciles de revenus	1 à 3	2 600 000	4 400 000	63%	100%	28%
	4 et 5	5 100 000		0%	0%	20%
	6 à 8	7 700 000		0%	0%	31%
	9 et 10	5 200 000		0%	0%	21%
Age de la personne de référence	25 ans et moins	590 000	280 000	32%	6%	4%
	25 à 39 ans	5 000 000	1 000 000	17%	24%	24%
	40 à 64 ans	9 700 000	1 700 000	15%	39%	46%
	64 ans et moins	5 200 000	1 400 000	21%	31%	26%
Nombre de personnes dans le ménage	1	5 500 000	2 400 000	31%	55%	32%
	2	7 500 000	960 000	11%	22%	34%
	3	3 300 000	440 000	12%	10%	15%
	4 et plus	4 300 000	560 000	12%	13%	19%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	13 000 000	2 000 000	13%	45%	61%
	Loc. privé	4 600 000	1 400 000	23%	32%	24%
	Loc. HLM	2 800 000	1 000 000	26%	23%	15%
Période de construction	1948 et avant	5 600 000	1 700 000	24%	39%	29%
	1949 - 1974	5 800 000	1 500 000	20%	33%	29%
	1975 - 2000	7 000 000	970 000	12%	22%	32%
	2000 et après	2 100 000	240 000	10%	5%	10%
Type de logement	Maison	12 000 000	2 500 000	17%	56%	58%
	Appartement	8 500 000	1 900 000	19%	44%	42%
TOTAL		21 000 000	4 400 000	18%	100%	100%

Aide à la lecture : selon la modélisation : 32% des ménages dont le référent est âgé de moins de 25 ans sont en situation de précarité énergétique ; par ailleurs, 6% des ménages en précarité énergétique ont un référent âgé de moins de 25 ans (alors que la population française ne compte que 4% de ménages dont le référent est âgé de moins de 25 ans).

4. Limites de l'exercice

La modélisation concerne les ménages de la France Métropolitaine continentale et leurs résidences principales uniquement, hors étudiants et ménages logés gratuitement, soit 25,0 millions de ménages.

La méthodologie précédemment présentée distingue nettement les critères non pris en compte dans la modélisation des ménages éligibles aux dispositifs d'aide financière. Pour le programme Habiter Mieux, la modélisation n'a pas pu traiter les critères d'octroi liés aux engagements des propriétaires (ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide, faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment...), à la nature des travaux (qui ne doivent pas concerner la décoration du logement, et ne pas être assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement, et doivent être d'un montant supérieur à 1 500€ pour les propriétaires occupants), et à la déclaration des propriétaires (pour les propriétaires occupants, ne pas avoir bénéficié de PTZ dans les 5 dernières années ; pour les propriétaires bailleurs, s'engager à pratiquer des loyers inférieurs aux plafonds mentionnés par l'Anah). Pour les critères d'octroi pris en compte, plusieurs approximations ont été réalisées pour permettre la modélisation. Pour le chèque énergie, seule la modalité de distribution classique a été testée (excluant la distribution auprès des ménages résidant en résidences sociales⁷, qui sera mise en œuvre fin 2018). Le détail est donné pour le [chèque énergie](#) et le [programme Habiter Mieux](#). **Ces choix constituent des limites claires à l'exercice.**

D'autre part, GéoVEHM décrit la situation des ménages à l'année 2011, alors que les critères d'éligibilité pris en compte concernent la dernière année connue, variant alors de 2016 à 2018. Cela génère nécessairement une distorsion dans les résultats, dont **les résultats doivent être appréciés en « ordre de grandeur »**. En effet, l'exercice est réalisé pour apprécier les grands enjeux du système des principales aides financières de lutte contre la précarité énergétique : les aides visent-elles les mêmes publics ? tous les ménages en précarité énergétique sont-ils ciblés par ces principales aides ? si non, lesquels sont « exclus » ?...

En effet, pour les critères d'octroi pris en compte, **les méthodes de calculs ou sources de données ne sont pas les mêmes que celles utilisées par les organismes instructeurs des aides financières testées**. Aussi, les résultats peuvent différer des chiffres officiels émanant de ces structures, lesquels sont présentés dans la suite du rapport dès que possible. L'intérêt d'un tel exercice réside dans le fait de tester plusieurs sujets (la quantification de la précarité énergétique, l'éligibilité modélisée aux dispositifs financiers, pour comparer les résultats entre eux), à partir de la même source de données, pour en étudier les recoupements et « débordements ».

⁷ C'est-à-dire hébergement temporaire pour des personnes rencontrant des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel ; à ne pas confondre avec les ménages résidant dans le parc social, qui sont, eux, bien intégrés dans la modélisation réalisée.

III. Analyse par dispositif financier

1. Habiter Mieux : éligibles et bénéficiaires

1. Habiter Mieux : définition et chiffres clés

Dans le cadre de ses missions d'amélioration du parc de logements privés, l'Anah accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers encadrés.

Lancé en 2010, le programme Habiter Mieux consiste à verser aux propriétaires occupants une subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles, en fonction du niveau de revenu des ménages (modestes ou très modestes, l'Anah ayant fixé deux plafonds de revenus pour les caractériser), ainsi qu'une prime complémentaire qui couvre 10 % du montant de ces mêmes travaux, plafonnée à 1 600 € (ménages modestes) ou 2 000 € (ménages très modestes). Ces propriétaires occupants doivent réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % et figurer sur la liste établie par l'Anah.

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention de 25 % des travaux et d'une prime de 1 500 € si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %.

Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

2. Analyse de la population éligible (modélisée)

Selon la modélisation réalisée, 9,4 millions de logements seraient éligibles au dispositif Habiter Mieux⁸ en France, dont 5,7 millions occupés par des propriétaires occupants et 3,7 millions par des locataires. Ainsi, 38% du parc de logements français pourraient faire l'objet de travaux énergétiques, soutenus financièrement par l'Anah.

Les résultats de la modélisation sont présentés en deux temps, selon le statut d'occupation des ménages.

⁸ Ces critères sont détaillés dans le chapitre 2 « Méthodologie de travail ».

1. Chez les propriétaires occupants

Habiter Mieux est distribué auprès des propriétaires occupants en fonction de critères liés aux conditions de revenus des ménages, de la composition familiale, de la localisation géographique, de l'âge du logement (qui doit avoir été construit depuis plus de 15 ans). Les travaux financés doivent permettre une économie de 25% au moins sur la performance énergétique du logement. Les modalités de prise en compte de ces critères sont explicitées dans la partie [Méthodologie](#).

Parmi les propriétaires occupants français (15,2 millions de ménages), la modélisation de l'éligibilité au dispositif Habiter Mieux donne 5,7 millions de ménages, soit 38% de la population étudiée.

Le tableau suivant précise la nature des ménages, au regard de leur éligibilité modélisée au dispositif Habiter Mieux.

Répartition des propriétaires occupants au regard de leur éligibilité modélisée à Habiter Mieux, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Eligibles Habiter Mieux (modélisés)	Non éligibles Habiter Mieux (modélisés)	Part des éligibles dans la modalité	Part de la modalité dans les éligibles	Répartition française des propriétaires occupants
Déciles de revenus	1 à 3	2 500 000	190 000	93%	45%	18%
	4 et 5	1 900 000	810 000	70%	33%	18%
	6 à 8	1 300 000	4 100 000	23%	22%	35%
	9 et 10	32 000	4 300 000	1%	1%	29%
Age de la personne de référence	25 ans et -	42 000	33 000	56%	1%	0%
	25 à 39 ans	710 000	1 800 000	29%	12%	16%
	40 à 64 ans	2 400 000	5 200 000	31%	41%	50%
	64 ans et +	2 600 000	2 500 000	51%	46%	33%
Nombre de personnes dans le ménage	1	2 300 000	1 500 000	60%	41%	26%
	2	1 900 000	3 800 000	34%	34%	38%
	3	570 000	1 800 000	24%	10%	15%
	4 et plus	890 000	2 300 000	28%	15%	21%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	5 700 000	9 400 000	38%	100%	100%
	Loc. privé				0%	0%
	Loc. HLM				0%	0%
Période de construction	1948 et avant	2 200 000	2 500 000	47%	38%	31%
	1949 - 1974	1 700 000	2 200 000	45%	30%	26%
	1975 - 2000	1 800 000	3 300 000	35%	32%	34%
	2000 et après		1 500 000	0%	0%	10%
Type de logement	Maison	4 600 000	7 600 000	37%	80%	81%
	Appartement	1 100 000	1 800 000	39%	20%	19%
TOTAL		5 700 000	9 400 000	38%	100%	100%

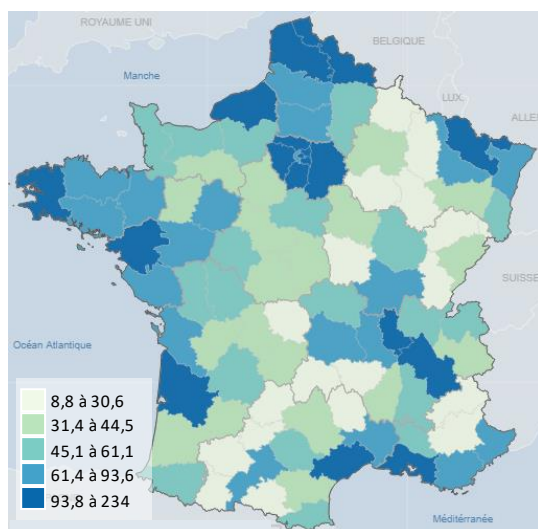
Selon la modélisation, l'éligibilité au dispositif Habiter Mieux est notable :

- Chez les ménages âgés de plus de 64 ans : 46% des éligibles au dispositif appartiennent effectivement à cette tranche d'âge, alors qu'elle ne représente qu'un tiers (33%) de la population française de propriétaires occupants. Ainsi, près d'un ménage sur deux de cette tranche d'âge (51% précisément) est modélisé comme éligible au dispositif.
- Les ménages composés d'une seule personne sont surreprésentés dans la population de propriétaires occupants éligibles à Habiter Mieux (41%, contre 26% dans la population française de propriétaires occupants).
- Les ménages habitant des logements anciens sont également surreprésentés dans la population de propriétaires occupants éligibles : alors que les logements d'avant 1948 ne représentent que 31% du parc français de propriétaires occupants, ils concernent 38% des ménages modélisés comme éligibles à Habiter Mieux.

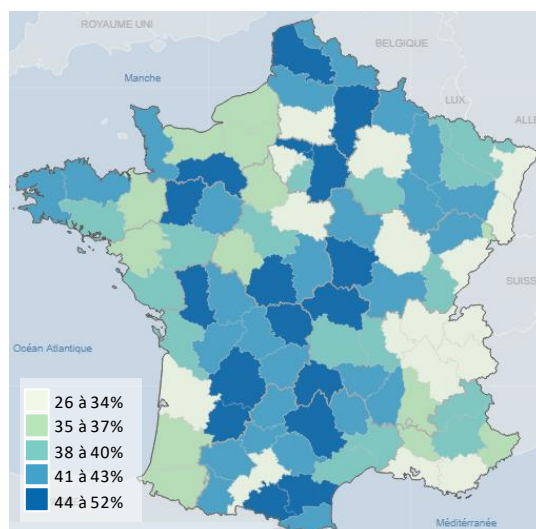
- La plupart des logements visés par le dispositif sont des maisons individuelles (80%). La répartition par type de logement (maison ou appartement) est similaire dans la population de propriétaires occupants, et dans la population éligible à Habiter Mieux.

Selon la modélisation, les départements les plus peuplés concentrent naturellement davantage de ménages éligibles à Habiter Mieux. Pour rappel, en France, 38% des ménages propriétaires occupants sont modélisés comme éligibles à Habiter Mieux. De fortes disparités territoriales sont observées, avec des départements davantage concernés, autour de l'axe nord-est / sud-ouest (la proportion peut monter à 52%).

Effectifs (en milliers, modélisés) de ménages propriétaires occupants modélisés comme éligibles à Habiter Mieux (GéoVEHM)



Part de la population départementale de propriétaires occupants modélisée comme éligible à Habiter Mieux (GéoVEHM)



L'Anah a réalisé en 2014, une évaluation quantitative des ménages propriétaires occupants éligibles au dispositif Habiter Mieux⁹. Cet exercice a été réalisé à l'aide du fichier FILOCOM datant de 2011. La comparaison des travaux issus de GéoVEHM et de l'Anah amène plusieurs remarques :

- L'exercice Anah aboutit à 6,1 millions de ménages éligibles, soit 400 000 ménages supplémentaires par rapport l'exercice GéoVEHM.
- La répartition entre très modestes / modestes / non éligibles est strictement identique (respectivement 25% / 13% / 62%). La proportion de maisons individuelles parmi les ménages éligibles est similaire entre GéoVEHM (20%) et les travaux de l'Anah (21%).

Selon GéoVEHM, le parc ancien est moins représenté parmi les éligibles par rapport aux travaux de l'Anah (respectivement 38% et 44% pour les logements d'avant 1948), et cela au détriment du parc d'après 1975.

2. Chez les propriétaires bailleurs (soit indirectement les locataires)

Le dispositif Habiter Mieux cible également les propriétaires bailleurs. Les conditions d'accès au dispositif¹⁰ sont, pour mémoire, fonction de l'âge du logement (supérieur à 15 ans), des ressources des locataires, et des travaux réalisés (devant viser a minima 35% d'économie d'énergie dans le logement).

⁹ http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_chiffres_cles/anah_Memento_2014.pdf (consulté le 20/04/2018)

¹⁰ Elles sont précisées dans le chapitre 2 « Modalités de travail ».

Le propriétaire bailleur s'engage sur un ensemble de points auprès de l'Anah, et en particulier à pratiquer des niveaux de loyers respectant les barèmes déterminés par l'agence.

La modélisation ici testée prend uniquement en compte les conditions liées au logement (période de construction, potentiel de réduction de la consommation d'énergie) et aux revenus des locataires. Les modalités détaillées de prise en compte de ces critères sont explicitées dans la partie [Méthodologie](#). Les résultats sont donc étudiés du point de vue du locataire, et non du propriétaire bailleur ; étant donné les hypothèses réalisées pour permettre la modélisation, les résultats de l'exercice doivent être considérés comme une version haute de la réalité.

Parmi les locataires français (9,8 millions de ménages), la simulation de l'éligibilité au dispositif Habiter Mieux donne 3,7 millions de ménages, soit 38% de la population étudiée.

Le tableau suivant précise la nature des ménages, au regard de leur éligibilité (modélisée) au dispositif Habiter Mieux.

Répartition des ménages locataires au regard de l'éligibilité (modélisée) de leur propriétaire bailleur à Habiter Mieux, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Eligibles Habiter Mieux (modélisés)	Non éligibles Habiter Mieux (modélisés)	Part des éligibles dans la modalité	Part de la modalité dans les éligibles	Répartition française des locataires
Déciles de revenus	1 à 3	2 200 000	2 000 000	52%	60%	43%
	4 et 5	1 200 000	1 200 000	49%	31%	24%
	6 à 8	310 000	2 000 000	13%	8%	24%
	9 et 10	4 400	820 000	1%	0%	8%
Age de la personne de référence	25 ans et -	480 000	320 000	60%	13%	8%
	25 à 39 ans	1 400 000	2 100 000	40%	38%	36%
	40 à 64 ans	1 200 000	2 700 000	32%	34%	40%
	64 ans et +	560 000	990 000	36%	15%	16%
Nombre de personnes dans le ménage	1	2 100 000	2 000 000	51%	56%	42%
	2	760 000	1 900 000	28%	20%	27%
	3	390 000	1 000 000	28%	10%	14%
	4 et plus	470 000	1 200 000	29%	13%	17%
Statut d'occupation	Prop. Occ.				0%	0%
	Loc. privé	3 700 000	2 300 000	62%	100%	61%
	Loc. HLM		3 800 000	0%	0%	39%
Période de construction	1948 et avant	1 700 000	920 000	66%	47%	27%
	1949 - 1974	1 100 000	2 300 000	31%	29%	35%
	1975 - 2000	890 000	2 000 000	31%	24%	29%
	2000 et après		900 000	0%	0%	9%
Type de logement	Maison	1 000 000	1 300 000	43%	27%	24%
	Appartement	2 700 000	4 800 000	36%	73%	76%
TOTAL		3 700 000	6 100 000	38%	38%	100%

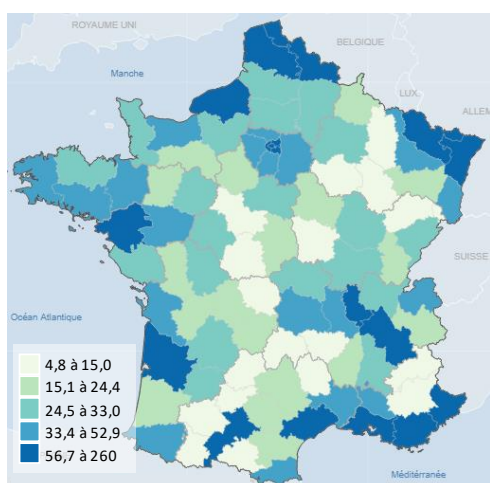
Pour les locataires, l'éligibilité (modélisée) au dispositif Habiter Mieux est notable :

- Chez les ménages appartenant aux 3 premiers déciles de revenus : 60% des éligibles au dispositif appartiennent à cette catégorie de revenus, alors qu'ils ne représentent que 43% de la population française des locataires.
- Une surreprésentation des ménages âgés de moins de 25 ans est observée dans la population éligible au dispositif Habiter Mieux, par rapport à la population française de locataires (respectivement 13% contre 8%). Pour rappel, les étudiants ne sont pas intégrés dans le périmètre de la modélisation.
- Les ménages composés d'une seule personne sont surreprésentés dans la population de locataires éligibles à Habiter Mieux (56%, contre 42% dans le parc de locataires français).

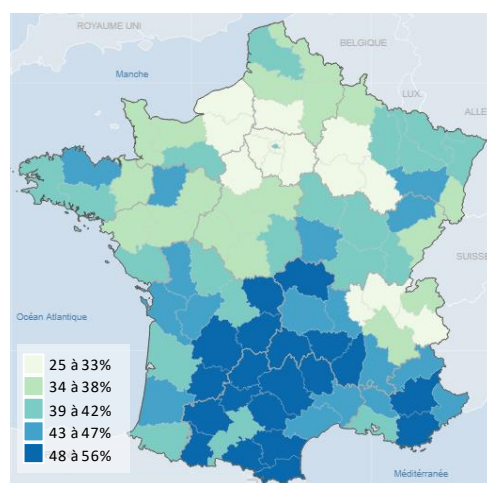
- L'éligibilité au dispositif Habiter Mieux concerne très particulièrement les logements anciens (47% des logements éligibles), alors qu'ils ne représentent que 27% des logements habités par les locataires.
- Si une légère surreprésentation des maisons individuelles est observée chez les éligibles à Habiter Mieux au regard de la population française (27% contre 24%), la plupart des logements concernés par cette éligibilité reste les appartements, qui représentent $\frac{3}{4}$ du parc occupé par les ménages locataires éligibles à Habiter Mieux.

Selon la modélisation, les départements les plus peuplés concentrent davantage de ménages locataires éligibles à Habiter Mieux (carte de gauche, ci-dessous). Pour rappel, en France et selon la modélisation, 38% de la population de locataires serait éligible au dispositif. Les résultats en valeur relative (proportion de la population départementale de locataires éligibles (modélisés) à Habiter Mieux, carte de droite) montrent que le sud de la France (hors littoral) est particulièrement concerné par le phénomène. Dans 13 départements, la proportion de ménages locataires éligibles (modélisés) à Habiter Mieux dépasse même 50% de la population de locataires.

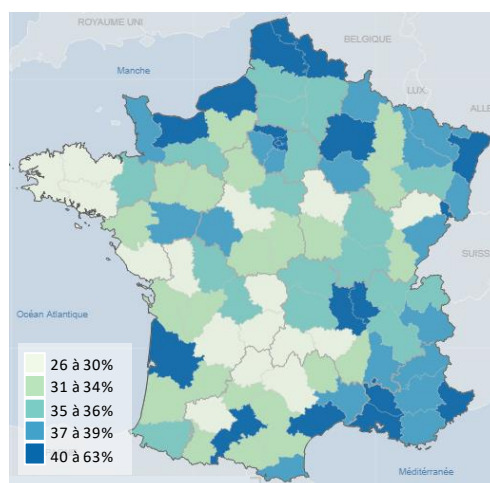
Effectifs (en milliers) de ménages locataires modélisés comme éligibles à Habiter Mieux (GéoVEHM)



Part de la population départementale de locataires modélisés éligibles à Habiter Mieux (GéoVEHM)



Proportion départementale de locataires (GéoVEHM)



La diffusion d'Habiter Mieux présente un fort enjeu dans les départements ruraux du sud de la France auprès des propriétaires bailleurs. L'effectif de locataires y est relativement faible (cf. carte ci-contre), mais ces ménages y sont relativement plus pauvres que dans le reste du pays.

3. Analyse du recoupement de la population éligible avec la population en précarité énergétique, selon la modélisation

La modélisation permet de mettre en regard la population de ménages modélisés comme éligibles à Habiter Mieux, avec la population en modélisée comme précaire énergétique. **Les résultats sont ici observés uniquement pour le parc privé**, qui est la cible d’Habiter Mieux.

1. Synthèse pour le parc privé

Les résultats de la modélisation sont les suivants :

La modélisation permet de mettre en regard la population estimée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population en précarité énergétique. Selon l’exercice :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (3,4 millions de ménages¹¹) :
 - o 3,2 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,2 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (17,7 millions de ménages) :
 - o 6,2 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 11,5 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

Analyse de la modélisation :

Parmi les 21,1 millions de ménages du parc privé en France, 9,4 millions seraient éligibles au dispositif Habiter Mieux selon la modélisation réalisée, soit près de la moitié de la population. Malgré cette large couverture, 0,2 millions de ménages sont modélisés inéligibles au dispositif, alors qu’ils sont modélisés comme précaires énergétiques (au titre de l’indicateur retenu et modélisé dans le cadre de l’exercice).

Pour approfondir les caractéristiques de ces ménages, l’analyse qui suit est détaillée selon le statut d’occupation des ménages.

¹¹ Le nombre de ménages en précarité énergétique en France s’élève à 4,4 millions, mais 1,0 million de ces ménages appartiennent au parc social, sortis du périmètre d’analyse des résultats pour cette partie précarité énergétique et Habiter Mieux.

2. Propriétaires occupants du parc privé

Résultats de la modélisation :

La modélisation permet de mettre en regard la population estimée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population en précarité énergétique. Selon l'exercice :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (2,0 millions de ménages) :
 - o 1,9 million de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,1 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (13,2 millions de ménages) :
 - o 3,8 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 9,3 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

Analyse de la modélisation :

Parmi les propriétaires occupants, et selon la modélisation réalisée, les populations éligibles à Habiter Mieux et en situation de précarité énergétique se recoupent dans une certaine mesure : 1,9 million de ménages sont précaires énergétiques et éligibles à Habiter Mieux. Cependant, deux portions de population sont remarquables.

0,1 million de ménages sont modélisés précaires énergétiques, mais inéligibles à Habiter Mieux, soit 6% des propriétaires occupants en précarité énergétique dans le parc privé. Il s'agit quasi exclusivement de ménages dont les logements ont été construits après 2000 (les logements de plus de 15 ans sont exclus du dispositif Anah). Les logements récents sont soumis à la réglementation thermique, et sont donc performants. Ce résultat met donc en exergue une inadéquation des revenus du ménage par rapport à la facture énergétique du logement.

A l'inverse, 3,8 millions de ménages sont éligibles à Habiter Mieux, alors qu'ils ne sont pas en situation de précarité énergétique (selon la modélisation). Cela signifie que 2/3 des ménages potentiellement impactés par Habiter Mieux ne sont pas en précarité énergétique au sens de l'indicateur retenu pour la modélisation. Qui sont-ils ?

- 1,9 millions de ménages appartiennent aux déciles 4 et 5 de revenus ; ces ménages sont exclus de la définition de la précarité énergétique retenue dans le cadre de l'exercice. Néanmoins, considérant que la moitié d'entre eux habitent des logements énergivores, il est probable qu'une partie de cette population soit « aux portes de la précarité énergétique ».
- 0,7 million de ménages appartiennent aux trois premiers déciles de revenus. Un tiers d'entre eux habite un logement dont la consommation énergétique est bonne (inférieure à 150 kWh/m²/an), expliquant la raison pour laquelle ils ne sont pas en situation de précarité énergétique au sens de l'indicateur retenu dans l'exercice. D'autres ménages habitent des logements énergivores, mais dont la surface est en moyenne plus petite que le reste de la population, ou dont l'énergie de chauffage présente des tarifs moins élevés que la moyenne, générant des factures énergétiques « contenues » (sans même considérer le phénomène de restriction de chauffage).
- Enfin, 1,3 millions de ménages appartiennent aux déciles de revenus 6 à 10. Près de la moitié de ces ménages sont composés d'au moins 4 personnes, permettant, malgré des revenus importants, de respecter les plafonds de revenus pour l'octroi d'Habiter Mieux, tout en couvrant des factures énergétiques qui peuvent être élevées (et donc ne pas être considérés en précarité énergétique).

Les caractéristiques de ces trois populations, « précaires énergétiques et non éligibles », « cœur de cible » et « autres éligibles », sont détaillées en [annexe](#).

3. Propriétaires bailleurs du parc privé (indirectement les locataires)

Les résultats de la modélisation sont les suivants :

La modélisation permet de mettre en regard la population estimée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population en précarité énergétique. Selon l'exercice :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (1,4 million de ménages) :
 - o 1,3 million de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,1 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (4,6 millions de ménages) :
 - o 2,4 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 2,2 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

Analyse de la modélisation :

Selon la modélisation réalisée, 3,7 millions de ménages locataires seraient éligibles au dispositif Habiter Mieux, via leur propriétaire bailleur, soit près de 2/3 de la population de locataires du parc privé¹². Parmi eux, si 1,3 million de ménages sont modélisés comme précaires énergétiques, il ressort de l'exercice de modélisation qu'à l'inverse, 2,4 millions de ménages sont éligibles au dispositif sans être modélisés comme précaires énergétiques (les « autres éligibles »). Comme chez les propriétaires occupants, plusieurs typologies de ménages sont concernées :

- 0,9 million de ménages appartiennent aux 3 premiers déciles de revenus. Les dépenses énergétiques liées au logement de ces ménages sont maîtrisées, soit en raison d'une performance énergétique correcte du logement (0,2 million de logements ont une consommation énergétique inférieure à 150 kWh/m²/an), soit par une surface de logement réduite ou une énergie de chauffage peu chère, limitant de fait les dépenses énergétiques (par exemple, 0,4 million de ménages habitent un logement de moins de 40 m²).
- 1,2 millions de ménages appartiennent aux déciles de revenus 4 et 5, et ne sont pas considérés en précarité énergétique selon l'indicateur retenu ; cependant, une définition plus inclusive de l'indicateur de précarité énergétique les y verrait facilement basculer, au regard de la proportion importante de logements énergivores contenue dans cet effectif (près de la moitié).
- Enfin, 0,3 million de ménages appartiennent aux 5 derniers déciles de revenus. Près des 3/4 de cet effectif sont composés de ménages d'au moins 3 personnes, permettant à ces ménages de respecter les conditions d'octroi d'Habiter Mieux relative au revenu par foyer, tout en honorant des factures énergétiques du logement qui peuvent être élevées.

D'autre part, la modélisation fait état d'une population de 0,1 million de ménages précaires énergétiques, et modélisés inéligibles au dispositif Habiter Mieux. Parmi ceux-ci :

- 88% occupent des logements construits après 2000, et sont à ce titre comme inéligibles au programme (qui exclut les ménages dont le logement date de moins de 15 ans). Les logements récents sont soumis à la réglementation thermique, et sont donc performants. Ce résultat met donc en exergue une inadéquation des revenus du ménage par rapport à la facture énergétique du logement.

¹² Pour rappel, l'exercice de modélisation ne prend pas en compte le critère de loyer, imposant aux propriétaires bailleurs bénéficiaires du dispositif de pratiquer des loyers maîtrisés auprès de leurs locataires. La modélisation donne alors une vision maximaliste du nombre de ménages éligibles à Habiter Mieux – propriétaires bailleurs.

- Les autres ménages appartiennent tous aux 3 premiers déciles de revenus, mais résident dans des logements performants (modélisés inéligibles à Habiter Mieux au regard de l'exigence liées à la performance des travaux).

Les caractéristiques de ces trois populations, « précaires énergétiques et non éligibles », « cœur de cible » et « autres éligibles », sont détaillées en [annexe](#).

4. Analyse de la population bénéficiaire

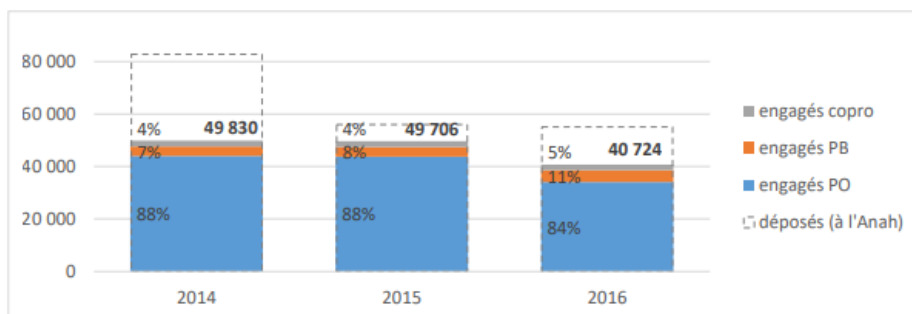
1. Comparaison des effectifs éligibles et bénéficiaires

L'exercice de simulation fait état de 9,4 millions de ménages modélisés comme éligibles au dispositif Habiter Mieux, dont 61% de propriétaires occupants, et 39% de propriétaires bailleurs. Cet effectif constituerait bien sûr une vision très maximaliste de déploiement d'Habiter Mieux sous ses conditions d'octroi actuelles¹³.

Toujours selon la modélisation, 3,2 millions de ces ménages seraient en situation de précarité énergétique. Toutefois selon l'Anah, **une part significative des ménages est en situation de précarité énergétique (avérée ou potentielle) même si leurs revenus sont supérieurs en raison de la mauvaise qualité du logement qu'ils occupent.**

Depuis sa création, le dispositif a permis d'accompagner 191 000 ménages dans la rénovation de leur logement (chiffres issus du rapport d'activité de l'Anah 2016). Depuis 2014, 40 à 50 000 ménages sont accompagnés chaque année par le dispositif, dont 84 à 88% sont des propriétaires occupants.

Nombre de dossiers déposés à l'Anah, et statut d'occupation des ménages aidés des dossiers engagés Habiter Mieux (source : tableau de bord de l'ONPE 2017)



Par ailleurs, le Grand Plan d'Investissement 2018-2020 renforce le budget du programme Habiter Mieux pour permettre la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 avant 2022.

Le fort écart entre les effectifs de ménages éligibles et bénéficiaires au dispositif Habiter Mieux amènent plusieurs remarques :

- Ces résultats tendraient à supposer que le dispositif Habiter Mieux ne souffre pas (en tout cas au niveau national) de problème de « recrutement » des ménages, puisque la population éligible est largement supérieure à la population bénéficiaire. Pour autant, plusieurs réserves doivent être émises, et notamment le sujet de **la capacité des ménages à financer le reste à charge des travaux**. Bien qu'Habiter Mieux finance une grande partie du montant des travaux, le reste peut être difficile à assumer par des ménages qui disposent de peu de marge de manœuvre financière.

¹³ En effet, la modélisation ne permet pas de prendre en compte l'intégralité des critères d'octroi réellement appliqués par l'Anah, et a nécessité, pour certains d'entre eux, de poser des hypothèses.

- Il existe une nette différence entre l'effectif de propriétaires bailleurs éligibles, et le nombre de dossiers engagés pour cette population. En effet, les propriétaires bailleurs représentent 7 à 11% des dossiers engagés par l'Anah, alors qu'ils constituent 40% des ménages éligibles au dispositif Habiter Mieux.

Il convient d'explorer plus en détail les ménages bénéficiaires du dispositif.

2. Caractérisation des ménages bénéficiaires

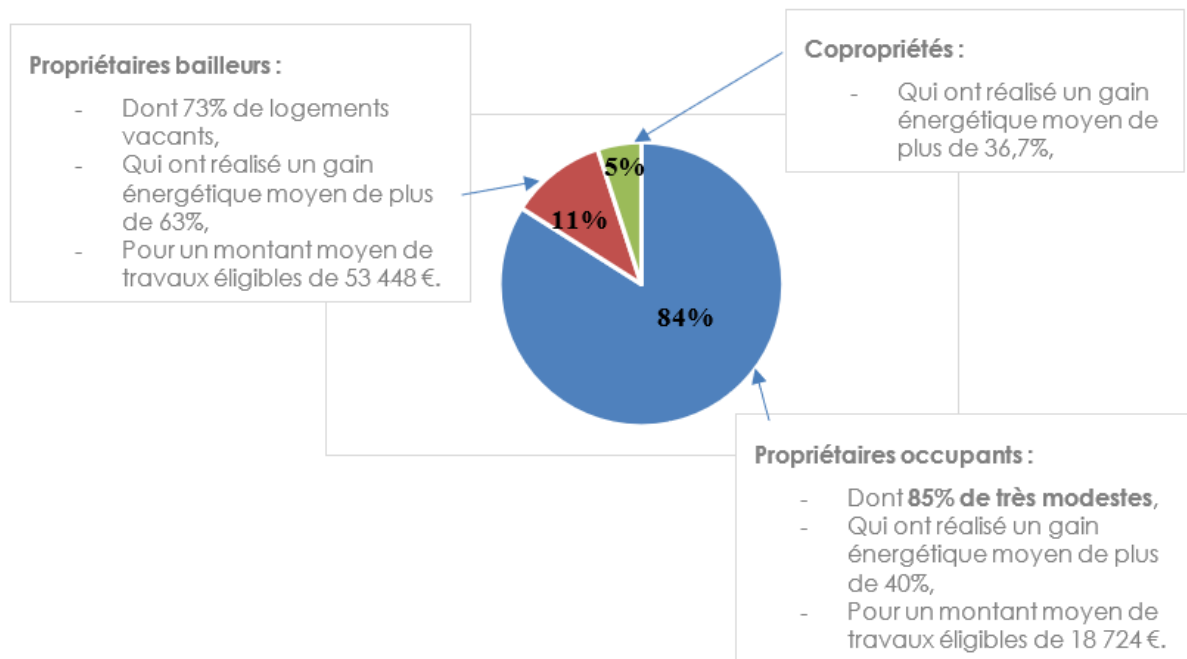
Les ménages aidés, principalement des propriétaires occupants très modestes :

La lutte contre la précarité énergétique a représenté en 2016¹⁴ 81% des aides aux travaux accordées par l'Anah. Rappelons que depuis le début du programme en 2011, près de 191 000 logements ont été rénovés dans le cadre d'Habiter Mieux.

Pour l'année 2016, ce programme a permis de rénover **40 724 logements** (près de 50 000 en 2014 et 2015¹⁵) sur 55 090 dossiers déposés, **dont 1 468 logements insalubres¹⁶** (soit 3,5%). Sur le plan des performances énergétiques, le programme a dépassé ses objectifs, puisque la moyenne sur l'ensemble des opérations des gains s'est élevée à 41,9 % en 2015 et 43,2 % en 2016¹⁷.

La répartition des aides octroyées est la suivante :

Répartition des aides Habiter Mieux octroyées en 2016 par statut d'occupation



¹⁴ Les chiffres qui suivent sont issus pour la plupart du rapport d'activité 2016 de l'Anah.

¹⁵ Cf. Tableau de bord ONPE 2017.

¹⁶ Ces logements bénéficient alors des dispositifs Habiter Mieux et Lutte contre l'Habitat Indigne

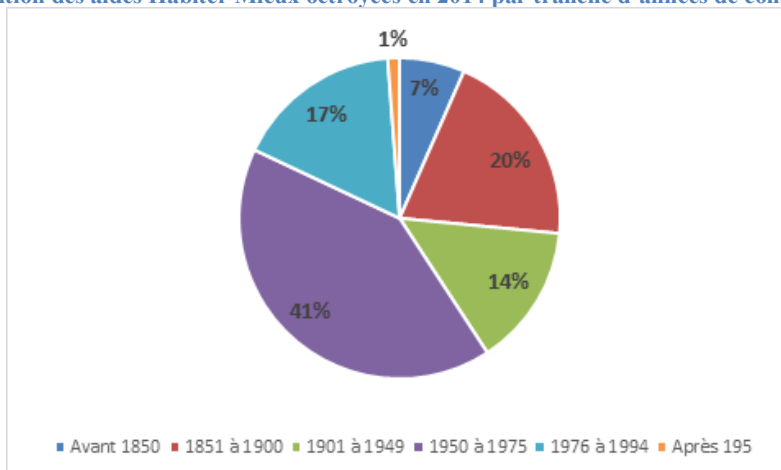
¹⁷ Rapport de la Cours des Comptes : Le programme Habiter Mieux de L'Anah, février 2018

Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

Des logements très majoritairement construits avant 1975 :

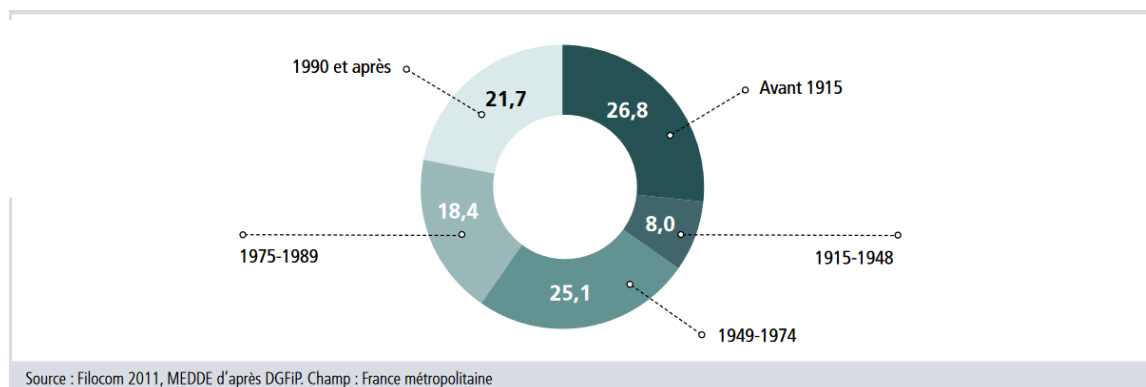
Les logements qui font l'objet d'une rénovation dans le cadre d'Habiter Mieux sont pour une large majorité des logements de plus de 40 ans (rappelons qu'ils doivent avoir plus de 15 ans pour être éligibles), et très nombreux dans la tranche d'année de construction comprise entre 1950 et 1975, date de la première réglementation thermique (41% en 2014) :

Répartition des aides Habiter Mieux octroyées en 2014 par tranche d'années de construction



Or d'après la base de données Filocom, ces logements représentaient en 2011 25% du parc de logements en résidence principale :

Les résidences principales selon l'époque de construction



Des ménages plutôt âgés, ruraux et très modestes :

Une enquête qualitative auprès des propriétaires occupants ayant bénéficié du programme Habiter Mieux, menée par le CREDOC et FORS pour l'Anah en 2014¹⁸, apporte des précisions sur le profil des ménages bénéficiaires, modestes et très modestes.

Il ressort de cette enquête menée auprès 1 206 ménages répartis dans 8 départements (Finistère, Hérault, Isère, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Val d'Oise, Vienne et Vosges), quelques caractéristiques concernant ces ménages aidés. Ainsi, par rapport à l'ensemble des Français et de la population

¹⁸ Evaluation du programme Habiter Mieux, Anah, CREDOC, FORS, Janvier 2015
Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

considérée en précarité énergétique, le profil des bénéficiaires du programme Habiter Mieux présente plusieurs spécificités :

- Ils sont **plus âgés** (50% ont 60 ans ou plus),
- Vivent **davantage en zone rurale** (46% vivent dans un bourg ou un village).

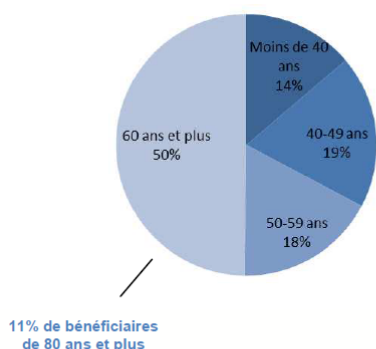
Dans son rapport d'activité 2016, l'Anah précise qu'alors que 55% des locataires du parc privé vivent dans des aires urbaines de plus de 100 000 habitants, plus de 52% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah vivent dans une aire urbaine de moins de 20 000 habitants, dont 32% dans une commune rurale,

- Avec en moyenne 2,5 personnes par foyer, ils sont **un peu plus grands que la moyenne des ménages en France** (2,3 selon le recensement général de la population, réalisé par l'Insee en 2010),
- 14% vivent avec une personne handicapée,
- On relève également une plus forte proportion de ménages dits « complexes »¹⁹ (15% parmi les bénéficiaires du programme).

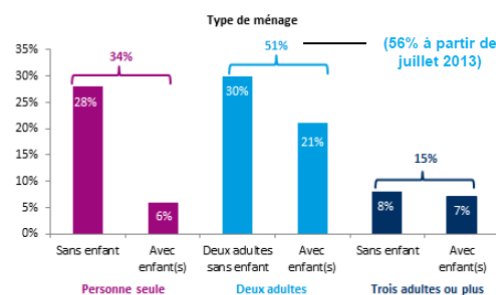
Enfin, l'évaluation montre qu'une part significative de ménages est en situation de précarité énergétique (avérée ou potentielle) même si leurs revenus sont supérieurs aux plafonds de revenus fixés pour les éligibles, en raison de la mauvaise qualité du logement qu'ils occupent.

Résultats de l'évaluation du programme Habiter Mieux, source : CREDOC, Anah 2014

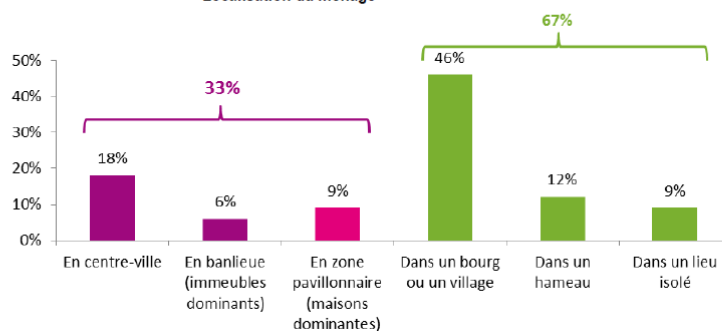
Répartition par classe d'âge de la personne bénéficiaire



Composition des ménages bénéficiaires



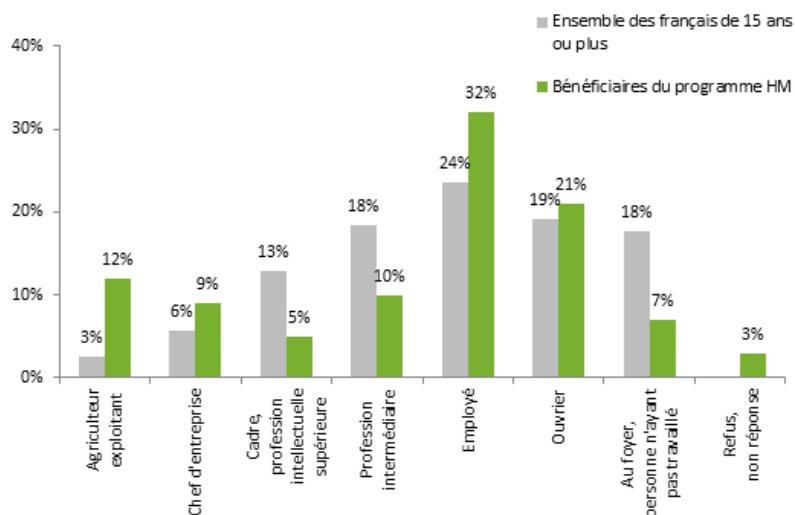
Localisation du ménage



¹⁹ Au sens de l'INSEE, les ménages complexes sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées (cohabitation intergénérationnelle, colocation, hébergement à titre gracieux...).

Si les *personnes retraitées* sont davantage représentées dans le public du programme par rapport à la population française, le programme Habiter Mieux a bénéficié également et en proportion égale à *des propriétaires actifs (principalement des employés et ouvriers)*.

Catégories socio-professionnelles des bénéficiaires du programme Habiter Mieux, rapportées à l'ensemble de la population française



Source : CRÉDOC / ANAH février 2014 ; enquête emploi, INSEE, 2012.

Champ : ensemble des bénéficiaires enquêtés (n=1206) ; population des ménages de 15 ans ou plus, vivant en France métropolitaine.

Le public bénéficiaire du programme Habiter Mieux se caractérise par un *niveau de ressources très modeste* : un quart des ménages a des revenus mensuels inférieur à 1 000 € et la moitié touche moins de 1 400 €.

L'étude estime qu'environ *45% de ménages bénéficiaires vit sous le seuil de pauvreté* (estimation calculée à partir de la définition relative de la pauvreté adoptée par l'Insee). En comparaison, en 2010 l'Insee estimait à 14% la part de la population française vivant sous le seuil de pauvreté.

De plus, 35% des propriétaires sont en cours de remboursement du prêt immobilier contracté pour l'achat de leur logement.

Une évolution des profils de ménages bénéficiaires :

En juin 2013, l'Anah a élargi la cible des propriétaires susceptibles de bénéficier du programme Habiter Mieux en relevant le plafond des ressources.

Cette ouverture du programme a eu un impact significatif sur le profil des bénéficiaires du programme : *davantage de couples et de propriétaires âgés de moins de 40 ans* ont pu bénéficier du programme (15% après juillet 2013 contre 11% en 2011).

3. Comparaison des profils des ménages bénéficiaires d'Habiter Mieux avec les profils des ménages en situation de précarité énergétique

D'après les chiffres clés de la précarité énergétique publiés en novembre 2016²⁰, les caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique au niveau national sont les suivantes :

- **Les locataires sont majoritaires** par rapport aux propriétaires occupants (entre 58% et 81% des ménages en situation de précarité énergétique)²¹.

Or les logements locatifs rénovés dans le cadre d'Habiter Mieux ne représentent que 11% du bilan Anah 2016 (dont 73% étaient vacants, donc non occupés par des locataires en précarité énergétique).

- **Les logements occupés par les ménages en précarité énergétique ont été construits avant la première réglementation thermique dans 60 à 71% des cas** (contre 57% de la population total) ; à l'inverse, les ménages en précarité énergétique habitent plus rarement un logement neuf (7 à 9% des cas) que la moyenne de la population totale (15%).

Ce fait se vérifie par le taux élevé de logements construits avant 1975 et entrant dans le programme Habiter Mieux : 82%. La tranche 1950-1975 représentant à elle-seule 41% (cf. supra).

- **Un ménage en précarité énergétique touche en moyenne 11 900 €/an** (contre 39 266 €/an pour l'ensemble de la population) ; cela revient à une fourchette comprise entre 9 843 et 12 194€/UC/an (contre 25 617 €/UC/an pour l'ensemble de la population française).

On est ici dans la tranche « très modeste » des niveaux de ressources établis par l'Anah, les ménages très modestes représentant la grande majorité des ménages aidés (85% des 84% des propriétaires occupants ayant bénéficié du programme Habiter Mieux en 2016).

Les données fournies par l'Anah, notamment dans son rapport d'activité 2016, apportent encore quelques précisions :

- **37% des ménages propriétaires occupants éligibles** aux aides de l'Anah sont des *personnes seules*,
- **9,3 % des logements des propriétaires occupants sont inconfortables** (sans confort sanitaire de base ou sans chauffage) et 26,4% du même parc comportent un défaut (humidité, installation de chauffage électrique, sanitaire).

Ces éléments sont issus de l'étude confiée par l'Anah au CREDOC en 2016, visant à mieux connaître ses potentiels bénéficiaires et l'évolution du parc de logements privés pour être en mesure d'adapter au mieux ses aides. Basée sur les données de l'ENL 2013 de l'Insee et la comparaison avec les vagues antérieures (et d'autres sources comme Filocom), les résultats finaux de cette étude permettront de mettre en évidence les principales évolutions de l'état du parc et des conditions d'occupation par rapport à la situation décrite en 2006.

A noter que la mesure de l'écart entre éligibles et bénéficiaires est un exercice complexe à l'heure du nouveau programme Habiter Mieux. Avec l'évolution en 2013 des plafonds de ressources des

²⁰ ONPE, Novembre 2016, Les chiffres clés de la précarité énergétique, 2ème édition

²¹ Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées
Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

ménages éligibles au programme Habiter Mieux visant à rénover plus de logements, on a pu observer un rajeunissement des ménages aidés (cf. supra).

Le programme vient de subir de nouvelles évolutions avec comme objectif, dès 2018, l'amélioration énergétique de 75 000 logements par an dans le cadre des aides de l'Anah. Les nouveautés passent notamment par :

- L'ouverture en 2017 du programme aux copropriétés (aides aux conseils syndicaux)
- Et dès 2018, la mise en place d'Habiter Mieux Agilité (possibilité de subventionner des travaux sans accompagnement obligatoire, avec cumuls possibles élargis aux CEE).
- L'Anah concentrera son action sur les ménages les plus précaires avec un objectif relevé à 75 000 logements rénovés par an. L'État consacrera 1,2 Md€ à la lutte contre la précarité énergétique. Ces objectifs s'inscrivent dans le Plan de rénovation énergétique porté depuis avril 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et celui de la Cohésion des Territoires²².

La revue de dépenses « Aides à la rénovation énergétique des logements privés », édité par le CGEDD, estimait en avril 2017 à **plus de 7 millions le nombre de ménages éligibles à Habiter Mieux en 2016**, quand 4,1 à 5,5 millions de ménages, tous statuts d'occupation confondus (y compris les locataires du parc social ou privé) étaient réellement considérés en situation de précarité énergétique en 2013, selon les approches traditionnellement retenues²³.

Le nombre de ménages éligibles et aidés, ainsi que leurs profils pourraient s'en trouver modifiés.

4. Principaux éléments de synthèse de l'analyse du programme Habiter Mieux

Des travaux de modélisation des éligibles et de qualification des publics aidés (au travers de l'analyse bibliographique) ressortent les éléments de synthèse du programme Habiter Mieux suivants :

- Le programme concerne dans les faits environ 50 000 logements par an, pour 9,4 millions de logements potentiellement éligibles selon la modélisation, dont 5,7 millions occupés par des propriétaires occupants et 3,6 millions de logements occupés par des ménages locataires (ou ayant vocation à l'être),

Rappelons ici les objectifs du Plan National de Rénovation Energétique des Bâtiments qui vise à rénover 500 000 logements énergivores par an, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes, et d'éradiquer le 1,5 million de passoires thermiques à l'horizon 2050. En ce sens, le programme Habiter Mieux jouera un rôle important,

- Habiter Mieux concerne très majoritairement des propriétaires occupants (à 84%) aux revenus très modestes (85% d'entre eux), pour beaucoup des familles monoparentales ou personnes isolées, avec une forte représentation de plus de 60 ans.
- Les locataires du parc privé (ceux du parc social n'étant de fait pas concernés) bénéficient de manière très marginale du programme : les propriétaires bailleurs ne représentent que 11% des bénéficiaires d'Habiter Mieux, 73% d'entre eux pour remettre sur le marché des logements

²² https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20rénovation%20énergétique_0.pdf

²³ Sources : Insee et observatoire de la précarité énergétique.

vacants, ce qui ne vient pas résorber directement des situations de précarité énergétique de locataires,

- Habiter Mieux est un dispositif de prévention permettant, grâce à la rénovation des logements, de contribuer à la lutte des situations de précarité énergétique. Il est cumulable avec d'autres aides financières aux travaux d'amélioration des logements, qui poursuit l'objectif de sortir durablement les ménages bénéficiaires de la précarité énergétique.

2. Chèque énergie : éligibles et bénéficiaires

1. Chèque énergie : définition et chiffres clés

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'à partir du 1er janvier 2018, les tarifs sociaux de l'énergie sont remplacés par le chèque énergie. Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique dans le logement ou au paiement de travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique. Son montant varie de 48 € à 227 € en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence des Services et de Paiement (ASP). Ils peuvent les faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie (toutes les énergies sont concernées).

A l'instar des tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie ouvre les droits aux dispositifs complémentaires de protection (mais leur bénéfice n'est pas automatique) : gratuité des mises en service et abattement de 80% sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement...

Expérimenté dans 4 départements depuis 2016 (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais), le chèque énergie a été envoyé à 173 143 ménages en 2016. En comparaison, 131 910 ménages étaient bénéficiaires du tarif de première nécessité en moyenne sur les 12 mois précédant cet envoi sur ces territoires.

Lors du déploiement national, en 2018, le chèque énergie a été adressé à 3,6 millions de ménages (contre 3,2 millions de bénéficiaires effectifs pour les tarifs sociaux de l'énergie en 2016). Il concerne les personnes seules déclarant moins de 7 700 € de revenus annuels et les couples déclarant moins de 11 550 € (+ 2 310 € par personne supplémentaire dans le foyer).

Les deux critères de revenus utilisés pour cibler les bénéficiaires dans le cadre des tarifs sociaux de l'énergie²⁴ ont été remplacés par un critère unique fondé sur le revenu fiscal de référence par ménage (et non par foyer fiscal), permettant (d'après les travaux menés par l'IGF, IGAS et le CGEDD²⁵), une amélioration très significative du ciblage des bénéficiaires :

- Le revenu fiscal de référence est connu pour l'ensemble des ménages, ce qui permet de minimiser le problème du non recours. A l'inverse, la CMUC et l'ACS présentent des taux de non recours très importants (taux de non recours respectifs à la CMU-C et à l'ACS de 30% et 60%), qui pouvaient exclure du bénéfice de l'aide des ménages disposant de revenus pourtant très modestes,

²⁴ Ménages éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ou ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 2 175€ par an.

²⁵ L'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

- Le ciblage des ménages les plus en difficulté est nettement plus efficace avec le nouveau critère :
 - o La proportion de ménages des deux premiers déciles de niveau de vie (les 20 % de ménages aux revenus les plus faibles) qui bénéficient d'une aide est de plus de 15 points supérieure avec le chèque énergie qu'avec les tarifs sociaux. Environ 90 % des ménages du 1er décile sont ainsi touchés par le chèque énergie, contre 74 % avec les tarifs sociaux.
 - o A l'inverse, certains effets d'aubaine liés aux précédents critères d'éligibilité sont corrigés, notamment le fait que le critère de revenu par foyer fiscal (et non par ménage, contrairement au chèque énergie) ne permettait pas de rendre compte de la réalité des ressources à l'échelle de l'ensemble du ménage, par exemple dans le cas de couples non mariés et non pacésés avec une différence importante entre les revenus de chacun des membres du couple.

Toutefois, certaines personnes précaires peuvent ne pas recevoir de chèque énergie, si :

- Elles n'ont pas réalisé leur déclaration fiscale (il est à noter toutefois que la déclaration fiscale constitue une obligation, même pour les ménages non imposables) ;
- Elles sont nouvellement précaires : elles recevront en effet leur chèque énergie avec un décalage, puisque le revenu fiscal pris en compte est celui de l'année N-2 par rapport à l'envoi des chèques.

Par ailleurs, une modalité spécifique de distribution est prévue pour les ménages résidant dans les résidences sociales (à partir de 2019).

2. Analyse de la population éligible (modélisée)

Rappel : la modalité spécifique de distribution auprès des ménages des résidences sociales n'a pas été modélisée.

Le chèque énergie est distribué aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 7700€/UC, et ayant la disposition ou la jouissance d'un local imposable à la taxe d'habitation. La base de calculs de l'exercice est donc la population en résidence principale de France continentale (hors étudiants), soit 25,0 millions de ménages.

Au vu des caractéristiques de l'année 2018, 3,6 millions de chèque énergie ont été envoyés. Le tableau ci-contre compare les données issues de la modélisation aux effectifs de chèques énergie envoyés dans les 4 départements pendant la phase d'expérimentation :

Comparaison des éligibilités modélisées du chèque énergie, par rapport aux effectifs de chèques distribués en 2016 et 2017, dans les 4 départements tests de l'expérimentation (GéoVEHM)

	Modélisation	Chèques distribués en 2016	Chèques distribués en 2017
Ardèche	22 000	19 391	18 730
Aveyron	19 000	17 145	16 041
Côtes d'Armor	36 000	32 919	31 046
Pas-de-Calais	100 000	103 688	100 139
TOTAL	180 000	173 143	165 956

La modélisation permet d'estimer à 3,4 millions les ménages éligibles au dispositif en France. Dans les départements tests de l'expérimentation, la modélisation présente en moyenne des écarts de 2 à 6% par rapport aux données réelles de 2016 et 2017, lesquels sont plus importants dans les départements ruraux (la différence s'élève à 16% en Aveyron pour l'année 2017).

Du fait du critère de ressources, les ménages éligibles au chèque énergie appartiennent quasi exclusivement aux trois premiers déciles de revenus ; les ménages éligibles au chèque énergie, et appartenant aux déciles de revenus plus élevés sont exclusivement des familles nombreuses, le critère d'octroi du chèque étant fonction des revenus du ménage et de sa composition familiale. Le tableau suivant détaille l'éligibilité modélisée des ménages au regard des déterminants complémentaires.

Répartition de la population française au regard de son éligibilité modélisée au chèque énergie, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

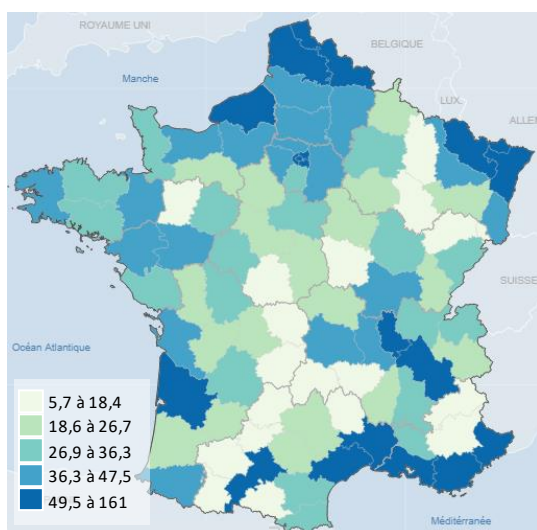
	Modalité	Non éligibles au chèque énergie (modélisés)	Éligibles au chèque énergie (modélisés)	Part des éligibles dans la modalité	Part de la modalité dans les éligibles	Répartition de la population française
Déciles de revenus	1 à 3	3 700 000	3 300 000	48%	97%	28%
	4 et 5	5 000 000	92 000	2%	3%	20%
	6 à 8	7 700 000	3 500	0%	0%	31%
	9 et 10	5 200 000	< 1000	0%	0%	21%
Age de la personne de référence	25 ans et -	580 000	300 000	34%	9%	4%
	25 à 39 ans	5 000 000	1 000 000	17%	30%	24%
	40 à 64 ans	10 000 000	1 400 000	12%	41%	46%
	64 ans et +	5 900 000	670 000	10%	20%	26%
Nombre de personnes dans le ménage	1	6 500 000	1 500 000	19%	44%	32%
	2	7 700 000	730 000	9%	21%	34%
	3	3 300 000	440 000	12%	13%	15%
	4 et plus	4 100 000	750 000	15%	22%	19%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	14 000 000	1 200 000	8%	35%	61%
	Loc. privé	4 700 000	1 300 000	21%	37%	24%
	Loc. HLM	2 900 000	980 000	25%	29%	15%
Période de construction	1948 et avant	6 100 000	1 200 000	17%	35%	29%
	1949 - 1974	6 200 000	1 100 000	15%	31%	29%
	1975 - 2000	7 100 000	890 000	11%	26%	32%
	2000 et après	2 100 000	260 000	11%	7%	10%
Type de logement	Maison	13 000 000	1 600 000	11%	46%	58%
	Appartement	8 600 000	1 900 000	18%	54%	42%
TOTAL		22 000 000	3 400 000	14%	100%	100%

Note de lecture : alors que 4% de la population française est constituée de ménages âgés de 25 ans et moins, ces ménages représentent 9% de la population modélisée comme éligible au chèque énergie, constituant une forte surreprésentation. En effet, la modélisation montre que près d'un ménage sur trois âgés de 25 ans ou moins (34% précisément), serait éligible au chèque énergie.

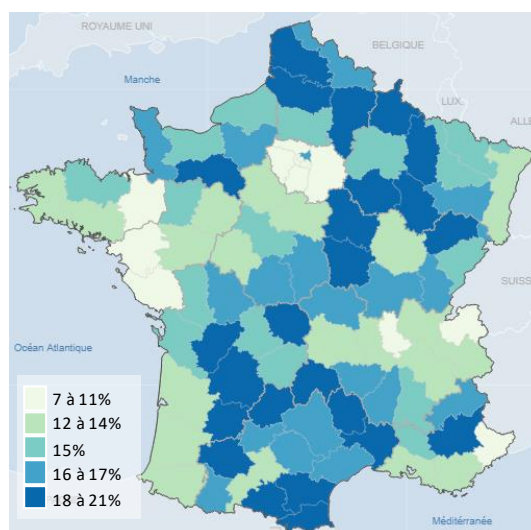
L'éligibilité modélisée au chèque énergie est notable parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans (34%), les ménages locataires (21% dans le parc privé, 25% dans le parc social), les ménages dans des logements d'avant 1975 (16%), ou en appartement (18%).

Selon la modélisation, les départements les plus peuplés concentrent naturellement davantage de ménages éligibles au chèque énergie. En moyenne en France, selon la modélisation, 14% des ménages sont éligibles au chèque énergie. De fortes disparités territoriales sont observées, avec des départements davantage concernés, autour de l'axe nord-est / sud-ouest notamment (la proportion peut monter à 21%).

Effectifs (en milliers) de ménages modélisés comme éligibles au chèque énergie (GéoVEHM)



Part de la population départementale modélisée comme éligible au chèque énergie (GéoVEHM)



3. Analyse du recoupement de la population éligible (modélisée), avec la population en précarité énergétique

Les résultats de la modélisation sont les suivants :

La modélisation permet de mettre en regard la population estimée de ménages éligibles au chèque énergie, avec la population en précarité énergétique. Selon l'exercice :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (4,4 millions de ménages) :
 - o 3,0 millions de ménages seraient éligibles au chèque énergie : les ménages « cœur de cible »
 - o 1,4 millions de ménages ne seraient pas éligibles au chèque énergie : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (20,6 millions de ménages) :
 - o 0,5 million de ménages seraient éligibles au chèque énergie : les ménages « autres éligibles »
 - o 20,1 millions de ménages ne seraient pas éligibles au chèque énergie

Analyse de la modélisation :

Selon la modélisation, les populations éligibles au chèque énergie et en situation de précarité énergétique (selon les critères retenus pour l'exercice) se recoupent largement : d'après la modélisation, 3 millions de ménages sont précaires énergétiques, et éligibles au chèque énergie.

Selon l'indicateur de précarité énergétique retenu (TEE_8%_3D), il faut noter que la population en précarité énergétique (modélisée) est plus importante (4,4 millions de ménages) que la population éligible au chèque énergie modélisée (3,4 millions de ménages). De manière mécanique, il est donc évident qu'au moins un million de ménages précaires énergétiques ne peut être éligible au chèque énergie. En effet, la modélisation fait ressortir 1,4 million de ménages en situation de précarité énergétique, mais inéligibles au chèque énergie (en raison de leur niveau de revenus), soit 32% de la population en précarité énergétique. Ces ménages appartiennent tous aux 3 premiers déciles de revenus, mais ont des revenus supérieurs au seuil fixé pour l'octroi du chèque énergie. Il s'agit donc d'un « effet de seuil » du dispositif.

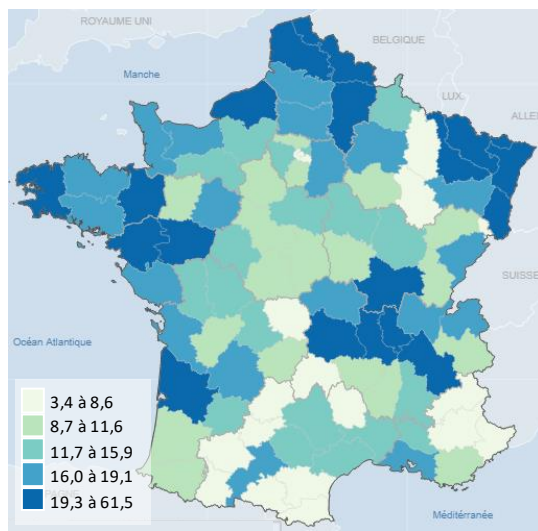
Selon la modélisation, cette population « précaire énergétique et non éligible » au chèque énergie :

Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

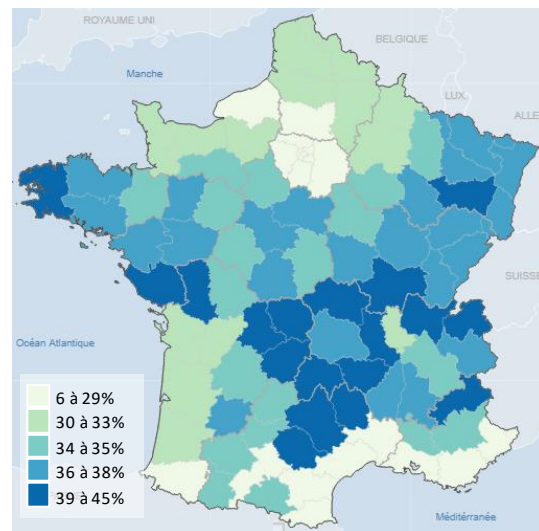
- Est composée de 61% de propriétaires occupants, alors que ces ménages représentent 45% de la population en précarité énergétique.
- 50% de cette population sont des ménages de plus de 64 ans, alors qu'ils ne représentent que 31% de la population en précarité énergétique
- Réside pour 71% d'entre elle en maison individuelle, alors que ce type de logement ne représente que 56% des logements des ménages en situation de précarité énergétique.
- Est composée de 74% de ménages constitués d'une personne seule, alors que cette composition familiale représente 55% de la population en précarité énergétique

La répartition territoriale des ménages modélisés comme inéligibles au chèque énergie et en précarité énergétique est donnée par les deux cartes suivantes²⁶.

Effectifs (en milliers) de ménages modélisés comme précaires énergétiques et modélisés comme non éligibles au chèque énergie (GéoVEHM)



Part de la population départementale modélisée en situation de précarité énergétique et modélisée comme non éligible au chèque énergie (GéoVEHM)



Par ailleurs, la modélisation fait état de 0,5 million de ménages qui sont éligibles au chèque énergie, alors qu'ils ne seraient pas en précarité énergétique (au sens de la modélisation réalisée). Cela signifie que 13% des ménages potentiellement impactés par le chèque énergie ne seraient pas en situation de précarité énergétique, selon la modélisation réalisée. Ce résultat est à moduler du fait que la précarité énergétique est ici entendue selon une définition très restrictive, via le taux d'effort énergétique (8%, réduit aux 3 premiers déciles de revenus) ; cet indicateur n'est qu'un des indicateurs habituellement utilisés par l'ONPE pour caractériser la population en précarité énergétique. Par ailleurs, la modélisation n'a pas pris en compte le dispositif spécifique du chèque énergie concernant les résidences sociales.

Selon la modélisation, qui sont ces ménages ?

- 21% d'entre eux n'appartiennent pas aux trois premiers déciles de revenus (ce qui de fait les exclut de la précarité énergétique au sens de la modélisation réalisée). Ce sont tous des

²⁶ Les cartes équivalentes réalisées à l'aide des données réelles d'envoi des chèques énergie 2018 (source : DGEC) sont présentées dans [le paragraphe d'analyse des bénéficiaires du chèque énergie](#). Les effectifs modélisés de ménages éligibles au chèque énergie, et les effectifs réels de ménages à qui un chèque a été envoyé sont très similaires (2% d'écart au niveau national), mais présentent des écarts compris entre +/-30% à l'échelle départementale.

ménages composés d'au moins 4 personnes, expliquant qu'ils puissent tout de même respecter les critères d'octroi du chèque énergie, qui sont eux fixés en fonction des revenus par unité de consommation.

- Les 79% restants, appartiennent donc aux trois premiers déciles de revenus, mais ne sont pas en précarité énergétique (au sens de la modélisation réalisée, c'est-à-dire d'un taux d'effort énergétique). Ces cas peuvent relever de situations de précarité énergétique cachée (c'est-à-dire des factures énergétiques artificiellement basses du fait de la restriction des consommations énergétiques par rapport aux besoins réels, dans le but de réduire la facture énergétique), de logements performants (1/3 d'entre eux dispose d'un logement dont les consommations énergétiques sont inférieures à 150 kWh/m²/an), ou de ménages habitant des logements petits (la moitié d'entre eux dispose d'un logement de moins de 40m²)...

Les caractéristiques de ces trois populations, « cœur de cible », « précaires énergétiques et non éligibles » et « autres éligibles », sont détaillées en [annexe](#).

4. Analyse de la population bénéficiaire

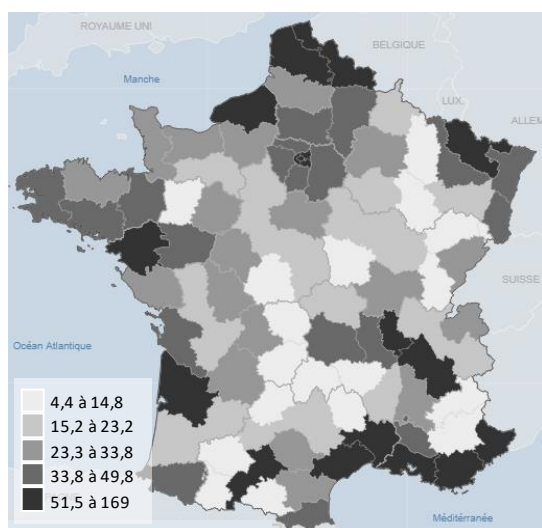
1. Comparaison des effectifs éligibles et bénéficiaires

L'exercice de modélisation compte 3,4 millions de ménages éligibles au chèque énergie. 3,6 millions ont été réellement envoyés lors du déploiement national en 2018.

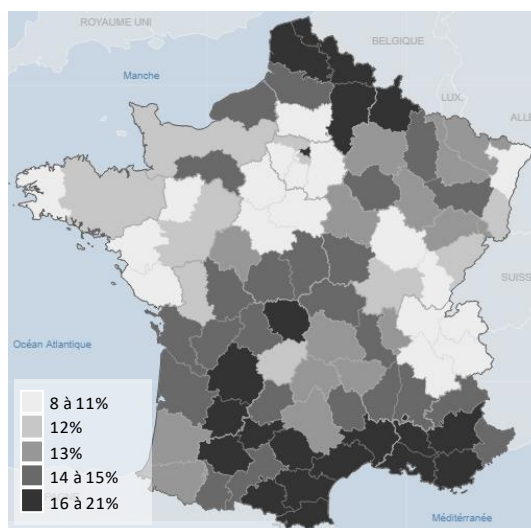
Le delta observé vient des différentes bases de connaissance utilisées pour calculer l'éligibilité des ménages au dispositif.

Les cartes ci-contre présentent les effectifs de ménages à qui un chèque énergie a été envoyé en 2018, et la proportion départementale qu'ils représentent.

Effectifs (en milliers) de ménages à qui un chèque énergie a été envoyé en 2018 (données DGEC)



Part de la population départementale à qui un chèque énergie a été envoyé en 2018 (données DGEC)



2. Bilan de l'expérimentation du chèque énergie et caractérisation des ménages bénéficiaires dans le cadre de cette expérimentation

Cette caractérisation des ménages bénéficiaires du chèque énergie est tirée des enseignements de l'expérimentation dans 4 départements tests.

Le chèque énergie ne revêt pas de caractère d'automaticité comme les tarifs sociaux de l'énergie. Pourtant l'expérimentation réalisée dans les 4 départements tests montre un taux d'utilisation très encourageant :

Taux d'utilisation du chèque énergie sur les 2 années d'expérimentation dans les 4 départements tests
(source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, décembre 2017)

	Chèques envoyés en 2016	Chèques utilisés en 2016	Chèques envoyés en 2017	Chèques utilisés en 2017	Nb de bénéficiaires du TPN ²⁷
Ardèche	19 391	14 438	18 730	10 933	13 940
Aveyron	17 145	12 553	16 041	9 174	10 820
Côtes d'Armor	32 919	24 138	31 046	18 719	22 320
Pas de Calais	103 688	83 868	100 139	67 380	84 110
TOTAL	173 143	134 997	165 956	106 206	131 190

Le *taux d'utilisation du chèque a été de 79,08 % en 2016* (chiffres au 30/5/2018), et 82,4% en 2017 (au 30/5/18, non définitif). Pour la deuxième année d'expérimentation (dont le bilan sera tiré en 2018), le taux d'usage est en avance par rapport à 2016, reflétant une meilleure connaissance du dispositif par les bénéficiaires.

Notons que la légère diminution du nombre de bénéficiaires observée entre 2016 et 2017 s'explique par l'évolution des revenus des ménages, qui peuvent varier d'une année sur l'autre. Ce chiffre sera réévalué chaque année.

Avec un taux de non-recours autour de 22 % pour sa première année d'expérimentation, le chèque énergie se place plutôt parmi les mécanismes d'aides sociales les plus efficaces. À part les aides au logement, particulièrement bien connues des locataires français, les taux de non-recours constatés sur les aides sociales oscillent entre 20 % (APA²⁸) et 70 % (RSA Activité ou ACS²⁹).

Fin mai 2017, « l'assistance utilisateurs »³⁰ du chèque énergie a effectué une vague d'appels sortants auprès de bénéficiaires dont les chèques n'avaient pas été utilisés, afin de comprendre les causes de non-utilisation du chèque énergie. Il en ressort les résultats suivants :

Motifs du non recours au chèque énergie (Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, décembre 2017)

Motifs de non-recours	Taux de non recours
Chèque non reçu	8%
Chèque perdu, pas le temps, oubli...	4%
Dispositif non compris	2%
Perte ou refus du chèque par le fournisseur d'énergie	2%
Pas d'usage possible	1%
Autres raisons	2%
Total des non-recours	22%

L'évaluation du dispositif réalisée par l'UNCASS en août 2017 (enquête qualitative auprès de 68 CCAS et CIAS répondants), apporte un éclairage sur le non-recours. Pour les personnes concernées, la

²⁷ Moyenne sur les 12 mois précédant l'envoi du chèque 2016

²⁸ Allocation Personnalisée d'Autonomie

²⁹ Aide au paiement d'une Complémentaire Santé

³⁰ Hot line pour les destinataires du chèque énergie

méconnaissance du dispositif a certainement eu un impact sur le non recours à cette aide : chèques jetés par mégarde, enveloppes non ouvertes... autant de situations qui auraient certainement pu être résolues par une meilleure information en amont de l'envoi des chèques. ***Les personnes âgées semblent particulièrement concernées*** (peur des publicités mensongères, de l'arnaque).

Des aides globalement plus élevées que les tarifs sociaux de l'énergie et bien ciblées :

Les montants, désormais identiques quelle que soit l'énergie de chauffage, se traduisent par une aide en général supérieure aux tarifs sociaux pour les ménages les plus modestes, sauf pour les ménages chauffés au gaz naturel. Le montant moyen du chèque énergie est de 150 € (contre environ 114 € en moyenne pour les tarifs sociaux). Il est modulé selon le niveau de revenu et la composition du ménage bénéficiaire.

On constate dans le cadre de l'expérimentation que ***près de 70 % des bénéficiaires se trouvent dans la tranche de revenus la plus basse, dont les montants d'aide sont les plus élevés***. Pour ces ménages aux ressources les plus modestes, le montant moyen du chèque énergie est d'environ 170 €.

Avec le chèque énergie, l'aide ne dépend plus de l'énergie de chauffage, alors que le niveau d'aide dans le cadre des tarifs sociaux pouvait varier du simple au triple. Ainsi, certains ménages chauffés au gaz naturel ont vu leur aide diminuer, mais les autres ménages ont pu bénéficier d'augmentations sensibles. Pour les consommateurs aux ressources les plus modestes qui ne sont pas chauffés au gaz, le montant de l'aide augmente de 70 € par an (170 € au lieu de 100 €). Pour ces ménages chauffés au gaz, l'aide diminue en moyenne d'une dizaine d'euros par an (170 € au lieu de 180 €) alors qu'ils cumulaient les aides pour l'électricité et le gaz.

L'impact du chèque énergie sur le budget des ménages aidés :

L'évaluation du chèque énergie réalisée par l'UNCASS pointe sa lisibilité et son utilité pour les ménages bénéficiaires. Le format du chèque rend l'aide plus visible pour les personnes concernées, qui ne réalisaient pas nécessairement toujours l'économie rendue possible par les tarifs sociaux. Dans le même ordre d'idée, l'aide semble davantage comprise comme une aide de l'Etat puisqu'elle est moins associée aux fournisseurs d'énergie. Enfin, la flexibilité laissée dans l'utilisation du chèque paraît être également appréciée par les personnes.

Bien qu'il s'agisse d'une aide ponctuelle et purement curative, son utilité n'est pas remise en cause par les CCAS répondants, qui reconnaissent son ***impact « coup de pouce »*** sur le budget des ménages... en minimisant toutefois son rôle dans la lutte contre la précarité énergétique. En effet, les ménages précaires restent vulnérables à la hausse des prix des énergies, tant que des travaux ne sont pas réalisés dans le logement. De plus, la valeur moyenne du chèque énergie de 150 euros par an n'est pour eux pas à la hauteur des enjeux (la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 700 euros en 2015³¹). Si le montant permet de donner un coup de pouce sur quelques mensualités ou pour le paiement de la facture de régulation, il ***ne résout pas de manière pérenne le problème de la solvabilisation des ménages les plus précaires et la prévention de leurs impayés d'énergie***.

Son caractère non-sécable est également mis en avant. Le chèque ne peut être utilisé que pour une facture donnée et les factures suivantes en fonction de son montant. Mais contrairement aux tarifs sociaux qui permettaient une baisse sur l'ensemble des factures, le bénéficiaire ne peut pas utiliser son chèque de manière mensualisée : il ne peut l'utiliser qu'en une seule fois. Cette impossibilité est

³¹ Evaluation du dispositif du chèque énergie : Constats et enjeux identifiés par les CCAS dans l'expérimentation de ce nouveau droit, UNCASS, Août 2017

problématique, car pour des personnes au budget très contraint, une aide ponctuelle peut rendre plus difficile la gestion budgétaire.

3. Principaux éléments de synthèse de l'analyse du chèque énergie

Des travaux de modélisation des éligibles, d'analyse des publics aidés ressortent les éléments de synthèse du chèque énergie suivants :

- Il semble bien ciblé sur les ménages en situation de précarité énergétique (au regard de la définition retenue par l'ONPE) tant du point de vue quantitatif (4 millions de ménages) que qualitatif : majoritairement des ménages locataires, en logement collectif, à faibles revenus, familles monoparentales ou personnes isolées,
- Il présente, au vu de l'expérimentation dans les 4 départements tests, un faible taux de non-utilisation. L'information accompagnant l'envoi du chèque 2018 dans le cadre de sa généralisation nationale devrait faire encore baisser ce taux de non-recours,
- Il constitue, comme les anciens tarifs sociaux de l'énergie, très majoritairement une aide ponctuelle au paiement des factures d'énergie, étant très peu utilisé pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des logements. Cela semble dû à la fois à son montant et au statut d'occupation des bénéficiaires (locataires pour beaucoup) qui n'entreprennent que peu des travaux de rénovation.

3. Fonds de Solidarité Logement : caractérisation des ménages bénéficiaires dans 3 départements tests

1. FSL : définition et chiffres clés

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL) sont créés en 1990 par la loi Besson et reprennent les compétences des Fonds d'Aide aux impayés de loyers. En 2004 la loi de décentralisation réunit l'ensemble des dispositifs au sein des FSL, désormais étendus aux aides au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. La gestion des FSL et leur octroi se fait à l'échelle départementale.

Les critères d'éligibilité des FSL sont fixés par les règlements intérieurs de chaque FSL et varient d'un département à un autre. Il n'existe pas de critères d'éligibilité homogénéisés à l'échelle nationale.

Les données FSL sont transmises par les départements à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). Tous les départements ne répondent pas systématiquement. En 2014, seuls 65 départements avaient ainsi fourni l'intégralité des effectifs de ménages demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques. Sur ce périmètre, sont donc recensés 203 040 ménages demandeurs, pour 149 191 ménages bénéficiaires (soit un taux d'accord du FSL de 73,5 %), et 47 411 279 € d'aides octroyées (dont 91 % de subventions, et 9 % de prêts).

Il est possible d'analyser l'évolution du FSL sur les années 2013-2014 pour 61 départements. Pour ces 61 départements le nombre de demandeurs a diminué en moyenne de 13,2 %, et le nombre de ménages bénéficiaires de 13,5 % (la tendance est inverse dans seulement 9 départements). Pour ces 61 départements, le taux d'accord des aides était de 73,2 % en 2013, et 73,0 % en 2014 ; il a augmenté dans 30 des 61 départements (et diminué dans 31 départements).

2. Données de qualification des ménages disponibles

La plupart des critères d'éligibilité départementaux des FSL pour l'énergie ne sont pas pris en compte par les bases INSEE présentes dans GéoVEHM. **Pour cette raison il n'a pas été possible de modéliser les éligibles au FSL et l'analyse se concentre sur les seuls bénéficiaires.**

Les FSL sont gérés et octroyés à l'échelle départementale, les critères d'éligibilité varient donc d'un département à l'autre. Les données sur les bénéficiaires sont collectées sur une base annuelle par la DHUP auprès des départements. Cependant tous les départements ne répondent pas à cette enquête et les données sont parfois lacunaires (manque de renseignement sur les caractéristiques du ménage : composition familiale, statut professionnel...). Pour ces raisons, il a été choisi de faire un **zoom sur trois départements (Aveyron, Dordogne et Nord)**³² pour lesquels les données étaient disponibles³³, afin d'illustrer la diversité des situations suivant les départements.

Les données de l'enquête DHUP réalisée tous les ans permettent de comparer dans chaque département et entre les départements :

- Le montant total des prêts / subventions attribués pour l'aide à l'énergie,
- Le nombre de ménages qui ont déposé un dossier FSL pour une aide à l'énergie,
- Le nombre de ménages pour lesquels le FSL énergie a été attribué.

³² Ces trois départements ont été choisis en raison de la disponibilité des données, de leur répartition géographique et car ils illustrent des situations contrastées de distribution du FSL énergie.

³³ Les données utilisées pour ces départements sont les données 2014 et 2015 collectées par la DHUP
Rapport « identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires »

L'analyse des caractéristiques des ménages bénéficiaires du FSL énergie est plus compliquée. En effet, les données suivantes sont disponibles sur l'ensemble des ménages ayant bénéficié du FSL pour le maintien (locatif et copropriété) et pour les fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone, mais il n'est pas possible d'avoir ces données pour les ménages ayant bénéficié spécifiquement du FSL énergie :

- Composition familiale,
- Sexe des personnes seules ou chef de famille monoparentale,
- Age du chef de famille,
- Bénéficiaire ou non du RSA socle, activité, de l'AAH et de l'allocation de solidarité spécifique,
- Nombre de ménages aidés dont les ressources de transfert représentent plus de 50% du total des revenus,
- Statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire...).

Les données de la DHUP ne permettent donc pas d'analyser les caractéristiques des ménages bénéficiaires du FSL énergie, mais seulement de l'ensemble des bénéficiaires du FSL au maintien et/ou aux fournitures.

3. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Critères d'éligibilité des règlements intérieurs

Le tableau ci-dessous synthétise les critères d'éligibilité pour les aides à l'énergie de chacun des règlements intérieurs des FSL de la Dordogne (2016), du Nord (2017) et de l'Aveyron (2014), ainsi que les formats et les plafonds des aides octroyées.

La comparaison de ces critères d'éligibilité illustre les différences qu'il peut y avoir entre départements. Ainsi les plafonds de ressources des ménages éligibles sont les plus hauts dans l'Aveyron, cependant le règlement intérieur de ce FSL réserve les subventions aux locataires et sous-locataires sans restriction d'âge et aux propriétaires de plus de 65 ans, tandis que les règlements de FSL de la Dordogne et du Nord sont ouverts aux locataires et aux propriétaires sans restriction d'âge.

On constate également des différences dans les critères d'éligibilité s'appliquant au logement ou aux factures des ménages. Ainsi dans l'Aveyron, les logements ayant une étiquette énergétique inférieure à E ne sont pas éligibles au FSL pour les aides à l'énergie, ce qui n'est pas le cas dans les deux autres départements. En Dordogne, les contrats d'électricité ou de gaz doivent être chez EDF SA ou ENGIE contrairement aux deux autres départements.

Ces disparités illustrent la variabilité des règlements intérieurs de FSL au niveau national. Comme le précise une publication de la DREES sur les FSL (2008)³⁴, les règlements intérieurs des FSL sont le résultat de situations locales variées et de choix politiques locaux pris en fonction des autres outils de politique sociale à disposition des départements.

³⁴ DREES, 2008, Les fonds de solidarité pour le logement : l'aide des départements au logement des personnes défavorisées, *Etudes et Résultats*, n°670, novembre 2008

Formats et plafonds des aides FSL par département

Dordogne (2016)	Nord (2017)	Aveyron (2014)
Critères d'éligibilité		
<p>Les ressources du ménage doivent être conformes avec le barème ci-dessous, une dérogation est possible pour les bénéficiaires du RSA Socle. Ne sont pas pris en compte dans les ressources l'APL (dont le complément de l'AAH), l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation enfant handicapé</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Personne seule : 712 euros ○ Personne isolée avec 1 personne à charge : 1170 euros ○ Isolée avec 2 personnes à charge : 1302 euros ○ Isolée avec 3 personnes à charge : 1525 euros ○ Isolée avec 4 personnes à charge : 1718 euros ○ Par personne supplémentaire : 191 euros ○ Couple ou deux personnes : 974 euros ○ Couple avec une personne à charge : 1170 euros ○ Couple avec deux personnes à charge : 1302 euros ○ Couple avec 3 personnes à charge : 1525 euros ○ Couple avec 4 personnes à charges : 1718 euros ○ Par personne supplémentaire : 191 euros <ul style="list-style-type: none"> ● Participation obligatoire du demandeur au règlement de la facture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les ressources du ménage sont inférieures ou égales à 1,5 RSA sur les 3 derniers mois. Ne sont pas pris en compte les aides au logement (APL, AL), les aides ponctuelles (l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments), les aides à caractère gracieux (bourses d'études, APA, AES, aides du FDAJ, AMASES, aides des CCAS, APJM, CAA, APAJE prénatal) ○ I : 786, 24 euros³⁵ ○ I+1 : 1 179,36 euros ○ I+2 : 1 414,23 euros ○ I+3 : 1 729,73 euros ○ Par enfant supplémentaire à partir de i+3 : 314,5 euros ○ M : 1 179,36 euros ○ M+1 : 1 415,23 euros ○ M+2 : 1 651, 10 euros ○ M+3 : 1 965,60 euros ○ Par enfant supplémentaire à partir de m+3 : 314, 5 euros <ul style="list-style-type: none"> ● Le logement doit être adapté financièrement aux ressources du ménage, ce qui signifie que le taux d'effort logement doit être compris entre 30 et 50% pour les couples avec ou sans enfants et 60% pour les 	<p>Conditions liées au demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Locataire ou sous-locataire ● Avoir un projet d'insertion durable dans un logement (exceptées certaines situations : hébergements temporaires en appartements thérapeutiques, résidences sociales...) ● Etre en situation régulière sur le territoire français ● Propriétaire occupant âgé de 65 ans ou plus <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Résidence principale ● Située dans le département de l'Aveyron ● Adaptée (superficie, type, composition familiale, non énergivore => les logements ayant une étiquette énergétique inférieure à E ne sont pas éligibles) ● Ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité <p>Conditions liées aux ressources :</p> <p>Disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à 2 fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale (voir barème ci-dessous avant abattement lié au logement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ i = 896,36 euros³⁶

³⁵ I : désigne une personne isolée, M : un couple

<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'électricité et le gaz, le contrat doit être chez EDF SA ou ENGIE • Pour électricité et gaz il sera toujours vérifié l'ouverture du droit au tarifs sociaux de l'énergie • Le FSL ne peut intervenir pour rembourser des paiements déjà effectués, sauf si ceux-ci ont été payés par des acteurs caritatifs • Les impayés à EDF ou Engie supérieurs à 1200 € ne sont pas pris en compte sauf en cas d'aides multiples 	<p>personnes seules avec ou sans enfants. Le taux d'effort est calculé : $((\text{Part à charge} + \text{charges locatives}) * 100) / (\text{Ressources du ménage})$, où</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La part à charge correspond au montant du loyer - le montant des aides au logement (l'aide personnelle au logement, l'allocation logement). ○ Les charges locatives comprennent les montants mensuels des charges collectives + eau + électricité + téléphone + assurance habitation + chauffage. Le montant des charges locatives est forfaitisé en fonction de la composition du ménage. (voir annexe 4 du règlement intérieur actualisé en 2017) <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la dette susceptible d'être pris en charge est pris en compte • La solvabilité globale du ménage nécessitant un calcul du reste à vivre : RAV = ressource – charges, le RAV journalier est calculé en divisant par 30 et par le nombre de personnes • L'importance et la nature des difficultés sont déterminées par un RAV journalier inférieur à 6,5 € • Le ménage doit reprendre le paiement de sa consommation d'énergie de manière effective • Aucune aide FSL ne peut être attribuée à un ménage pour un logement qui fait l'objet d'un arrêt d'insalubrité ou de péril 	<ul style="list-style-type: none"> ○ i + 1 enfant = 1283, 44 euros ○ i+2 = 1530,9 euros ○ i+3 = 1938 euros ○ i +4 = 2351 euros ○ couple = 1283,44 euros ○ c+1 = 1530 ○ c+2 = 1836 ○ c+3 = 2243 ○ c+4 = 2657 ○ 407 par personne supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> • L'allocation logement, de rentrée scolaire, l'AEEH, les allocations gracieuses ou non régulières, l'APA, la PCH ne sont pas prises en compte • Avoir un taux d'effort inférieur à 33% : loyer + charge - aide au logement / ressources mensuelles <p>Conditions liées à la facture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne sera pris en compte que le montant de la facture éditée au max à m-2 avant le dépôt du dossier, les soldes à régler sont exclus • Ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide les différentes prestations • Montant minimum de la facture : 50 euros • Montant maximum : 2000 euros
--	--	--

³⁶ I désigne une personne isolée et c un couple

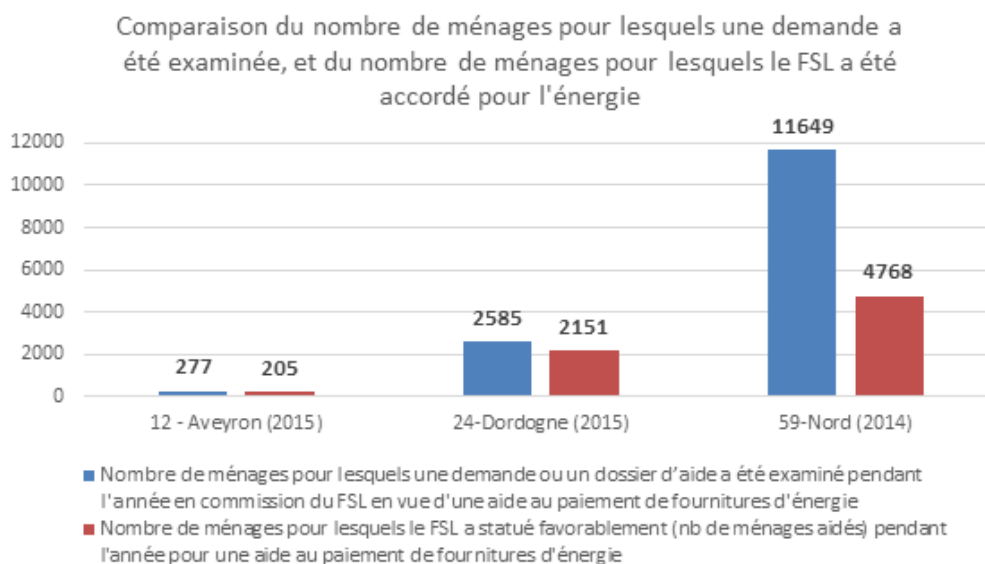
Formats et plafonds des aides

<ul style="list-style-type: none"> • Les aides sont allouées sous forme de subventions ou de prêts, ou de la combinaison des deux • Les montants et plafonds pour les aides curatives EDF et ENGIE sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dette entre 50 € et 230 € : un maximum de 90% peut être pris en charge par subvention ○ Dette 231 € - 460 € : 60% maximum par subvention, 30% maximum par prêt ○ Dette 461 € - 1200 € : 40% max des 800 premiers euros par subvention, 50% max des 800 premiers euros par prêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aides sont allouées sous forme de subventions et sont directement versées au fournisseur • L'aide au maintien énergie intervient à hauteur d'un montant plafonné à 1200 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aides sont attribuées sous forme de prêts ou de subventions. Toute personne ayant un dossier de surendettement jugé favorable et notifié par la banque de France se voit accordé les aides uniquement sous forme de subventions • L'aide pourra être accordée jusqu'à 60% du montant de la facture, avec un montant maximum de 1200 € (montant maximum = $0,6 * 2000 = 1200$ euros)
--	--	---

4. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Comparaison du nombre de dossiers déposés et du nombre de dossiers accordés

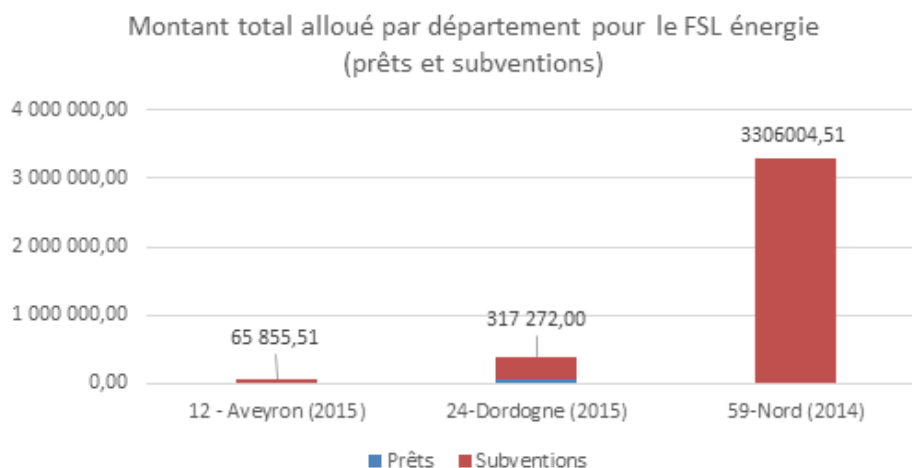
Les données recueillies par la DHUP permettent de comparer le nombre de ménages pour lesquels une demande d'aide a été examinée pendant l'année en commission du FSL en vue d'une aide au paiement de l'énergie et le nombre de ménages pour lesquels le FSL a statué favorablement, soit le nombre de ménages aidés pour l'énergie. Les dernières données disponibles (2015 pour l'Aveyron et la Dordogne et 2014 pour le Nord) sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.

Données FSL 2015 et 2014, source DHUP, traitement I Care & Consult



Ce graphique montre la grande variabilité du nombre de ménages bénéficiaires du FSL pour l'énergie, ainsi que de la différence entre nombre de dossiers examinés et du nombre d'aides accordées suivant les départements. Ainsi, en 2014 le département du Nord a examiné plus de 11 600 dossiers et a accordé une aide FSL énergie à plus de 4 700 ménages, tandis que dans le département de l'Aveyron 277 dossiers ont été examinés pour 205 aides acceptées.

Cette variabilité se retrouve dans le montant total alloué par chaque département pour le FSL énergie sur une année, ainsi que l'illustre le graphique suivant :



Le département du Nord a ainsi alloué plus de 3 millions d'euros au FSL énergie sur l'année 2014 (soit une aide moyenne de 693 € par ménage), la Dordogne plus de 380 000 euros en 2015 (soit une aide moyenne de 181 € par ménage) et l'Aveyron près de 66 000 euros en 2015 (soit une aide moyenne de 321 € par ménage).

On peut comparer ces données aux données nationales pour l'année 2015³⁷. Sur 72 départements, le montant moyen alloué au FSL énergie (subventions et prêts confondus) par les départements est de 663 948 €. En moyenne, 2 234 dossiers sont acceptés pour 2 905 dossiers déposés, soit un taux d'accord moyen de 76%. Le montant moyen d'une aide FSL pour l'énergie s'élève à 297 €.

Le département du Nord apparaît donc comme un département où le nombre d'aides FSL énergie et leur montant moyen sont supérieurs à la moyenne nationale, mais où le taux d'accord est plus faible (41% de taux d'accord au lieu de 76%). Le département de la Dordogne se situe dans la moyenne nationale concernant le nombre d'aides distribuées et le taux d'accord (74%) et en dessous pour leur montant. Le département de l'Aveyron se situe nettement en dessous de la moyenne nationale pour le nombre d'aides attribuées et au-dessus pour leur montant et le taux d'accord (83%).

Ces différences vis-à-vis de la moyenne nationale peuvent résulter de facteurs multiples : le contexte départemental en termes de précarité énergétique, les budgets disponibles pour le FSL dans chaque département ou encore les choix politiques en termes de définition du public éligible (et donc du budget alloué) en articulation avec les autres aides financières sociales versées par les départements. Ces chiffres illustrent ainsi des stratégies différentes. Le département du Nord a un taux d'accord plus faible, mais octroie des aides significativement plus importantes, ce qui peut traduire une volonté de concentrer les efforts sur les ménages les plus précaires, ou d'apporter une aide permettant de solvabiliser entièrement des ménages ayant beaucoup de dettes accumulées. Les deux autres départements ont un taux d'accord beaucoup plus élevé, mais des aides plus faibles, ce qui peut traduire une volonté d'apporter une aide au maximum de ménages.

³⁷ Les données utilisées sont les dernières données disponibles pour 2015, elles couvrent 72 départements, parmi les départements manquants se trouvent notamment Paris, la Seine et Marne et les Yvelines.

5. Zoom sur l'Aveyron, la Dordogne et le Nord : Qualification des ménages bénéficiaires pour le maintien (locatif et copropriété) et les fournitures d'énergie

Comme précisé précédemment, les données recueillies par la DHUP ne permettent pas de caractériser les ménages ayant bénéficié spécifiquement du FSL énergie, mais de l'ensemble des bénéficiaires au FSL pour le maintien (locatif et copropriété) et pour les fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Cependant, la précarité énergétique est un phénomène complexe causé par de nombreux facteurs et peut impliquer des arbitrages budgétaires différents suivant les ménages (certains préférant payer le loyer plutôt que les factures d'énergie et inversement).

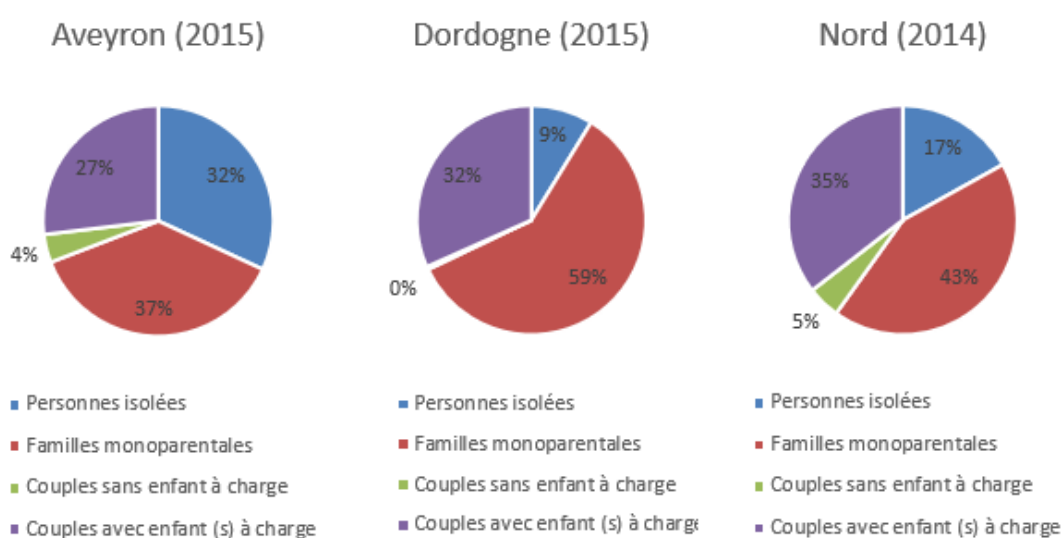
Par ailleurs des ménages ayant des difficultés à payer leur loyer peuvent également avoir des difficultés de paiement de l'énergie. Il semble donc intéressant de considérer ces données en ce qu'elles permettent une première estimation de la caractérisation des ménages bénéficiant du FSL et en situation de précarité énergétique.

Les données disponibles pour les départements de l'Aveyron et de la Dordogne en 2015 et du Nord en 2014 concernent la composition familiale, l'âge des ménages et leur activité.

1. Composition familiale

Concernant la composition familiale des ménages bénéficiaires, la comparaison entre les trois départements est illustrée ci-dessous :

Données FSL 2015 et 2014, Composition familiale des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures source DHUP, traitement I Care & Consult



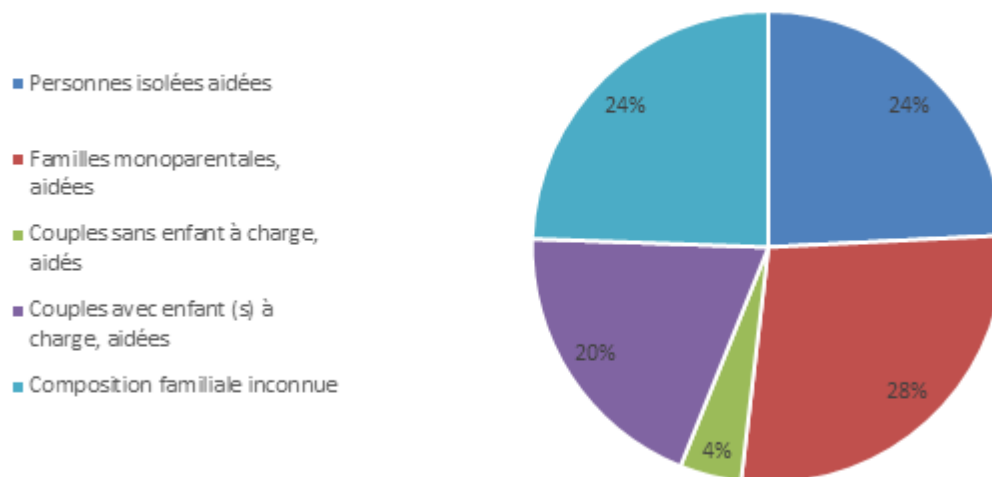
On constate que dans les trois départements, les *familles monoparentales* et les *couples avec enfants à charge* apparaissent comme des catégories importantes, la proportion de famille monoparentale allant de 37% en Aveyron à 59% en Dordogne et la proportion de couples avec enfants allant de 27% en Aveyron à 35% dans le Nord. La proportion de personnes isolées est plus variable, allant de 9% en Dordogne à 32% en Aveyron. Dans les trois départements, les couples sans enfant à charge sont les moins représentés.

Comparaison avec l'ensemble des ménages bénéficiaires au niveau national

La répartition des compositions familiales des ménages aidés au titre du FSL pour le maintien (locatif et copropriété) et les fournitures sur ces trois départements peut être comparée avec la répartition des compositions familiales sur l'ensemble du territoire national en 2015³⁸.

Données FSL 2015, Composition familiale des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures, source DHUP (Résultats à l'enquête statistique pour 72 départements), traitement I Care & Consult

Composition familiale des ménages aidés au titre d'un FSL pour le maintien (locatif ou copropriété) et/ou les fournitures - 2015



Sur 72 départements en 2015, on observe ainsi que les catégories familles monoparentales, couples avec enfants à charge et personnes isolées représentent chacune entre 20% et 28%. Les couples sans enfants ne représentent que 4% des ménages aidés. Il est à noter que la composition familiale est inconnue pour 24% des ménages aidés.

Comparaison avec les caractéristiques socio-économiques des ménages en précarité énergétique (ONPE, 2016, Chiffres Clés deuxième édition)

La répartition de la composition familiale des ménages bénéficiaires du FSL maintien et fournitures dans les trois départements tests est relativement proche de celle des ménages identifiés comme étant en précarité énergétique par l'ONPE 2016.³⁹

Les caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique montrent que

³⁸ Les données utilisées sont les dernières données disponibles pour 2015, elles couvrent 72 départements, parmi les départements manquants se trouvent notamment Paris, la Seine et Marne et les Yvelines.

³⁹ Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées

- Les familles monoparentales sont sur-représentées par rapport à la moyenne nationale (entre 14% et 20% des ménages en situation de précarité énergétique contre 7% des ménages dans l'ensemble de la population).
- Les personnes isolées sont également sur-représentées (entre 35% et 54% des ménages en précarité énergétique contre 33% de la population française)⁴⁰

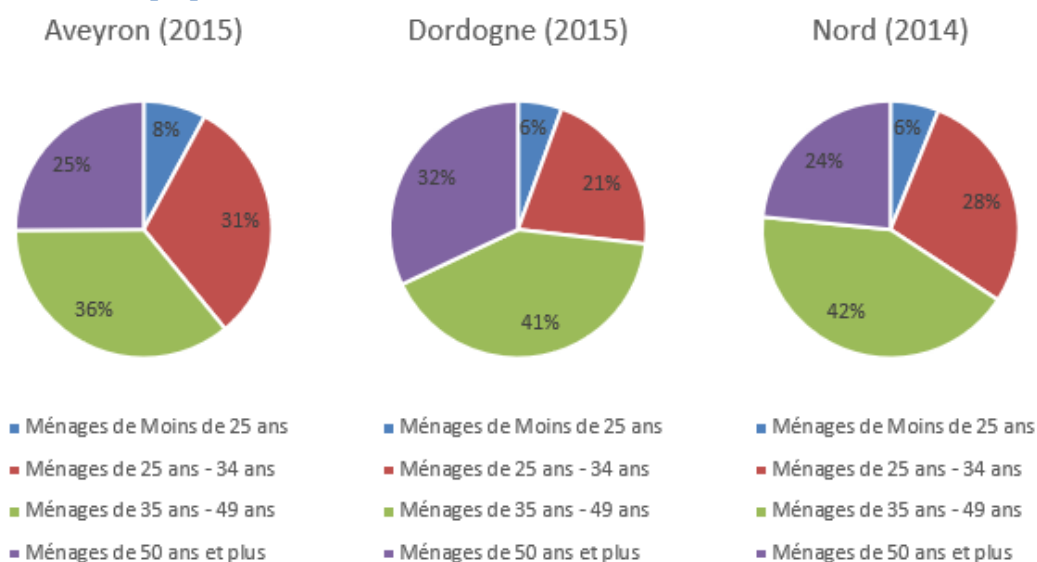
On constate que pour les trois départements test la proportion de familles monoparentales est plus importante chez les bénéficiaires du FSL (entre 37% et 59%) et la proportion des personnes isolées plus faible (entre 9% et 32%) que dans l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique.

La comparaison avec l'ensemble des ménages bénéficiaires sur les 72 départements en 2015 est rendue difficile par l'absence de données sur 24% des ménages bénéficiaires.

2. Age des ménages

Concernant l'âge des ménages bénéficiaires, la comparaison entre les trois départements est illustrée ci-dessous :

Données FSL 2015 et 2014, Tranche d'âge des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures source DHUP, traitement I Care & Consult



Dans les trois départements test, la catégorie des *ménages 35 ans – 49 ans* est la plus représentée et la catégorie des ménages de moins de 25 ans est la moins représentée. La catégorie des 25 ans- 34 ans est la deuxième plus représentée en Aveyron et dans le Nord, et la troisième en Dordogne où la catégorie des plus de 50 ans arrive en deuxième position.

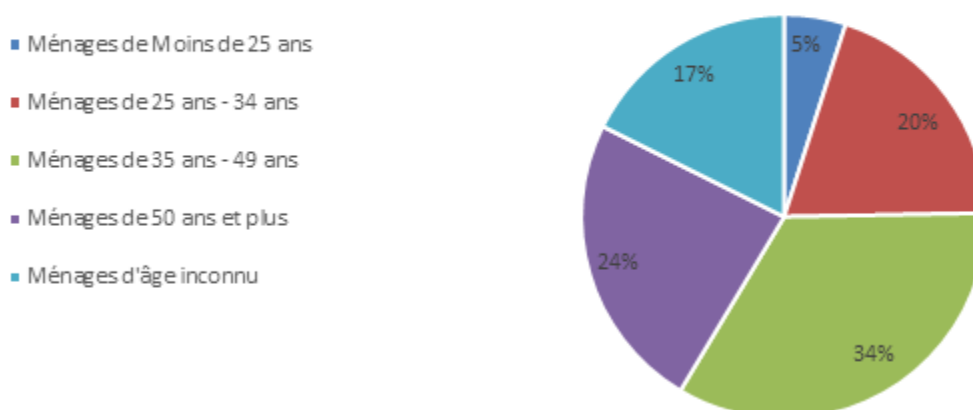
⁴⁰ ONPE, 2016, Les chiffres clés de la précarité énergétique, Edition n°2

Comparaison avec l'ensemble des ménages bénéficiaires au niveau national

La répartition des tranches d'âges des ménages aidés au titre du FSL pour le maintien (locatif et copropriété) et les fournitures sur ces trois départements peut être comparée avec la répartition des tranches d'âges sur l'ensemble du territoire national en 2015⁴¹.

Données FSL 2015, Tranche d'âge des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures source DHUP ((Résultats à l'enquête statistique pour 72 départements), traitement I Care & Consult

Tranches d'âge des ménages aidés pour le FSL au titre du maintien (locatif et copropriété) et/ou des fournitures - 2015



Sur 72 départements en 2015 on observe ainsi que les ménages de 35-49 ans sont les plus représentés avec 34%, les ménages de 50 ans et plus sont la deuxième tranche d'âge la plus représentée avec 24%, suivis des 25-34 ans. Il est cependant à noter que pour 17% des ménages, la tranche d'âge n'est pas connue.

Comparaison avec les caractéristiques socio-économiques des ménages en précarité énergétique (ONPE, 2016, Chiffres Clés deuxième édition)

Concernant l'âge, les chiffres clés de la précarité énergétique (ONPE 2016), montrent que l'âge moyen de la personne de référence du ménage est compris entre 51 et 56 ans suivant les indicateurs.⁴²

Les ménages bénéficiaires du FSL maintien et fournitures sur les trois départements test apparaissent plus jeunes (majorité 35-49 ans) que la moyenne de l'ensemble des ménages en précarité énergétique.

Il est difficile de comparer cette donnée sur l'âge des ménages en précarité énergétique avec celle sur l'ensemble des ménages bénéficiaires au FSL maintien et fournitures⁴³, en raison du non renseignement de l'âge de 17% des ménages.

⁴¹ Source : Enquête DHUP. Les données utilisées sont les dernières données disponibles pour 2015, elles couvrent 72 départements, parmi les départements manquants se trouvent notamment Paris, la Seine et Marne et les Yvelines.

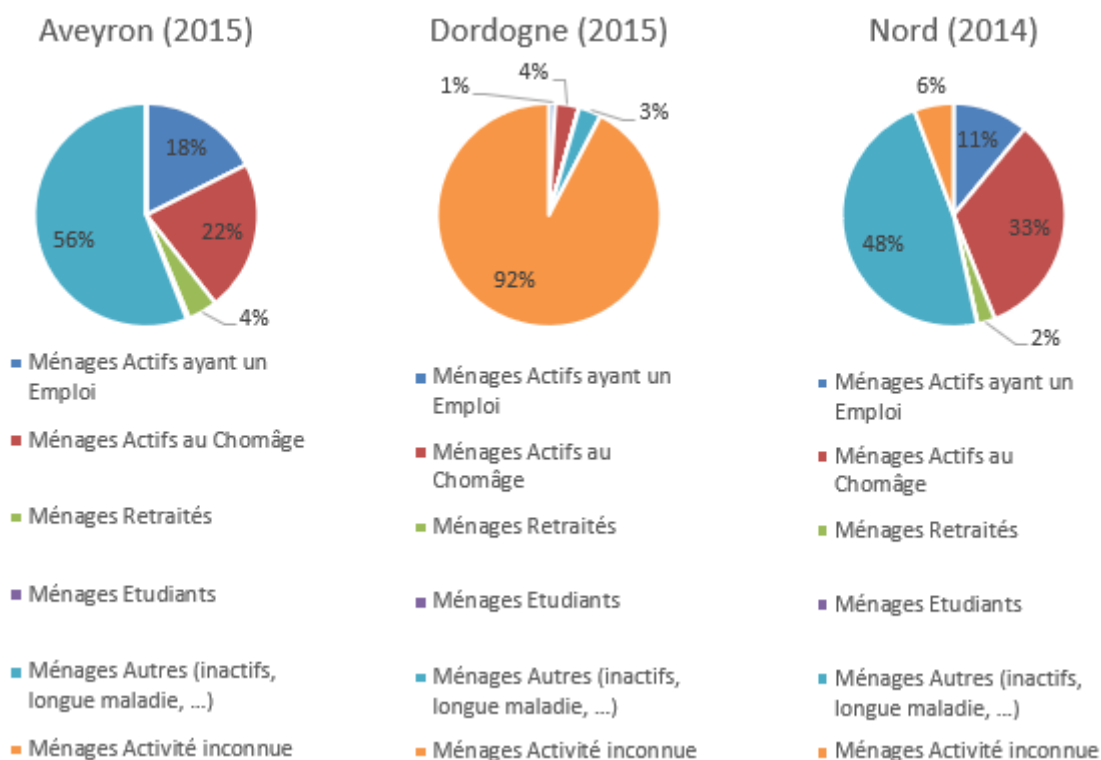
⁴² Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées

⁴³ Sur 72 départements en 2015

3. Activité des ménages

Concernant l'activité des ménages bénéficiaires, la comparaison entre les trois départements est illustrée ci-dessous :

Données FSL 2015 et 2014, Activité des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures source DHUP, traitement I Care & Consult



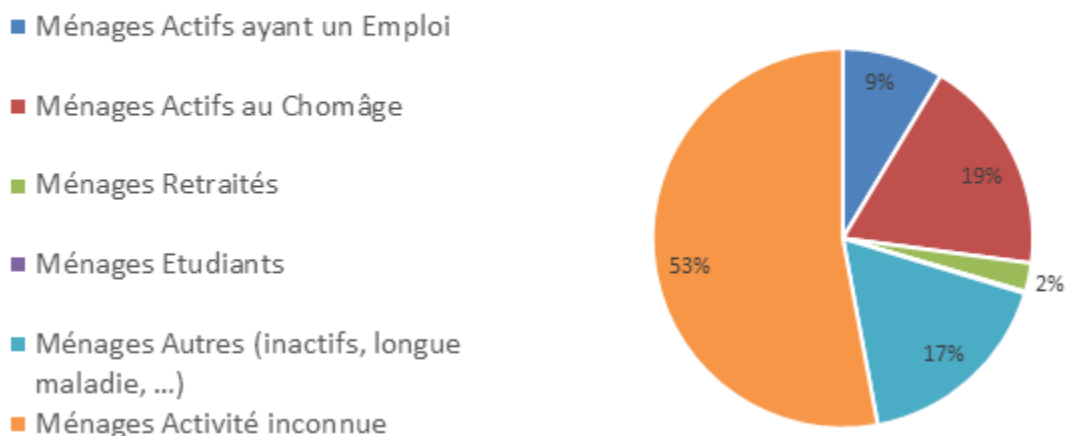
Pour le département de la Dordogne, l'activité de 92% des ménages aidés est inconnue. En Aveyron et dans le Nord la majorité des ménages font partie de la catégorie « Autres (inactifs, longue maladie...) », et la deuxième catégorie représentée sont les ménages actifs au chômage.

Comparaison avec l'ensemble des ménages bénéficiaires au niveau national

La répartition du statut d'activité des ménages aidés au titre du FSL pour le maintien (locatif et copropriété) et les fournitures sur ces trois départements peut être comparée avec la répartition du statut d'activité des ménages aidés sur l'ensemble du territoire national en 2015⁴⁴.

Données FSL 2015, Statut d'activité des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures source DHUP ((Résultats à l'enquête statistique pour 72 départements), traitement I Care &Consult

Activités des ménages aidés pour le FSL au titre du maintien (locatif et copropriété) et/ou la fourniture d'énergie et d'eau - 2015



Sur 72 départements en 2015, on observe ainsi que le statut d'occupation de 53% des ménages aidés est inconnu et que la première catégorie représentée sont les ménages actifs au chômage (19% des ménages aidés) suivi des ménages ayant le statut « Autres (inactifs, longue maladie...) » (17% des ménages aidés).

⁴⁴ Les données utilisées sont les dernières données disponibles pour 2015, elles couvrent 72 départements, parmi les départements manquants se trouvent notamment Paris, la Seine et Marne et les Yvelines.

Comparaison avec les caractéristiques socio-économiques des ménages en précarité énergétique (ONPE, 2016, Chiffres Clés deuxième édition)

Les chiffres clés de la précarité énergétique montrent que concernant l'activité des ménages en précarité énergétique

- Les proportions de personnes au chômage et de personnes en foyer ou handicapées sont sur-représentées par rapport à la population française (entre 14% et 20% de chômeurs pour une moyenne nationale de 5%, et entre 11% et 15% de personnes en foyer ou handicapées pour une moyenne nationale de 4%)⁴⁵
- La proportion d'employés va de 33% à 46% et la proportion de retraités de 23% à 37%.

Il apparaît que la proportion de ménages inactifs est beaucoup plus importante chez les bénéficiaires du FSL au maintien et fournitures en Aveyron et dans le Nord que dans l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique.

Les proportions de ménages actifs au chômage sont également plus importantes mais dans une moindre mesure (22% en Aveyron et 33% dans le Nord pour les ménages bénéficiaires du FSL contre entre 14% et 20% pour les ménages en précarité énergétique au niveau national).

Il est difficile de comparer l'ensemble des ménages bénéficiaires du FSL maintien et fournitures sur les 72 départements en 2015 avec les caractéristiques des ménages en précarité énergétique au niveau national en raison du manque de données sur les bénéficiaires du FSL (le statut d'activité est inconnu pour 53% des ménages).

⁴⁵ Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées

4. Revenu des ménages

Concernant les revenus des ménages, les critères d'éligibilité dans les trois règlements intérieurs fixent les plafonds de ressources maximum des ménages pour bénéficier d'un FSL énergie.

- Pour le département de la Dordogne, le plafond de ressources mensuelles pour une personne est de 712 €, soit 8 544 € par an
- Pour le département du Nord, le plafond de ressources mensuelles pour une personne est de 786, 24 € soit 9 434 € par an
- Pour le département de l'Aveyron, le plafond de ressources mensuelles pour une personne est de 896, 36 € soit 10 756, 32 par an⁴⁶

Ces ressources sont donc les ressources maximums que touchent les personnes isolées bénéficiaires du FSL.

Comparaison avec les caractéristiques socio-économiques des ménages en précarité énergétique (ONPE, 2016, Chiffres Clés deuxième édition)

Les chiffres clés de la précarité énergétique montrent que suivant l'indicateur utilisé pour mesurer la précarité énergétique, les revenus moyens des ménages en précarité énergétique sont compris entre 9 843 €/UC/an et 12 194 €/UC/an.

Sur les trois départements test, les ménages bénéficiaires du FSL ont donc des revenus plus faibles que la moyenne de l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique.

⁴⁶ Voir les conditions de calcul de ces ressources dans le tableau des critères d'éligibilité, pour la Dordogne et le Nord, ces revenus ne prennent pas en compte les ressources de l'APL et les aides ponctuelles

5. Principaux éléments de synthèse de l'analyse des FSL

Des travaux de modélisation des éligibles, d'analyse des publics aidés ressortent les éléments de synthèse des FSL suivants :

- Ils concernent majoritairement les locataires, principalement en logement collectif, et à faibles revenus, souvent familles monoparentales ou personnes isolées,
 - Ils bénéficient à des ménages plutôt jeunes (entre 25 et 50, avec une majorité de 35/50 ans), souvent au chômage et/ou bénéficiaires de minima sociaux, d'allocations maladie longues ou handicap, à très faibles revenus donc,
 - Ils constituent la plupart du temps une aide de secours pour les ménages faisant face à de lourdes dettes d'énergie et en menace de coupure de la fourniture, voire déjà en restriction de fourniture d'énergie.
 - L'octroi des aides FSL présente une certaine souplesse : les règlements, en fonction des départements, comme l'étude des situations au cas par cas, permettent de prioriser les situations les plus délicates mais aussi de traiter celles qui ne rentrent pas forcément dans d'autres dispositifs plus « rigoureux ».
- C'est également les cas des aides octroyées par les CCAS/CIAS et par les organisations caritatives.

4. Aides des CCAS et CIAS : bénéficiaires

1. Aides des CCAS et CIAS : définition et chiffres clés

L'octroi d'aides financières est une des missions historiques des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)⁴⁷, héritiers des bureaux de bienfaisance du 19^{ème} siècle. Il s'agit aujourd'hui d'aides extra-légales provenant du budget propre des CCAS/CIAS alimenté par les dotations des communes. Depuis une dizaine d'années, l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) constate une hausse des sollicitations pour les factures et impayés d'énergie. Le décret de 2008⁴⁸ sur l'obligation des fournisseurs d'énergie à communiquer aux services sociaux départementaux et communaux la liste des ménages en impayés a structuré le cadre législatif des aides à l'énergie et a contribué à une augmentation de l'octroi et à une structuration des aides pour l'énergie par les CCAS/CIAS.

D'après l'étude Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017) Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement global, 8 CCAS/CIAS sur 10 du réseau UNCCAS⁴⁹ distribuent sur leur budget propre des aides financières pour l'aide au paiement des impayés ou des factures d'énergie. De plus, 19% des CCAS n'octroyant pas d'aide spécifique à l'énergie versent des aides financières globales sans distinguer si elles concernent l'énergie et peuvent donc contribuer au paiement de factures d'énergie.

L'énergie est le second motif des demandes d'aides financières faites aux CCAS/CIAS derrière l'aide alimentaire. En 2015, il est estimé que les CCAS du réseau UNCCAS ont distribué 160 000 aides

47 UNCCAS, 2017, Tout savoir sur les aides et secours financiers délivrés par les CCAS et CIAS

48 Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

49 L'ensemble des données chiffrées présentées dans cette note proviennent de l'étude Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017) Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement global, UNCCAS, Enquêtes et Observation Sociale n°11. Cette étude est basée sur une enquête auprès des 4000 adhérents à l'UNCCAS, 900 retours ont permis de dresser un bilan des aides financières à l'énergie.

financières pour l'énergie à destination d'environ 122 000 ménages. Le montant de ces aides est estimé à 16,8 millions d'euros⁵⁰.

2. Données de qualification des ménages disponibles

Les aides à l'énergie des CCAS/CIAS sont des aides extra-légales dont les critères d'éligibilité sont fixés au **niveau communal ou intercommunal**. Par ailleurs les CCAS prennent souvent en compte la situation globale des ménages au cas par cas et n'ont pas forcément de critères d'octroi formalisés. Ainsi on estime que seuls 25% des CCAS en France ont formalisé des critères d'octroi pour les aides spécifiques à l'énergie. Cette situation rend très compliqué l'identification et la qualification des ménages éligibles et bénéficiaires. **Il n'a ainsi pas été possible de modéliser les ménages éligibles aux aides énergie des CCAS via GéoVEHM et l'analyse se concentre sur les seuls bénéficiaires.**

L'analyse des conditions d'éligibilité et des principales caractéristiques des ménages bénéficiaires se base principalement sur **les données et les conclusions de l'étude réalisée par l'UNCCAS en 2017** « Tout savoir sur les aides et secours financiers délivrés par les CCAS et CIAS ». Il est à noter que les données collectées par l'UNCCAS concernent le nombre de CCAS déclarant rencontrer un type de public, mais ne donnent pas d'information quantitative directe sur les ménages.

Un zoom a été réalisé sur les conditions d'octroi et les ménages bénéficiaires des aides énergie du CIAS de Sarlat Périgord Noir⁵¹, qui a également fait l'objet d'une monographie dans le cadre des travaux de l'ONPE.⁵²

3. Caractérisation des ménages bénéficiaires

Les critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité des aides extra-légales à l'énergie varient dans chaque CCAS/CIAS soit au niveau communal ou intercommunal. Les critères d'éligibilité n'étant pas homogène sur les territoires, il n'est pas possible à ce jour d'objectiver des critères d'éligibilité à un niveau national, ni à un niveau départemental. De plus ces critères d'octroi ne sont pas toujours formalisés, et de nombreux CCAS en France attribuent ces aides au cas par cas. Ainsi dans l'étude de 2017 sur les modalités d'action des CCAS et des CIAS contre la précarité énergétique, l'UNCCAS constate que 50% des CCAS interrogés ont fixé des limites à leur octroi en nombre et/ou montant par ménage et que 56% de ces CCAS ayant fixé des limites ont formalisé des critères d'octroi (soit un peu plus de 25% des CCAS). Pour le reste des CCAS (soit environ 75% d'entre eux), ces critères ne sont pas formalisés. L'étude de Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017) constate que plus les territoires des CCAS sont grands (en nombre d'habitants), plus ils ont tendance à formaliser les critères d'octroi des aides à l'énergie.

Parmi les CCAS/CIAS ayant fixé des limites à l'attribution des aides, il apparaît une grande diversité de situations. Certains CCAS fixent un nombre maximum d'aides par ménage et par année (souvent entre 1 à 3), d'autres définissent une période pendant laquelle le ménage ne peut plus formuler une nouvelle demande, enfin certains CCAS fixent des limites prenant en compte l'ensemble des aides distribuées à un ménage par an indifféremment de son objet (alimentaire, énergie...)⁵³. Les plafonds appliqués pour les montants sont également variés, une majorité de CCAS/CIAS évoquent des plafonds à 300€ / 400 €, mais certains peuvent monter à 1000 € ou plus. Certains CCAS/CIAS fixe un maximum en % de la facture impayée.

⁵⁰ Idem

⁵¹ Ce zoom est situé en annexe du présent rapport

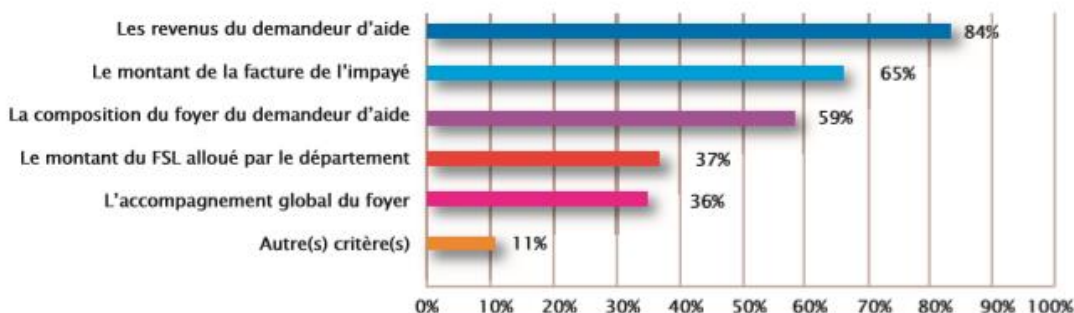
⁵² ONPE, 2018, Beslay, Gournet, *Analyse des méthodes de détection et de prévention des CCAS auprès des ménages en impayés d'énergie, Etudes de cas*

⁵³ Par exemple « 230 € en secours par foyer pour un an + 310 € d'avance remboursable par foyer et par an », source Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017).

Parmi les CCAS/CIAS ayant formalisé des critères d'éligibilité 84% prennent en compte les revenus du demandeur d'aide, 65% le montant de la facture de l'impayé, 59% la composition du foyer du demandeur d'aide, 37% le montant du FSL alloué et 36% l'accompagnement global du foyer.

Critères d'octroi utilisés par les CCAS/CIAS pour les aides à l'énergie – Source : Koch-Ortega, Boureau, Malassis 2017

CRITÈRES UTILISÉS PAR LES CCAS/CIAS POUR DÉFINIR LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE



Note de lecture : les CCAS/CIAS ayant défini un montant maximum d'aides pouvant être octroyé par an et par ménage sont 65% à tenir compte du montant de la facture impayée.

D'après l'étude de Koch-Ortega, Boureau, Malassis 2017, d'autres critères peuvent être pris en compte pour la définition du montant délivré, notamment le bénéfice ou non d'autres aides (CAF, caisses de retraite, FSL...). Certains CCAS délivrent ainsi leurs aides uniquement en complément des aides légales (5% des CCAS⁵⁴), tandis que d'autres les réservent au public non éligible à ces aides (14% des CCAS⁵⁵).

Enfin, d'autres critères peuvent conditionner la délivrance de l'aide : coupure de courant imminente ou déjà effectuée, résidence dans la commune pour une durée de quelques mois précédant la demande, situation exceptionnelle suite à un accident de la vie...

L'éligibilité aux aides des CCAS/CIAS pour l'énergie apparaît donc comme très variable d'une commune à une autre ou d'une intercommunalité à une autre.

Données de qualification des ménages disponibles :

Il n'existe pas à ce jour de données statistiques sur les bénéficiaires des aides extra-légales à l'énergie. L'étude nationale de l'UNCCAS (Koch-Ortega, Boureau, Malassis 2017) se base ainsi sur le nombre de CCAS/CIAS déclarant les types de public auxquels ils attribuent des aides, et non sur des données concernant chaque ménage bénéficiaire.

Il apparaît que la grande majorité des CCAS/CIAS répondants indiquent recevoir en premier des *bénéficiaires de minima sociaux*, le public arrivant en deuxième position sont les *demandeurs d'emploi*, suivi des *retraités*, et des *hommes ou femmes au foyer*. Les étudiants sont moins représentés. L'enquête UNCCAS montre également une grande diversité dans les profils des demandeurs, avec trois-quarts des CCAS/CIAS répondants indiquant recevoir des demandes de ménages exerçant une activité professionnelle.

⁵⁴ Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017) Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement global, UNCCAS, Enquêtes et Observation Sociale n°11, p13

⁵⁵ Idem

Concernant les ressources des ménages, les demandes d'aides financières pour l'énergie proviennent le plus fréquemment de ménages ayant des *ressources inférieures à 1000 € par mois*.

Concernant la composition familiale, deux profils sont dominants parmi les demandeurs, il s'agit des *personnes isolées et des familles monoparentales*, suivi de près par les *couples avec enfants*.

Concernant l'âge, les demandeurs ont le plus souvent *entre 30 et 39 ans* (public cité par 86% des CCAS) ou entre 40 et 49 ans (public cité par 83% des CCAS).

Profil des demandeurs d'aide pour l'énergie auprès des CCAS/CIAS selon leur fréquence - Source : Koch-Ortega, Boureau, Malassis 2017

CLASSEMENT DES PRINCIPAUX STATUTS D'ACTIVITÉ DES DEMANDEURS D'AIDES FINANCIÈRES AUX CCAS/CIAS SELON LEUR FRÉQUENCE

CLASSEMENT DES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS PAR RANG DE FRÉQUENCE	STATUT D'ACTIVITÉ	REVENUS DES MÉNAGES	ÂGE	STATUT FAMILIAL
Rang 1	Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS...) (98%)	De 500€ à 1000€ par mois (91%)	30-39 ans (86%)	Personnes isolées (91%)
Rang 2	Demandeurs d'emploi indemnisés (86%)	Moins de 500€ par mois (77%)	40-49 ans (83%)	Familles monoparentales (89%)
Rang 3	Retraités (76%)	De 1000€ à 2000€ par mois (61%)	50-64 ans (67%)	Couples avec enfants (75%)
Rang 4	Personnes en emploi (75%)	De 2000€ à 3000€ par mois (25%)	18-29 ans (60%)	Familles nombreuses de plus de 3 enfants (59%)
Rang 5	Hommes ou femmes au foyer (72%)	Plus de 3000€ par mois (19%)	65 ans et + (57%)	Couples sans enfants (52%)
Rang 6	Etudiants (42%)			

Note de lecture : 98% des CCAS/CIAS reçoivent des demandes d'aides financières à l'énergie de la part de personnes recevant des minima sociaux : il s'agit du type de public dont les demandes sont les plus répandues dans les CCAS/CIAS. Autre exemple pour le statut familial : les CCAS/CIAS sont 75% à recevoir des demandes d'aides financières à l'énergie de la part de couples avec enfants, ce qui les classe au rang de troisième public le plus répandu.

Enfin, concernant le logement, il apparaît que les *locataires* sont surreprésentés parmi les demandeurs (les locataires du parc privé sont cités par 95% des CCAS et ceux du parc public par 93% des CCAS).

Statut des logements des ménages demandeurs d'aide pour l'énergie auprès des CCAS/CIAS selon leur fréquence – Source : Koch-Ortega, Boureau, Malassis 2017

CLASSEMENT DES STATUTS DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS PAR ORDRE DE FRÉQUENCE PARMIS LES DEMANDEURS D'AIDES FINANCIÈRES AUX CCAS/CIAS

CLASSEMENT DES CARACTÉRISTIQUES DE LOGEMENT ET D'ÉNERGIE DES PUBLICS PAR RANG DE FRÉQUENCE	STATUT DANS LE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	TYPE D'ÉNERGIE UTILISÉE
Rang 1	Locataires du parc privé (95%)	Appartement (95%)	Uniquement de l'électricité (90%)
Rang 2	Locataires du parc public (93%)	Maison (89%)	A la fois de l'électricité et du gaz naturel (76%)
Rang 3	Propriétaires accédants (64%)	Logement mobile (47%)	Uniquement du gaz naturel (58%)
Rang 4	Propriétaires ayant remboursé leurs emprunts (57%)		Autre type d'énergie (37%)
Rang 5	Autre (34%)		

Note de lecture : 95% des CCAS/CIAS disent recevoir des demandes d'aides financières à l'énergie de la part de locataires du parc privé, ce qui les place comme public le plus répandu.

4. Comparaison des profils des ménages demandeurs d'aide auprès des CCAS/CIAS avec les profils des ménages en situation de précarité énergétique

D'après les chiffres clés de la précarité énergétique publiés en novembre 2016⁵⁶, les caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique au niveau national sont les suivantes :

- L'âge moyen de la personne de référence du ménage est compris entre 51 et 56 ans suivant les indicateurs⁵⁷,
- Le revenu moyen par UC est compris entre 9 843 €/an et 12 194 €/an,
- Les proportions de personnes au chômage et de personnes en foyer ou handicapées sont sur-représentées par rapport à la population française (entre 14% et 20% de chômeurs pour une moyenne nationale de 5%, et entre 11% et 15% de personnes en foyer ou handicapées pour une moyenne nationale de 4%),
- La proportion d'employés va de 33% à 46% et la proportion de retraités de 23% à 37%,
- Les locataires sont majoritaires par rapport aux propriétaires occupants (entre 58% et 81% des ménages en situation de précarité énergétique),
- Les familles monoparentales sont sur-représentées par rapport à la moyenne nationale (entre 14% et 20% des ménages en situation de précarité énergétique contre 7% des ménages dans l'ensemble de la population),
- Les personnes isolées sont également sur-représentées (entre 35% et 54% des ménages en précarité énergétique contre 33% de la population française),

Il apparaît que les profils des demandeurs d'aide cités comme les plus fréquents par les CCAS/CIAS répondants sont en adéquation avec les grandes tendances des profils des ménages en situation de précarité énergétique au niveau national, à l'exception de l'âge.

Les ménages demandeurs d'aide énergie les plus fréquents auprès des CCAS apparaissent en effet comme plus jeunes que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique.

Il semble toutefois difficile de comparer les statuts d'activité des demandeurs d'aide énergie auprès des CCAS/CIAS en raison de l'absence de données chiffrées sur les demandeurs.

⁵⁶ ONPE, Novembre 2016, Les chiffres clés de la précarité énergétique, 2ème édition

⁵⁷ Idem, p19. Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées

IV. Bilan sur les ménages éligibles et bénéficiaires des aides étudiées

1. Habiter Mieux, chèque énergie, et précarité énergétique

1. Résultats modélisés

Les résultats de la modélisation sont les suivants :

Selon la modélisation, les 25,0 millions de ménages français se répartissent de la manière suivante :

- Les ménages précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 8%, calculé par GéoVEHM) :
 - o 2 000 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 1 200 000 ménages sont non éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 1 000 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et non éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 230 000 ménages sont non éligibles aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)
- Les ménages non précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 8%, calculé par GéoVEHM) :
 - o 230 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 6 000 000 ménages sont non éligibles au chèque énergie, et éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 230 000 ménages sont éligibles au chèque énergie, et non éligibles au programme Habiter Mieux
 - o 14 000 000 ménages sont non éligibles aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)

Analyse de la modélisation :

Le dispositif Habiter Mieux et le chèque énergie couvrent une population plus large que les seuls ménages en situation de précarité énergétique. Selon la modélisation, près des 2/3 des ménages éligibles aux dispositifs Habiter Mieux et/ou chèque énergie ne sont pas en situation de précarité énergétique. Cette observation est à moduler du fait que la précarité énergétique est ici entendue selon une définition très restrictive, via le taux d'effort énergétique (logement, seuil à 8%, réduit aux trois premiers déciles de revenus, calculé par GéoVEHM). Cet indicateur n'est qu'un des indicateurs utilisés habituellement par l'ONPE pour caractériser la population en précarité énergétique. Ainsi, il est possible que parmi les 6,5 millions de

ménages éligibles aux dispositifs testés, et non précaires énergétiques au titre de l'indicateur considéré pour cette étude, plusieurs soient malgré tout en situation de précarité énergétique, au regard d'autres indicateurs (comme le froid ressenti par exemple).

Quasiment tous les ménages en situation de précarité énergétique sont éligibles à au moins un dispositif financier national. Selon la modélisation, 230 000 ménages en situation de précarité énergétique sont inéligibles aux dispositifs Habiter Mieux et chèque énergie⁵⁸, soit 5% de la population en situation de précarité énergétique. Ces ménages précaires énergétiques sont :

- 190 000 ménages locataires du parc social, par définition exclus du dispositif Habiter Mieux qui cible uniquement le parc privé, et dont les plafonds dépassent les critères du chèque énergie,
- 40 000 ménages également au-dessus des plafonds du chèque énergie, et dont le logement a été construit après 2000, les excluant de fait du dispositif Habiter Mieux (le dispositif exclus tous les logements de moins de 15 ans).

Pour les ménages en situation de précarité énergétique, et éligibles à au moins un dispositif (4,2 millions de ménages), il est intéressant de noter plusieurs groupes :

- **2,0 millions de ménages sont éligibles aux deux aides.** Cela signifie qu'en attendant d'engager des travaux de rénovation énergétique du logement (eux-mêmes ou via le propriétaire bailleur), ces ménages pourront bénéficier du chèque énergie leur permettant de réduire le montant de leurs factures énergétiques.
- **1,2 million de ménages en revanche sont éligibles au dispositif Habiter Mieux, mais ne peuvent bénéficier du chèque énergie :** la démarche de rénovation du logement est pour eux plus urgente, dans le sens où l'aide curative nationale ne leur est pas autorisée.
- Enfin, **1,0 million de ménages peuvent être aidés par le chèque énergie, alors qu'ils sont inéligibles à Habiter Mieux.**
 - o 82% d'entre eux sont locataires du parc social, exclus de fait par le dispositif Habiter Mieux qui ne vise que le parc privé ; la situation de ces ménages est prise en charge par les bailleurs sociaux, qui assurent les travaux de rénovation nécessaires dans le parc pour maîtriser les charges des locataires, et s'organisent pour encourager la mobilité locative de manière à proposer des logements adaptés à la situation des ménages logés.
 - o 15% de ces ménages résident dans le parc privé récent (après 2000). Pour ces ménages, inéligibles à Habiter Mieux, en raison de la date de construction de leur logement, il sera complexe d'endiguer durablement la précarité énergétique, à moins d'un changement de situation notable.

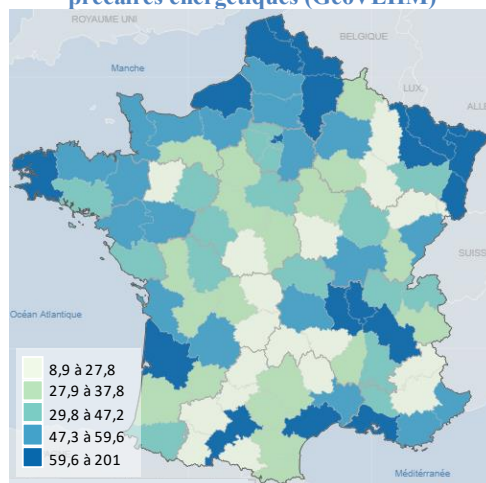
Un graphe en [annexe](#) détaille la composition des effectifs de ménages en précarité énergétique, au regard de leur éligibilité (ou non) au chèque énergie et à Habiter Mieux.

⁵⁸ Pour rappel, l'aide spécifique du chèque énergie, dédiée aux ménages des résidences sociales n'a pas été testée dans la modélisation.

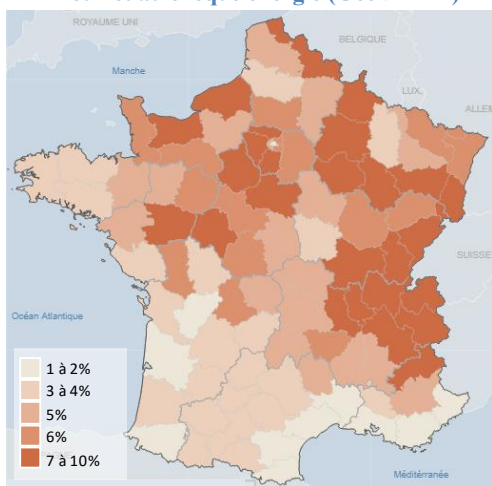
Ces effectifs sont répartis de manière très inégale sur le territoire métropolitain, comme l'indiquent les cartes présentées ci-dessous. La carte de droite rappelle la répartition territoriale des 4,4 millions de ménages modélisés en situation de précarité énergétique (selon le TEE_8%_3D).

Les 4 cartes suivantes présentent les répartitions de cette population, selon que les ménages sont (selon la modélisation) : inéligibles au chèque énergie et à Habiter Mieux (230 000 ménages, 5% des précaires énergétiques) ; éligibles à Habiter Mieux uniquement (1 200 000 ménages, soit 27%) ; éligibles au chèque énergie uniquement (1 000 000 ménages, soit 23%) ; éligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (2 000 000 ménages, soit 45%)

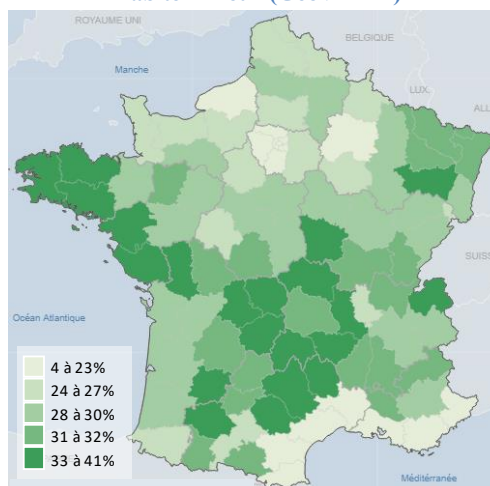
Effectifs départementaux de ménages modélisés comme précaires énergétiques (GéoVEHM)



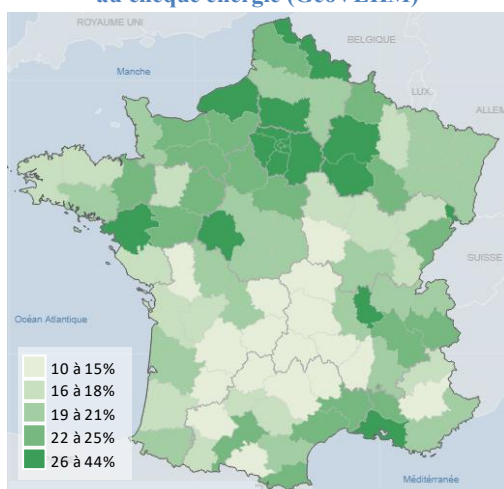
Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés inéligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (GéoVEHM)



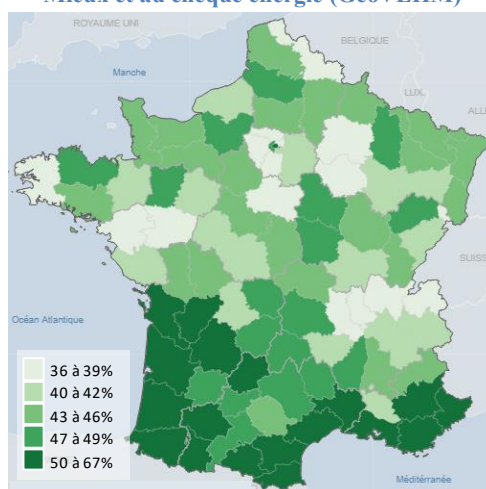
Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés uniquement éligibles à Habiter Mieux (GéoVEHM)



Proportion départementale de ménages modélisés précaires énergétiques, et modélisés uniquement éligibles au chèque énergie (GéoVEHM)



Proportion départementale de ménages modélisés précaires énergétiques, et modélisés éligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (GéoVEHM)



En [annexe](#), les cartes sont présentées en effectifs de ménages.

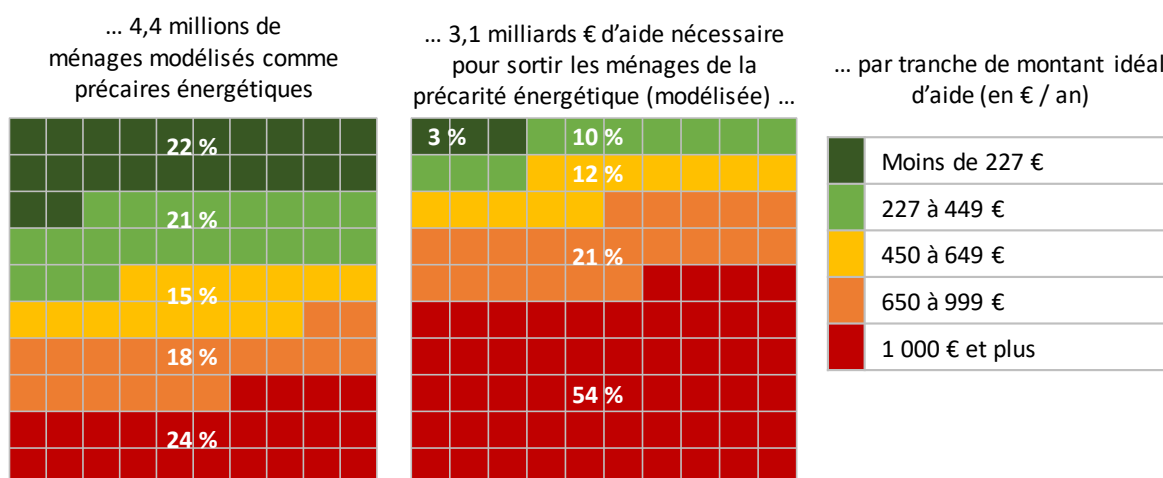
2. Montant idéal de la subvention nécessaire pour sortir les ménages de la précarité énergétique

L'exercice de modélisation a été poussé pour estimer le montant annuel de l'aide nécessaire pour sortir les ménages de la précarité énergétique. La question est donc la suivante : de quel montant le ménage en précarité énergétique (au sens du TEE 8% réduit aux trois premiers déciles de revenus) doit-il diminuer sa facture énergétique, pour que le montant de cette dernière ne dépasse pas 8% de ses revenus ?

Cet exercice s'inscrit dans la lignée des travaux de John Hills à propos du « fuel poverty gap », c'est-à-dire l'indicateur mesurant la profondeur de la précarité énergétique⁵⁹.

Selon la modélisation réalisée, le montant total de l'aide nécessaire pour sortir les 4,4 millions de ménages modélisés comme précaires énergétiques s'élèverait à 3,1 milliards d'euros par an, soit en moyenne près de 710 €/logement/an. Le graphe ci-dessous détaille plus précisément la répartition modélisée des effectifs de ménages (et du montant total de l'aide), par tranche de montant d'aide.

Répartition des ...



Aide à la lecture : 24% des ménages modélisés comme précaires énergétiques auraient besoin d'une aide de plus de 1 000 € par an pour sortir de la précarité énergétique, ce qui représente 54% du montant total de l'aide.

3. Les populations « cœur de cible » et les populations moins, voire non aidées

1. Les populations « cœur de cible »

Force est de constater que le revenu, lié à la situation familiale (un seul revenu) et/ou à la situation face à l'emploi, est la principale caractéristique des ménages en précarité énergétique et le principal critère d'octroi des aides étudiées. Cela induit :

- Une forte représentation des **ménages locataires, des personnes seules, des ménages monoparentaux et des personnes âgées**, ces publics pouvant être multi-aidés (cumul des aides FSL et CCAS, et du chèque énergie) même s'il s'agit de montants peu élevés,

⁵⁹ Getting the measure of fuel poverty, John Hills, Center for Analysis of Social Exclusion, Mars 2012

- Une plus faible représentation des propriétaires occupants, toutefois bien ciblés par le programme Habiter Mieux (environ 50 000 ménages aidés chaque année), dispositif curatif qui implique de plus l'accès à d'autres aide aux travaux comme les prêts CAF/MSA, les prêts Action Logement, les aides fiscales...).

Le statut de propriétaire occupant étant moins fréquent chez les ménages jeunes, cela induit un âge moyen des bénéficiaires du programme Habiter Mieux plus élevé que pour les autres aides.

Pour rappel, selon la modélisation réalisée, 2,0 millions de ménages précaires énergétiques sont à la fois éligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie.

2. Les populations moins, voire non aidées

Essentiellement du fait des critères d'éligibilité des dispositifs étudiés, certains profils de ménages semblent plus pénalisés que les autres et apparaissent sous-représentés dans les chiffres disponibles sur les publics aidés :

- Les **couples avec enfants**, du fait qu'ils perçoivent deux revenus (sauf situation d'inemploi pour l'un des deux adultes) ;
- Les **étudiants** : cela tient notamment au fait que les aides sont pour beaucoup calculées sur le revenu n-1 ou n-2, période pendant laquelle les étudiants étaient chez leurs parents ;
- Les **gens du voyage**, pour plusieurs raisons qui peuvent être cumulatives : pas de statut d'occupation claire (justificatif de domicile), pas d'abonnement énergétique, pas de déclaration de revenu faite, pas de demande d'aide faite...
- Les **habitants du parc immobilier récent** (construit après 1975) qui peut pourtant présenter des défauts de performance thermique.
- Les **locataires du parc public** (pour ce dernier profil, la non-exhaustivité des critères de suivis des bénéficiaires par les organismes gestionnaires des aides rend cette conclusion moins certaine),

Le croisement de ce diagnostic aidés/éligibles/exclus, avec les enquêtes ménages réalisées dans le cadre de l'objectif 2 de l'ONPE⁶⁰, donneront lieu à un livrable de recommandations opérationnelles visant notamment à réduire les écarts entre ces trois types de profils de ménages.

Selon la modélisation, les ménages en situation de précarité (au sens de l'indicateur retenu pour l'exercice) et inéligibles aux dispositifs Habiter Mieux et Chèque énergie seraient, au vu de la modélisation au nombre de 230 000 (pour rappel, la modalité spécifique du chèque énergie, pour les résidences sociales n'a pas été intégrée dans la modélisation). La souplesse de certains dispositifs comme les FSL, les aides des CCAS ou encore celles des caritatifs, ainsi que l'étude des demandes au cas par cas doivent toutefois permettre à un certain nombre de ces ménages de bénéficier d'aides d'urgence au paiement des factures énergétiques.

2. Les aides FSL et CCAS pour l'énergie, des situations territoriales contrastées

Les FSL énergie et les aides CCAS se distinguent des aides « Habiter Mieux » et du chèque énergie par un ancrage départemental ou local créant des situations territoriales contrastées. L'éligibilité à ces aides peut donc varier suivant les territoires. Dans la majorité des cas, les ménages les plus pauvres sont visés.

⁶⁰ Objectif 2 : Conséquences, usages et coûts induits par la précarité énergétique

1. Les aides FSL reflet d'une politique départementale pour l'aide à l'énergie

Les aides FSL pour l'énergie s'adressent à des ménages disposant de ressources faibles ainsi que le montre l'analyse menée sur les départements de l'Aveyron, de la Dordogne et du Nord (pour ces trois départements les seuils de ressources pour une personne seule sont de l'ordre de 800 euros). Cependant des différences notables peuvent être observées dans les critères d'éligibilité (performance énergétique du logement, montant des impayés...). On observe également des taux d'accord différents entre les départements. Enfin on observe des différences dans les montants moyens octroyés, de 181 € par aide en moyenne en Dordogne à 693 € dans le département du Nord.

Ces différences entre départements peuvent s'expliquer à la fois par des contextes départementaux différents en termes de précarité énergétique (densité de population, taux de pauvreté, état du parc de logement, climat...) et par des choix politiques en termes de définition du public éligible en articulation avec les autres aides financières sociales versées par les départements (le budget alloué au FSL est en effet fixé en fonction de l'ensemble du budget disponible pour les aides sociales : APA, AAH...). Suivant le département, l'éligibilité d'un ménage au FSL énergie et le montant de l'aide qu'il peut recevoir à ce titre varie donc.

Concernant le profil des bénéficiaires, l'étude du FSL pour les départements de l'Aveyron, de la Dordogne et du Nord montre que ces ménages sont en situation de précarité énergétique, avec dans l'ensemble un revenu plus faible, un référent plus jeune et davantage d'inactifs que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique. Les familles monoparentales apparaissent également très représentées. Il apparaît donc que dans ces trois départements les critères d'éligibilité réservent l'accès du FSL aux ménages les plus précaires

2. Les aides CCAS / CIAS, des aides locales à l'énergie plus ou moins accessibles aux ménages et réservées aux plus précaires

Les modalités d'octroi des aides CCAS/CIAS à l'énergie varient suivant les communes ou les intercommunalités, ce qui rend très difficile le suivi et la quantification des ménages éligibles et bénéficiaires de ces aides.

De plus, on estime que seuls 25% des CCAS en France ont formalisé des critères d'octroi pour les aides spécifiques à l'énergie. Enfin, les aides distribuées par les CCAS étant extra-légales elles ne sont pas distribuées par tous les CCAS/CIAS de France. Cette situation rend l'accès par les ménages aux aides CCAS/CIAS très inégal selon leur lieu d'habitation.

Par ailleurs le zoom sur le CIAS de Sarlat Périgord Noir permet d'avancer l'hypothèse que la configuration territoriale et le niveau d'information sur les aides existantes peut défavoriser certains ménages. Le rapport d'activité du CIAS Sarlat Périgord Noir constate ainsi que les ménages âgés précaires du territoire connaissent moins les aides existantes que les ménages plus jeunes et sont souvent isolés en zones rurales ce qui complique leur identification par les travailleurs sociaux du CIAS

Concernant le profil des bénéficiaires, les ménages répertoriés comme les plus demandeurs d'aides à l'énergie par les CCAS/CIAS sont a priori plus jeunes, avec un niveau de ressource plus faible que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique. Le fait que les ménages aidés soient plus précaires que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique peut s'expliquer par le fait que les aides CCAS/CIAS sont le plus souvent réservées aux ménages les plus pauvres d'un territoire.

3. Une interaction entre les dispositifs locaux pouvant varier suivant les territoires

L'articulation entre les aides FSL et CCAS/CIAS peut varier entre les territoires, ce qui peut encore accentuer les différences locales d'accès aux aides. Ainsi, Certains CCAS délivrent ainsi leurs aides

uniquement en complément des aides légales (5% des CCAS⁶¹), tandis que d'autres les réservent au public non éligible à ces aides (14% des CCAS⁶²).

De plus dans certains territoires les travailleurs sociaux participent à l'instruction des dossiers FSL, mais cette participation ne prend pas toujours la même forme (montage des dossiers, participation aux commissions...).

3. Pistes de questionnement

1. Quelle(s) précarité(s) énergétique(s) cibler ?

La modélisation réalisée pour les besoins de cette étude permet de dresser deux constats forts :

- **95% de la population en situation de précarité énergétique est modélisée comme éligible à au moins un dispositif financier national (chèque énergie ou Habiter Mieux).**

Parmi les précaires énergétiques considérés comme inéligibles à ces dispositifs (230 000), 4/5 sont locataires du parc social, et 1/5 habite des logements récents (qui sont deux conditions excluant du programme Habiter Mieux). Pour rappel, le dispositif d'aide spécifique chèque énergie pour les résidences sociales n'a pas été pris en compte dans la modélisation. Cela interroge la nature des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique dans le parc social, dont des éléments (meilleure connaissance des publics concernés, des actions préventives et curatives mises en œuvre...) seront étudiés dans le cadre de l'étude thématique de l'ONPE consacrée à la précarité énergétique dans le parc social. Le constat conduit également à interroger la précarité énergétique au sein des logements récents, et rejoint alors le sujet de lutte contre la pauvreté précédemment soulevé, et de la mobilité des ménages (au gré des parcours résidentiels souhaités ou nécessaires).

- **Des effectifs importants de ménages sont modélisés comme éligibles aux dispositifs Habiter Mieux, et dans une moindre mesure du chèque énergie, et ne sont pas en situation de précarité énergétique au sens du taux d'effort énergétique logements à 8% réduit aux ménages des trois premiers déciles de revenus (calculés par GéoVEHM).**

Ce résultat de la modélisation doit être pris avec grande vigilance, du fait des limites de l'exercice (exposées dans [la partie dédiée](#)). On peut citer notamment que la définition de précarité énergétique utilisée ici est très restrictive, une partie de l'effectif de ménages décrit pourrait cependant être en situation de précarité énergétique au regard d'indicateurs différents (froid ressenti, bas revenus dépenses élevées (BRDE)...), ou même si ces ménages se chauffaient à la hauteur de leurs besoins, sans restriction de chauffage relative à la maîtrise de la facture énergétique.

Néanmoins, ce résultat interroge le ciblage des dispositifs : quelle précarité énergétique ces dispositifs visent-ils ? La lutte contre la précarité énergétique doit-elle se traduire par la lutte contre la pauvreté ? Ces dispositifs sont-ils réellement accessibles aux plus démunis qui ne peuvent pas toujours assumer le reste à charge ? Ces dispositifs concernent-ils au contraire des cibles plus larges que les publics en situation de précarité énergétique au sens de la définition du taux d'effort énergétique ? Comment intégrer la prise en compte de la performance énergétique des logements occupés, dans le ciblage des ménages, et en particulier les consommations énergétiques conventionnelles (pour éviter d'oublier les ménages en restriction de chauffage) ?

⁶¹ Koch-Ortega, Boureau, Malassis (2017) Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement global, UNCCAS, Enquêtes et Observation Sociale n°11, p13

⁶² Idem

2. Des FSL et des aides CCAS équitables et en adéquation avec les besoins des ménages ?

L'analyse des FSL et des aides CCAS amène deux questionnements principaux : l'équité territoriale et l'adéquation du montant de ces aides aux besoins des ménages.

L'octroi départemental du FSL énergie et communal ou intercommunal des aides CCAS/CIAS créent des situations d'éligibilité et d'accès aux aides différentes selon les territoires. Ce mode d'octroi permet d'adapter les dispositifs d'aide aux situations territoriales de précarité énergétique, elles-mêmes très contrastées. Cependant la complexité de l'accès aux aides et la difficulté de caractériser précisément les éligibles et les bénéficiaires interrogent sur l'équité territoriale de ces dispositifs.

Par ailleurs, les ménages bénéficiaires du FSL sur les trois départements tests et les ménages les plus demandeurs des aides à l'énergie des CCAS/CIAS apparaissent plus précaires que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique. Cela semble être dû aux critères d'éligibilité des dispositifs qui s'adressent aux ménages les plus pauvres. Cette situation interroge sur l'adéquation des budgets de ces aides pour apporter une réponse à l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique. Cette interrogation renvoie au constat dressé par les différents interlocuteurs interrogés sur le FSL et les aides CCAS lors de précédents travaux de l'ONPE.⁶³

3. Des aides à la lutte contre la pauvreté ?

A l'exception du programme Habiter Mieux, les aides visant la lutte contre la précarité s'avèrent être plutôt des aides contre la pauvreté économique des ménages, **que des dispositifs qui prennent en compte l'amélioration des performances thermiques du bâtiment**. En effet les autres dispositifs sont en grande majorité à portée curative, destinés au paiement des factures énergétiques (chèque énergie, FSL et aides octroyées par les CCAS). On note d'ailleurs que ces deux dernières ne concernent pas que l'énergie mais peuvent concerner l'ensemble des dépenses liées au logement.

On constate au travers de la mise en regard des profils de ménages aidés et des profils de ménages en situation de précarité énergétique, que c'est avant tout le niveau de revenu (et donc la capacité à payer l'ensemble des dépenses des ménages) qui détermine la demande et l'octroi d'aides.

En dehors du programme Habiter Mieux (qui prend en compte l'année de construction du logement et une exigence sur le gain énergétique global après travaux), **les critères liés à la qualité thermique des logements occupés apparaissent peu**. Ils peuvent même devenir excluants dans certains cas, comme par exemple la non-éligibilité des logements insalubres aux aides pour certains FSL⁶⁴ (l'idée étant de lutter contre la location de logements indignes mais venant sanctionner les locataires au lieu des propriétaires bailleurs). Dès lors, faut-il définir de manière concertée la précarité énergétique, de sorte que les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique puissent viser la même population ?

⁶³ Rapport de synthèse des enseignements des entretiens avec les acteurs et experts de la précarité énergétique, Novembre 2017, notamment entretien UNCCAS, DHUP, Secours Catholique, Croix Rouge Française et Fondation Abbé Pierre

⁶⁴ Sur les quelques 5 règlements intérieurs de FSL étudiés, la plupart font de l'arrêté d'insalubrité une condition excluante (ce qui veut normalement dire qu'une procédure est engagée contre les propriétaires). Des trois exemples étudiés ici, seul l'Aveyron va explicitement plus loin (logement devant être salubre et d'une classe énergétique supérieure à E).

La modélisation réalisée par GéoVEHM soulève plusieurs questions : comment traiter la précarité énergétique au sein du parc social ? Comment accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, et résidant dans un logement récent (construit après 2000) ? Comment favoriser la mobilité résidentielle des ménages impécunieux, souvent captifs de logements « passoires thermiques » ? Comment endiguer durablement la précarité énergétique lorsque les ménages ne sont éligibles qu'aux aides curatives ? L'ensemble de ces travaux interroge sur la place de la lutte contre la précarité énergétique au sein d'une réalité plus vaste et complexe que représente la pauvreté économique.

V. Annexes

1. Détail des résultats modélisés

1. Recoupement de la population éligible à Habiter Mieux (modélisée) avec la population en précarité énergétique (modélisée)

1. Propriétaires occupants

Répartition des ménages propriétaires occupants du parc privé, au regard de leur éligibilité modélisée à Habiter Mieux et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_8%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles à Habiter Mieux « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles à Habiter Mieux « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles à Habiter Mieux « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisée en précarité énergétique (parc privé)
Déciles de revenus	1 à 3	130 000	1 900 000	670 000	6%	100%	100%
	4 et 5			1 900 000		0%	0%
	6 à 8			1 300 000		0%	0%
	9 et 10			32 000		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	1 500	13 000	29 000	10%	1%	1%
	25 à 39 ans	46 000	150 000	560 000	24%	37%	10%
	40 à 64 ans	63 000	700 000	1 700 000	8%	50%	38%
	64 ans et +	14 000	1 000 000	1 600 000	1%	11%	51%
Nombre de personnes dans le ménage	1	35 000	1 200 000	1 100 000	3%	28%	63%
	2	25 000	430 000	1 500 000	5%	20%	22%
	3	15 000	120 000	460 000	11%	12%	7%
	4 et plus	51 000	120 000	770 000	30%	41%	8%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	130 000	1 900 000	3 800 000	6%	100%	100%
	Loc. privé					0%	0%
	Loc. HLM					0%	0%
Période de construction	1948 et avant	8 700	890 000	1 300 000	1%	7%	45%
	1949 - 1974	4 900	540 000	1 200 000	1%	4%	27%
	1975 - 2000	6 400	440 000	1 400 000	1%	5%	22%
	2000 et après	110 000			100%	84%	5%
Type de logement	Maison	120 000	1 700 000	2 900 000	6%	93%	90%
	Appartement	9 400	190 000	940 000	5%	7%	10%
TOTAL		130 000	1 900 000	3 800 000	6%	100%	100%

2. Propriétaires bailleurs (locataires)

Répartition des ménages locataires du parc privé, au regard de l'éligibilité modélisée de leur propriétaire bailleur à Habiter Mieux et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_8%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles à Habiter Mieux « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles à Habiter Mieux « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles à Habiter Mieux « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisée en précarité énergétique (parc privé)
Déciles de revenus	1 à 3	97 000	1 300 000	920 000	7%	100%	100%
	4 et 5			1 200 000		0%	0%
	6 à 8			310 000		0%	0%
	9 et 10			4 400		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	16 000	190 000	280 000	8%	17%	15%
	25 à 39 ans	42 000	470 000	950 000	8%	43%	36%
	40 à 64 ans	30 000	460 000	790 000	6%	31%	35%
	64 ans et +	8 900	190 000	380 000	5%	9%	14%
Nombre de personnes dans le ménage	1	45 000	730 000	1 400 000	6%	46%	55%
	2	23 000	280 000	480 000	8%	24%	21%
	3	14 000	140 000	250 000	9%	14%	11%
	4 et plus	15 000	160 000	310 000	9%	16%	12%
Statut d'occupation	Prop. Occ.					0%	0%
	Loc. privé	97 000	1 300 000	2 400 000	7%	100%	100%
	Loc. HLM					0%	0%
Période de construction	1948 et avant	1 600	740 000	1 000 000	0%	2%	53%
	1949 - 1974	3 000	360 000	710 000	1%	3%	26%
	1975 - 2000	6 500	200 000	690 000	3%	7%	15%
	2000 et après	85 000			100%	88%	6%
Type de logement	Maison	44 000	470 000	520 000	8%	45%	37%
	Appartement	53 000	830 000	1 900 000	6%	55%	63%
TOTAL		97 000	1 300 000	2 400 000	7%	100%	100%

2. Recoupement de la population éligible au chèque énergie (modélisée) avec la population en précarité énergétique (modélisée)

Répartition des ménages au regard de leur éligibilité modélisée au chèque énergie et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_8%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles au chèque énergie « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles au chèque énergie « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles au chèque énergie « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisés en précarité énergétique (parc privé)
Déciles de revenus	1 à 3	1 400 000	3 000 000	360 000	32%	100%	100%
	4 et 5			92 000		0%	0%
	6 à 8			3 500		0%	0%
	9 et 10			< 1000		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	47 000	240 000	63 000	17%	3%	6%
	25 à 39 ans	180 000	860 000	190 000	17%	12%	24%
	40 à 64 ans	480 000	1 200 000	180 000	28%	34%	39%
	64 ans et +	720 000	650 000	25 000	53%	50%	31%
Nombre de personnes dans le ménage	1	1 100 000	1 400 000	140 000	43%	74%	55%
	2	300 000	660 000	61 000	31%	21%	22%
	3	61 000	380 000	57 000	14%	4%	10%
	4 et plus	13 000	550 000	200 000	2%	1%	13%
Statut d'occupation	Prop. occ.	880 000	1 100 000	78 000	44%	61%	45%
	Loc. privé	360 000	1 000 000	210 000	26%	25%	32%
	Loc. HLM	190 000	820 000	160 000	19%	13%	23%
Période de construction	1948 et avant	630 000	1 100 000	98 000	36%	44%	39%
	1949 - 1974	520 000	950 000	130 000	35%	36%	33%
	1975 - 2000	240 000	720 000	170 000	25%	17%	22%
	2000 et après	42 000	200 000	59 000	18%	3%	5%
Type de logement	Maison	1 000 000	1 500 000	100 000	41%	71%	56%
	Appartement	410 000	1 500 000	360 000	22%	29%	44%
TOTAL		1 400 000	3 000 000	460 000	32%	100%	100%

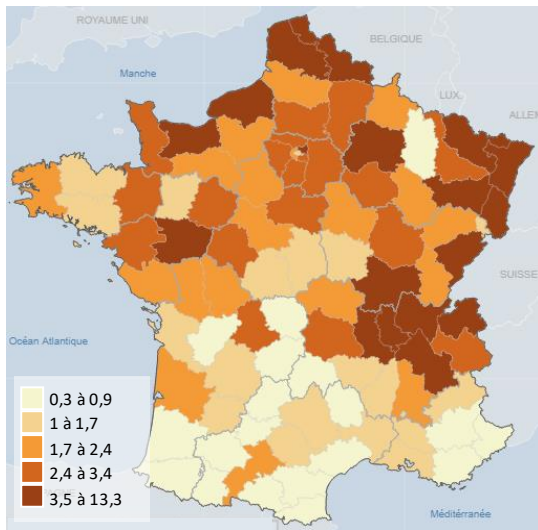
3. Recouvrement de la population en précarité énergétique (modélisée) avec les éligibilités (modélisées) au chèque énergie et Habiter Mieux

1. Répartitions territoriales

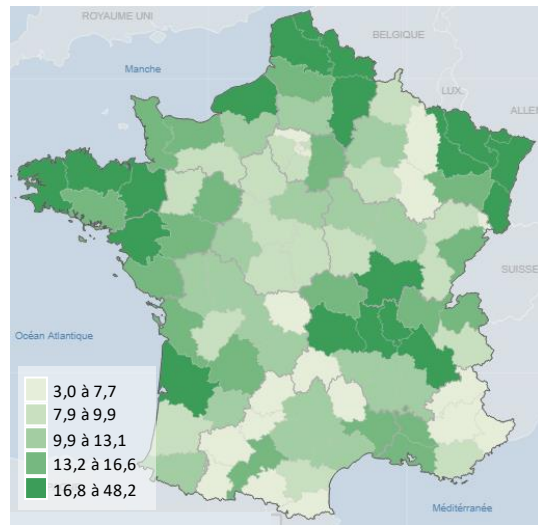
Les 4 cartes suivantes présentent les répartitions de la population modélisée comme précaire énergétique (TEE_8%_3D), selon que les ménages sont, selon la modélisation :

- Inéligibles aux dispositifs du chèque énergie et Habiter Mieux (230 000 ménages)
- Éligibles à Habiter Mieux uniquement (1 200 000 ménages)
- Éligibles au chèque énergie uniquement (1 000 000 ménages)
- Éligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (2 000 000 ménages)

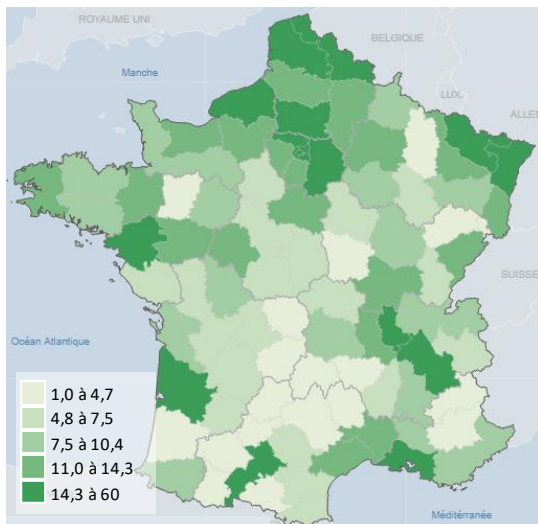
Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés inéligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (GéoVEHM)



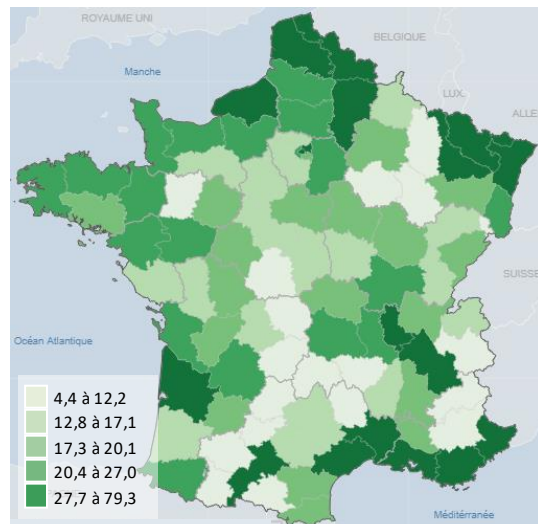
Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés uniquement éligibles à Habiter Mieux (GéoVEHM)



Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés uniquement éligibles au chèque énergie (GéoVEHM)

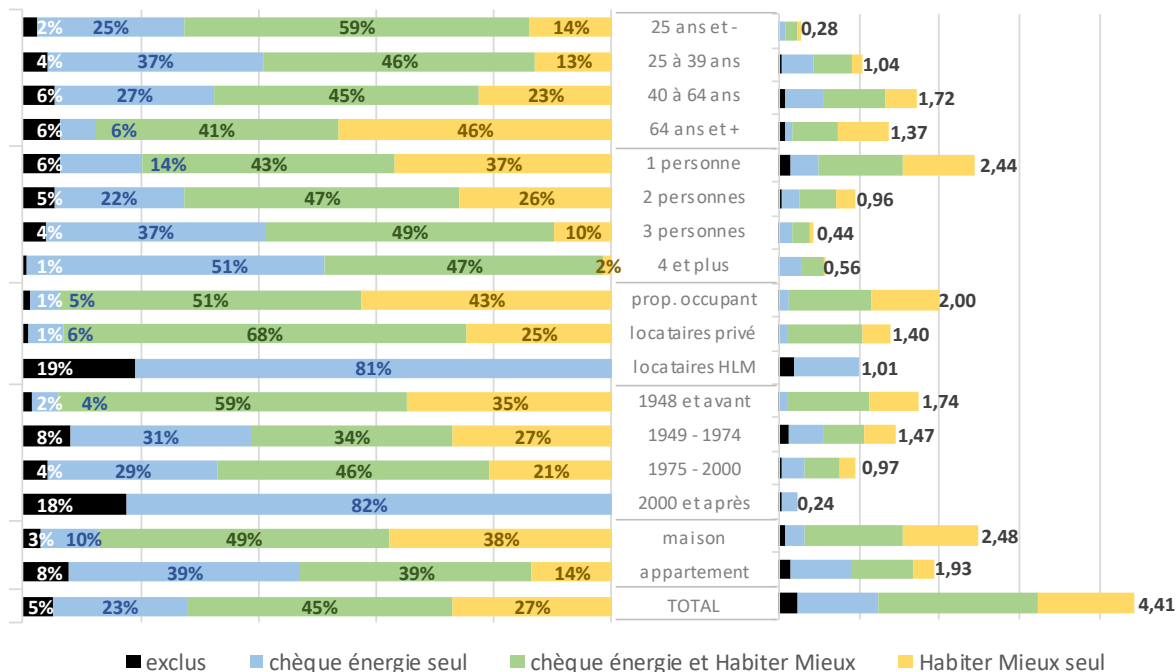


Proportion départementale de ménages modélisés comme précaires énergétiques, et modélisés éligibles à Habiter Mieux et au chèque énergie (GéoVEHM)



2. Typologies de ménages

Répartition des ménages précaires énergétiques (modélisés au sens du TEE_3D_8%) (en millions de ménages, à droite), au regard de leurs éligibilités (modélisées) au chèque énergie et à Habiter Mieux, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)



Aide à la lecture : Parmi les 4,41 millions de ménages modélisés comme précaires énergétiques, 1,93 millions habitent en appartement. Parmi ces derniers, selon la modélisation, 8% sont inéligibles au chèque énergie et à Habiter Mieux, 39% sont éligibles au chèque énergie et à Habiter Mieux ; enfin, 39% ne sont éligibles qu'au chèque énergie, et 14% uniquement à Habiter Mieux.

2. Résultats de la modélisation de la précarité énergétique et des ménages éligibles, avec le TEE_10%_3D

1. Précarité énergétique (modélisée)

Répartition de la population française au regard de la précarité énergétique modélisée (TEE_3D_10%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

Variable	Modalité	Non précaires énergétiques (modélisés)	Précaires énergétiques (modélisés)	Part des modélisés précaires énergétiques dans la modalité	Part de la modalité dans la population modélisée de précaires énergétiques	Répartition de la population française
Déciles de revenus	1 à 3	3 600 000	3 400 000	49%	100%	28%
	4 et 5	5 100 000		0%	0%	20%
	6 à 8	7 700 000		0%	0%	31%
	9 et 10	5 200 000		0%	0%	21%
Age de la personne de référence	25 ans et moins	670 000	200 000	23%	6%	4%
	25 à 39 ans	5 300 000	780 000	13%	23%	24%
	40 à 64 ans	10 000 000	1 400 000	12%	40%	46%
	64 ans et moins	5 600 000	1 100 000	16%	31%	26%
Nombre de personnes dans le ménage	1	6 100 000	1 900 000	24%	55%	32%
	2	7 700 000	750 000	9%	22%	34%
	3	3 400 000	340 000	9%	10%	15%
	4 et plus	4 400 000	440 000	9%	13%	19%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	14 000 000	1 600 000	11%	48%	61%
	Loc. privé	4 900 000	1 000 000	18%	31%	24%
	Loc. HLM	3 100 000	730 000	19%	21%	15%
Période de construction	1948 et avant	5 900 000	1 400 000	19%	41%	29%
	1949 - 1974	6 200 000	1 100 000	15%	33%	29%
	1975 - 2000	7 300 000	720 000	9%	21%	32%
	2000 et après	2 200 000	170 000	7%	5%	10%
Type de logement	Maison	13 000 000	2 000 000	14%	59%	58%
	Appartement	9 000 000	1 400 000	13%	41%	42%
TOTAL		22 000 000	3 400 000	14%	100%	100%

Quelques éléments d'analyse, au regard des résultats de la précarité énergétique modélisée par l'ENL⁶⁵ :

- La modélisation GéoVEHM considère 0,6 million de ménages en précarité énergétique supplémentaire. Cet écart résulte des différences méthodologiques utilisées dans chacune des approches, et notamment la source de données initiale.
- La proportion de propriétaires occupants dans la population précaire énergétique est plus importante selon GéoVEHM (48%) que dans l'ENL (42%). A l'inverse, la proportion de maisons individuelles est plus importante dans la population en précarité énergétique estimée par GéoVEHM (59%) que dans celle évaluée à l'aide de l'ENL (54%).
- Par rapport à l'ENL, GéoVEHM rapporte davantage de logements anciens dans la cible de précarité énergétique (41% de logements d'avant 1948, contre 35% dans l'ENL).

⁶⁵ http://onpe.org/sites/default/files/pdf/tableau_de_bord/chiffres-cles-precarite-energetique-novembre2016.pdf (consulté le 10/04/2018)

2. Recouplement de l'éligibilité (modélisée) aux dispositifs, et de la précarité énergétique (modélisée)

1. Habiter Mieux – synthèse

La modélisation permet de mettre en regard la population modélisée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population (modélisée) en précarité énergétique (selon l'indicateur du taux d'effort énergétique à 10%, calculé par GéoVEHM). Selon l'exercice, pour le parc privé :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (2,7 millions de ménages) :
 - o 2,5 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,2 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (18,4 millions de ménages) :
 - o 6,9 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 11,5 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

2. Habiter Mieux – propriétaires occupants

La modélisation permet de mettre en regard la population modélisée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population (modélisée) en précarité énergétique (selon l'indicateur du taux d'effort énergétique à 10%, calculé par GéoVEHM). Selon l'exercice, pour le parc privé :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (1,6 millions de ménages) :
 - o 1,5 million de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,1 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (13,5 millions de ménages) :
 - o 4,2 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 9,3 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

Répartition des ménages propriétaires occupants du parc privé, au regard de leur éligibilité modélisée à Habiter Mieux et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_10%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles à Habiter Mieux « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles à Habiter Mieux « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles à Habiter Mieux « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisée en précarité énergétique (parc privé)
Déciles de revenus	1 à 3	94 000	1 500 000	1 000 000	6%	100%	100%
	4 et 5			1 900 000		0%	0%
	6 à 8			1 300 000		0%	0%
	9 et 10			32 000		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	1 100	10 000	32 000	10%	1%	1%
	25 à 39 ans	33 000	120 000	590 000	22%	35%	9%
	40 à 64 ans	49 000	580 000	1 800 000	8%	52%	39%
	64 ans et +	11 000	820 000	1 800 000	1%	11%	51%
Nombre de personnes dans le ménage	1	26 000	990 000	1 300 000	3%	28%	62%
	2	19 000	350 000	1 600 000	5%	20%	23%
	3	11 000	96 000	480 000	10%	11%	7%
	4 et plus	39 000	97 000	790 000	29%	41%	8%
Statut d'occupation	Prop. Occ.	94 000	1 500 000	4 200 000	6%	100%	100%
	Loc. privé					0%	0%
	Loc. HLM					0%	0%
Période de construction	1948 et avant	7 600	740 000	1 400 000	1%	8%	46%
	1949 - 1974	4 200	440 000	1 300 000	1%	4%	27%
	1975 - 2000	5 100	350 000	1 400 000	1%	5%	22%
	2000 et après	77 000			100%	82%	5%
Type de logement	Maison	88 000	1 400 000	3 200 000	6%	93%	91%
	Appartement	6 600	140 000	990 000	5%	7%	9%
TOTAL		94 000	1 500 000	4 200 000	6%	100%	100%

3. Habiter Mieux – propriétaires bailleurs

La modélisation permet de mettre en regard la population modélisée de ménages éligibles à Habiter Mieux, avec la population (modélisée) en précarité énergétique (selon l'indicateur du taux d'effort énergétique à 10%, calculé par GéoVEHM). Selon l'exercice, pour le parc privé :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (1,0 million de ménages) :
 - o 1,0 million de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,1 million de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (4,9 millions de ménages) :
 - o 2,7 millions de ménages seraient éligibles à Habiter Mieux : les ménages « autres éligibles »
 - o 2,2 millions de ménages ne seraient pas éligibles à Habiter Mieux

Répartition des ménages locataires du parc privé, au regard de l'éligibilité modélisée de leur propriétaire bailleur à Habiter Mieux et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_10%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles à Habiter Mieux « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles à Habiter Mieux « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles à Habiter Mieux « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisée en précarité énergétique (parc privé)
Déciles de revenus	1 à 3	65 000	980 000	1 200 000	6%	100%	100%
	4 et 5			1 200 000		0%	0%
	6 à 8			310 000		0%	0%
	9 et 10			4 400		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	9 600	140 000	340 000	7%	15%	14%
	25 à 39 ans	27 000	350 000	1 100 000	7%	42%	36%
	40 à 64 ans	22 000	360 000	880 000	6%	34%	37%
	64 ans et +	6 400	130 000	430 000	5%	10%	13%
Nombre de personnes dans le ménage	1	30 000	540 000	1 600 000	5%	46%	54%
	2	16 000	210 000	550 000	7%	24%	22%
	3	9 400	110 000	280 000	8%	14%	11%
	4 et plus	11 000	130 000	350 000	8%	16%	13%
Statut d'occupation	Prop. Occ.					0%	0%
	Loc. privé	65 000	980 000	2 700 000	6%	100%	100%
	Loc. HLM					0%	0%
Période de construction	1948 et avant	1 200	580 000	1 200 000	0%	2%	55%
	1949 - 1974	2 300	260 000	800 000	1%	3%	25%
	1975 - 2000	4 500	140 000	750 000	3%	7%	14%
	2000 et après	57 000			100%	88%	5%
Type de logement	Maison	32 000	390 000	610 000	8%	48%	40%
	Appartement	34 000	590 000	2 100 000	5%	52%	60%
TOTAL		65 000	980 000	2 700 000	6%	100%	100%

4. Chèque énergie

La modélisation permet de mettre en regard la population estimée de ménages éligibles au chèque énergie, avec la population en précarité énergétique (au sens du taux d'effort énergétique à 10%, modélisés par GéoVEHM). Selon l'exercice :

- Parmi les précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (3,4 millions de ménages) :
 - o 2,5 millions de ménages seraient éligibles au chèque énergie : les ménages « cœur de cible »
 - o 0,9 millions de ménages ne seraient pas éligibles au chèque énergie : les ménages « précaires énergétiques et non éligibles »
- Parmi les non précaires énergétiques modélisés par GéoVEHM (21,6 millions de ménages) :
 - o 0,9 million de ménages seraient éligibles au chèque énergie : les ménages « autres éligibles »
 - o 20,7 millions de ménages ne seraient pas éligibles au chèque énergie

Répartition des ménages au regard de leur éligibilité modélisée au chèque énergie et leur situation de précarité énergétique modélisée (TEE_3D_10%), selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)

	Modalité	Ménages en PE, inéligibles au chèque énergie « PE inéligibles » (modélisés)	Ménages en PE, éligibles au chèque énergie « cœur de cible » (modélisés)	Ménages hors PE, éligibles au chèque énergie « autres éligibles » (modélisés)	Part des « PE inéligibles » dans la modalité, chez les précaires (modélisés)	Part de la modalité dans la population « PE inéligibles » (modélisés)	Répartition de la population modélisée en précarité énergétique
Déciles de revenus	1 à 3	860 000	2 500 000	790 000	25%	100%	100%
	4 et 5			92 000		0%	0%
	6 à 8			3 500		0%	0%
	9 et 10			<1000		0%	0%
Age de la personne de référence	25 ans et -	23 000	180 000	120 000	11%	3%	6%
	25 à 39 ans	93 000	680 000	360 000	12%	11%	23%
	40 à 64 ans	290 000	1 100 000	340 000	21%	34%	40%
	64 ans et +	450 000	610 000	64 000	42%	52%	31%
Nombre de personnes dans le ménage	1	640 000	1 200 000	290 000	34%	75%	55%
	2	180 000	570 000	150 000	24%	21%	22%
	3	31 000	310 000	130 000	9%	4%	10%
	4 et plus	6 300	430 000	320 000	1%	1%	13%
Statut d'occupation	Prop. occ.	590 000	1 000 000	170 000	36%	69%	48%
	Loc. privé	190 000	850 000	400 000	19%	23%	31%
	Loc. HLM	72 000	660 000	320 000	10%	8%	21%
Période de construction	1948 et avant	400 000	990 000	210 000	29%	47%	41%
	1949 - 1974	300 000	820 000	260 000	27%	35%	33%
	1975 - 2000	130 000	590 000	310 000	18%	15%	21%
	2000 et après	19 000	150 000	110 000	11%	2%	5%
Type de logement	Maison	680 000	1 300 000	220 000	34%	80%	59%
	Appartement	180 000	1 200 000	670 000	13%	20%	41%
TOTAL		860 000	2 500 000	890 000	25%	100%	100%

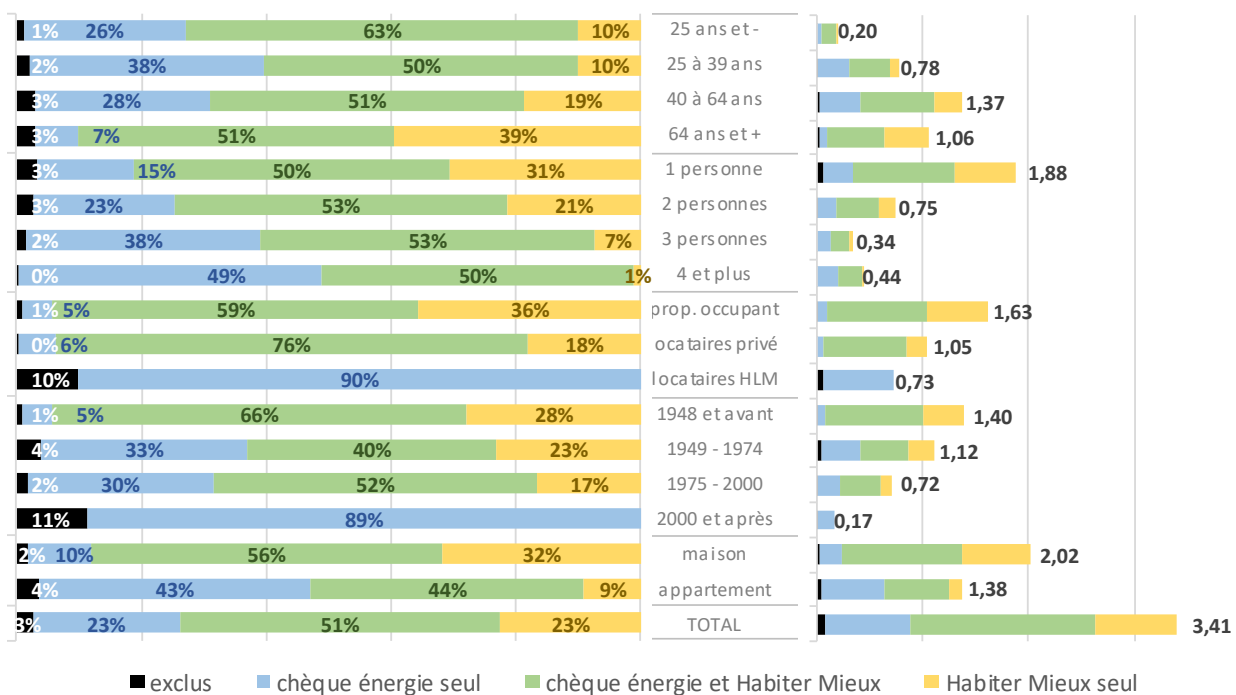
5. Synthèse

Selon la modélisation, les 25,0 millions de ménages français se répartissent de la manière suivante :

- Les ménages précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 10%, calculé par GéoVEHM) :

- 1 700 000 ménages sont éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 770 000 ménages sont non éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 800 000 ménages sont éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et non éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 91 000 ménages sont non éligibles (selon la modélisation) aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)
- Les ménages non précaires énergétiques (au sens du taux d'effort énergétique à 10%, calculé par GéoVEHM) :
- 460 000 ménages sont éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 6 400 000 ménages sont non éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 430 000 ménages sont éligibles (d'après modélisation) au chèque énergie, et non éligibles (d'après modélisation) au programme Habiter Mieux
 - 14 000 000 ménages sont non éligibles (selon la modélisation) aux dispositifs étudiés (chèque énergie et Habiter Mieux)

Répartition des ménages précaires énergétiques (modélisés au sens du TEE_3D_10%) (en millions de ménages, à droite), au regard de leurs éligibilités (modélisées) au chèque énergie et à Habiter Mieux, selon les déterminants socio-économiques et caractéristiques du parc de logements (GéoVEHM)



3. Zoom sur les ménages bénéficiaires des aides à l'énergie du CIAS de Sarlat-Périgord Noir

Le CIAS de Sarlat-Périgord Noir a fait l'objet d'une monographie dans le cadre des travaux de l'ONPE 2017-2019. Cette monographie porte sur le dispositif innovant de plateforme de lutte contre la précarité énergétique mis en place par le CIAS depuis 2016⁶⁶. Il semble intéressant dans le cadre de cette note d'illustrer les aides à l'énergie des CCAS et les caractéristiques de leurs bénéficiaires par la situation du CIAS de Sarlat-Périgord Noir.

1. Situation générale et importance des aides à l'énergie sur l'ensemble des aides facultatives

Le CIAS de Sarlat-Périgord Noir couvre le territoire de l'intercommunalité de Sarlat-Périgord Noir, soit 13 communes dont 12 rurales pour environ 17 500 habitants (10 279 à Sarlat). Le territoire est vaste avec des communes dispersées, et la population est vieillissante avec 34% de 60 ans et plus (contre 23% en France). En 2017, le CIAS a reçu 12 818 personnes, soit une augmentation de 41% depuis 2015⁶⁷.

Le CIAS octroie des aides financières extra-légales pour le paiement des factures d'énergie. En 2017, 83 aides de secours sur 141 ont été attribuées pour l'énergie, soit près de 60% des aides de secours⁶⁸. Les aides de secours à l'énergie représentent 10% de la file active du CIAS. Par ailleurs, le CIAS a distribué 356 chèques d'accompagnement personnalisés. Ces chèques sont des aides d'urgence pour les personnes momentanément sans ressources permettant l'accès à l'énergie, au gaz, à l'alimentation et aux produits d'entretien et d'hygiène. En 2017, 430 ménages ont été aidés financièrement par le CIAS (toutes aides confondues) pour un montant moyen de 169 € / an/ ménage.

Par ailleurs, le CIAS de Sarlat-Périgord Noir participe à l'instruction de demandes d'aides sociales. En 2016, il a participé à l'orientation et la constitution de dossiers pour les aides à l'énergie suivantes :

- FSL Energie : 30
- Chèque d'accompagnement SOGEDO : 10
- Commission précarité VEOLIA : 24
- Secours Fondation Abbé Pierre : 3
- Tarifs sociaux de l'énergie : 4
- Orientations vers des visites à domicile du logement : 10 (dans le cadre de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique)⁶⁹

2. Critères d'attribution

Le CIAS de Sarlat dispose d'un règlement d'attribution des aides facultatives, des services et des prestations⁷⁰.

L'attribution des aides facultative est décidée par la commission consultative sur la base d'un dossier constitué par le travailleur social. Les aides peuvent être sollicitées pour des personnes seules ou en couple, avec ou sans enfant(s) et sans restriction d'âge.

Les aides facultatives sont attribuées en tenant compte d'un barème calculé en fonction du reste à vivre, défini comme le solde : ressources – charges destiné aux dépenses courantes (alimentation, hygiène). Toutes

⁶⁶ ONPE, 2018, Beslay, Gournet, *Analyse des méthodes de détection et de prévention des CCAS auprès des ménages en impayés d'énergie, Etudes de cas.*

⁶⁷ CIAS Sarlat-Périgord Noir, Rapport d'activité 2017

⁶⁸ Les autres catégories de nature d'aides étant le logement, la mobilité et autres

⁶⁹ CIAS Sarlat Périgord Noir, Rapport d'activité 2016

⁷⁰ CIAS Sarlat-Périgord Noir, Règlement d'attribution des aides facultatives, des services et des prestations, 2017

les ressources sont prises en compte exceptées les allocations versées temporairement. Le barème appliqué en 2017 est le suivant :

Composition familiale	Reste à vivre
Une personne	240 €
Un couple ou une personne avec un enfant	480 €
Un couple avec un enfant ou une personne avec deux enfants	720 €
Un couple avec deux enfants ou une personne avec trois enfants	960 €
Par personne supplémentaire	150 €

Si le reste à vivre est négatif, le travailleur social devra présenter des pistes de régularisation de la situation afin de justifier la demande d'aides.

Les secours financiers sont attribués à hauteur de 180 € / an / foyer.

Il est à noter que la commission consultative peut déroger au règlement au vu de l'évaluation du travailleur social.

3. Profils des bénéficiaires

Le CIAS de Sarlat effectue un suivi des caractéristiques des ménages bénéficiant d'une aide financière ou d'un accompagnement social. Ces caractéristiques ne sont pas spécifiques aux aides à l'énergie, mais au vu de l'importance de ces dernières dans l'ensemble des aides financières, il semble intéressant de les comparer aux chiffres de l'étude UNCCAS (2017), aux caractéristiques des ménages bénéficiaire du FSL maintien et fournitures en Dordogne et aux caractéristiques des ménages en situation de précarité énergétique (ONPE, 2016).

En 2017, le CIAS de Sarlat a suivi 763 ménages pour une aide financière ou un accompagnement social (ou file active du CIAS). Les principales caractéristiques des foyers suivis sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Age	
Entre 26 et 40 ans	26%
Entre 41 et 59 ans	37%
Entre 60 et 69 ans	15%
70 ans et plus	8%
Situation familiale	
Célibataire	53%
Marié	16%
Personne seule (divorcé, séparé, veuf)	25%
Nombre d'enfants à charge	
Aucun	67%
Un enfant	17%
Ressources	
Entre 501 et 1000	38%
Entre 1001 et 1500	23%
Inférieur à 500	23%
Reste à vivre	
Entre 1 et 240	37%
Entre 241 et 480	30%
Inférieur à 0	20%
Statut d'occupation	
Locataires (parc privés et publics)	65%
Propriétaires occupants	12%
Statut	
Chômeur	28%
RSA	22%
Retraité	17%
Salarié	13%

Extrait du suivi de l'activité du CIAS de Sarlat – Périgord Noir en 2017, pourcentages portant sur 763 ménages

Il apparaît que concernant les ressources des ménages, 28% des personnes aidées sont au chômage, 22% sont attributaires du RSA, 17% sont retraités et 13% salariés. La majorité des ménages ont des ressources très faibles, avec 67% des ménages ayant un reste à vivre inférieur à 480 €.

Les ménages aidés sont principalement locataires (65% contre 12% de propriétaires occupants). Concernant la composition familiale, la majorité des personnes aidées sont seules avec 54% de célibataires et 25% de personnes séparées, divorcées ou veuves. Les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants représente 34% des ménages aidés.

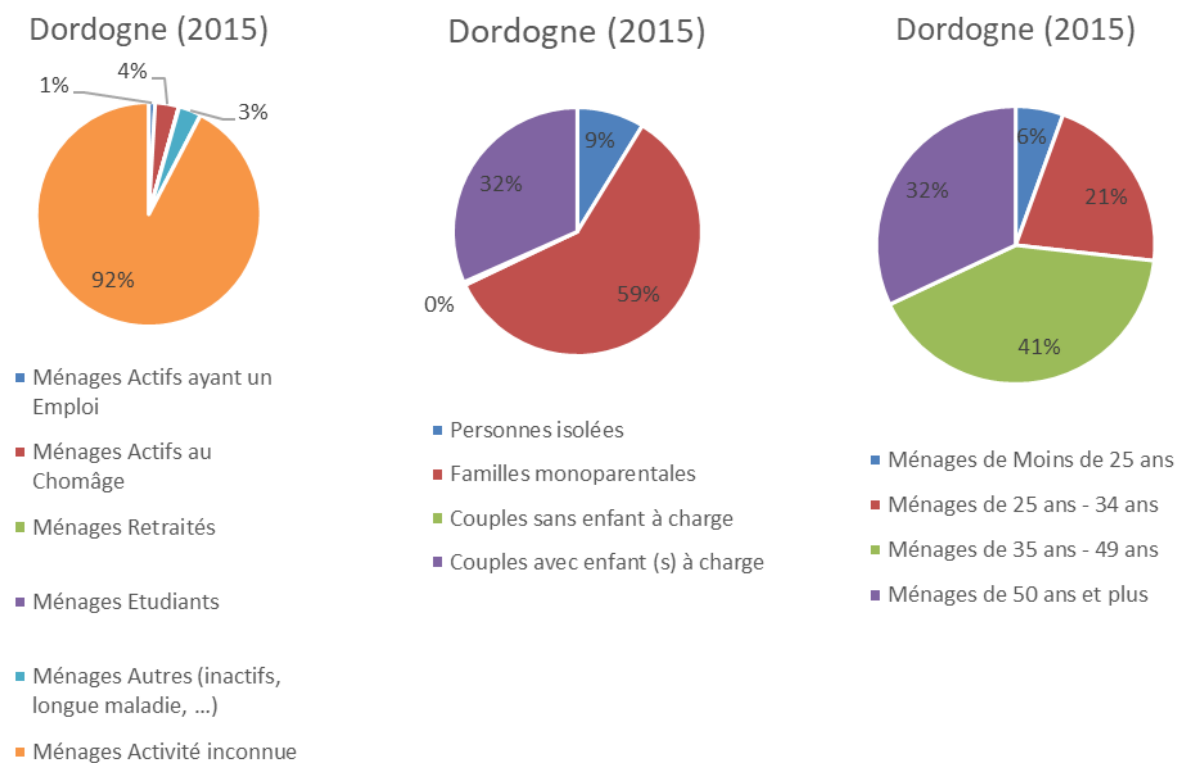
Enfin les ménages aidés apparaissent relativement jeunes, avec 63% ayant entre 26 et 59 ans.

Comparaison avec les profils des demandeurs d'aides les plus fréquents dans les CCAS / CIAS

Les caractéristiques des ménages suivis par le CIAS de Sarlat-Périgord Noir concordent avec les ordres de fréquence parmi les demandeurs d'aides financières auprès des CCAS / CIAS (UNCCAS 2017). En effet il apparaît dans l'étude UNCCAS 2017 que :

- **Concernant les ressources des ménages** : le rang 1 sont des ressources de 500 € à 1000 € par mois et le rang 2 des ressources de moins de 500 € par mois
- **Concernant les statuts** : le rang 1 sont les bénéficiaires des minima sociaux et le rang 2 les demandeurs d'emploi indemnisés
- **Concernant le statut d'occupation du logement** : les rang 1 et 2 sont les locataires du parc public et du parc privé
- **Concernant la composition familiale** : le rang 1 sont les personnes isolées et le rang 2 les familles monoparentales
- **Concernant l'âge** : le rang 1 est la tranche d'âge 30-39 ans et le rang 2 est la tranche d'âge 40-49 ans

Comparaison des les caractéristiques des bénéficiaires du FSL maintien et fournitures en Dordogne en 2015



Données FSL 2015, statut d'activité, composition familiale et âge des ménages ayant bénéficié d'une aide au maintien (locatif et copropriété) et fournitures – source DHUP, traitement I Care & Consult

L'absence de données sur le type d'activité des ménages bénéficiaires du FSL ne permet pas de dessiner des profils CSP.

Il apparaît que les catégories « familles monoparentales » et « couples avec enfants » sont plus représentées parmi les bénéficiaires du FSL que parmi les ménages suivis par le CIAS de Sarlat. Ce constat s'inverse concernant les personnes isolées : ils représentent 9% des bénéficiaires du FSL maintien et fournitures contre 73% des ménages suivis par le CIAS de Sarlat.

Comparaison avec les caractéristiques des ménages en situation de précarité énergétique

D'après les chiffres clés de la précarité énergétique publiés en novembre 2016⁷¹, les caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique au niveau national sont les suivantes :

- L'âge moyen de la personne de référence du ménage est compris entre 51 et 56 ans suivant les indicateurs⁷²,
- Le revenu moyen par UC est compris entre 9 843 €/an et 12 194 €/an,
- Les proportions de personnes au chômage et de personnes en foyer ou handicapées sont sur-représentées par rapport à la population française (entre 14% et 20% de chômeurs pour une moyenne nationale de 5%, et entre 11% et 15% de personnes en foyer ou handicapées pour une moyenne nationale de 4%),
- La proportion d'employés va de 33% à 46% et la proportion de retraités de 23% à 37%,
- Les locataires sont majoritaires par rapport aux propriétaires occupants (entre 58% et 81% des ménages en situation de précarité énergétique),
- Les familles monoparentales sont sur-représentées par rapport à la moyenne nationale (entre 14% et 20% des ménages en situation de précarité énergétique contre 7% des ménages dans l'ensemble de la population),
- Les personnes isolées sont également sur-représentées (entre 35% et 54% des ménages en précarité énergétique contre 33% de la population française),

Il apparaît que les ménages suivis par le CIAS de Sarlat-Périgord Noir sont en moyenne plus jeunes et ont des ressources plus faibles que l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique. En revanche, la forte représentation des locataires, des personnes isolées et des familles monoparentales parmi les ménages suivis par le CIAS de Sarlat-Périgord Noir concorde avec les tendances de l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique.

La faible représentation des ménages âgés dans les ménages suivis par le CIAS de Sarlat-Périgord Noir alors que la population de l'intercommunalité est vieillissante peut s'expliquer en partie par la difficulté du CIAS à toucher l'ensemble des ménages éligibles sur le territoire. Ainsi, en 2017, 1200 foyers de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir sont en dessous du seuil de pauvreté, le CIAS en suit 763, il reste donc en théorie 37% de ces foyers qui sont inconnus de l'action sociale⁷³. La difficulté à toucher ces ménages peut être en partie expliquée par la configuration rurale et très éclatée du territoire, avec de petites communes de 200 à 800 habitants et des ménages isolés géographiquement. Il apparaît ainsi que la file active du CIAS est principalement composée de ménages de la zone urbaine de Sarlat, locataires du parc public, avec très peu de personnes des petites communes limitrophes.

Par ailleurs, le fait que les ménages suivis par le CIAS touchent des revenus plus faibles que l'ensemble des ménages en précarité énergétique peut en partie s'expliquer par le fait que les aides du CIAS sont dédiées aux ménages les plus précaires. Le CIAS de Sarlat a ainsi pour objectif de recevoir au moins 70% des ménages du territoire vivant en-dessous du seuil de pauvreté⁷⁴. Or la précarité énergétique est un phénomène pouvant toucher des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté⁷⁵.

⁷¹ ONPE, Novembre 2016, Les chiffres clés de la précarité énergétique, 2ème édition

⁷² Idem, p19. Cette publication de l'ONPE mesure la précarité énergétique selon quatre indicateurs différents (TEE-3D, FR_PRECA_3D, BRDE_UC, BRDE_M2), les valeurs minimums et maximums sont ici présentées

⁷³ CIAS Sarlat-Périgord Noir, Rapport d'activité 2017

⁷⁴ CIAS Sarlat-Périgord Noir, Rapport d'activité 2016

⁷⁵ ONPE, 2016, Chiffre clés de la précarité énergétique

4. Commentaires de l'ANAH

La présente note a pour objet de présenter les commentaires de l'Anah sur le rapport 2018 de l'ONPE.

Ces remarques qui ne visent pas à solliciter des demandes de modifications ont pour objet de présenter les principes d'éligibilité des publics propriétaires occupants et bailleurs au programme Habiter Mieux.

Eléments de commentaires sur le rapport de l'ONPE 2018

Identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux et mise en regard avec les ménages bénéficiaires

Enjeux : la présente note a pour objet de présenter les commentaires de l'Anah sur le rapport 2018 de l'ONPE

1. Eligibilité des propriétaires

Objet : ces remarques qui ne visent pas à solliciter des demandes de modifications ont pour objet de présenter les principes d'éligibilité des publics propriétaires occupants et bailleurs au programme Habiter Mieux

bailleurs (PB) au programme Habiter Mieux

Ce n'est pas la situation du locataire qui rend éligible le PB aux aides de l'Anah mais l'un ou les deux critères suivants :

-le logement doit être indigne (sous arrêté de police d'insalubrité ou de péril) ou très dégradé (mesuré à partir d'une grille d'évaluation)

-et /ou le logement doit être peu performant énergétiquement

On dénombre en France Métropolitaine environ 400.000 à 600.000 logements occupés entrant dans la catégorie logements potentiellement indignes. Ces logements sont très souvent des logements « passoires énergétiques ».

Concernant les propriétaires bailleurs et les copropriétés, l'Anah finance avant tout des propriétaires de logements insalubres ou très dégradés et ce n'est que lorsque ces propriétaires embarquent des travaux générant un gain énergétique de 35% qu'ils sont bénéficiaires du programme Habiter Mieux (et à ce titre, ils perçoivent une prime forfaitaire de 1500€/logement).

Le critère d'entrée n'est donc pas la situation du locataire mais les conditions de mal logement qu'entraînent ces logements ou immeubles insalubres, indignes ou dégradés.

De la même manière pour les copropriétés dégradées. L'Anah finance avant tout des travaux de redressement qui en général permettent un gain énergétique de 35% ce qui les rend bénéficiaires du programme Habiter Mieux.

Par ailleurs, concernant les propriétaires bailleurs, l'Anah finance la remise sur le marché locatif des logements de PB vacants (en zone détendue) et permet de loger in fine un ménage locataire modeste dans des conditions de confort qui le sortent d'une situation de précarité énergétique. C'est aussi la raison pour laquelle, en contrepartie de son financement, l'Anah exige un conventionnement de son logement pour une durée minimale de 9 ans. Certains de ces logements servent en outre à des dispositifs d'intermédiation locatifs au profit d'associations d'insertion sociale.

Ainsi, pour compter le nombre de logements de PB potentiellement éligibles aux aides de l'Anah occupés par des ménages locataires en situation de précarité énergétique, il faudrait peut-être donc croiser les données suivantes :

-logements locatifs privés indignes ou très dégradés ou passoires énergétiques occupés par des locataires précaires énergétiques calculé par GéoVEHM.

Ce n'est donc pas le potentiel de locataires qui donne un potentiel de public éligible aux aides de l'Anah. c'est le nombre de logements locatifs de mauvaise qualité qui donne le nombre de logements cibles de cette politique.

Propriétaires occupants

Le programme Habiter Mieux vise des propriétaires occupants sous plafond de ressources.

Les propriétaires sont classés en deux catégories : modestes et très modestes.

Le plan Climat définit les objectifs assignés à l'Anah : financer 75.000 logements « passoires énergétiques » occupés par des ménages modestes.

Ainsi le programme finance en général:

-les ménages modestes vivant dans des logements de mauvaises performances énergétiques sont confrontés à des dépenses parfois trop élevées par rapport à leurs ressources ce qui les placent de facto en situation de précarité énergétique

-les ménages disposant d'équipements de chauffage vétuste ou dangereux

-les ménages isolés ou exclus de tout dispositif d'accompagnement social et vivant dans des logements insalubres ou indignes

-des ménages en situation de fragilité pour des raisons d'âge (personnes âgées isolées) ou de santé (personnes souffrant de maladies chroniques)

Les évaluations faites du programme en 2015 et 2016 démontrent que **les situations de précarité sont diverses** et qu'il est nécessaire de tenir compte d'un cumul de points de fragilité pour mesurer la précarité des ménages.

C'est la raison pour laquelle, l'agence finance avant tout des projets qui visent à permettre à des ménages fragiles ou en difficulté de sortir de situation de mal logement en proposant un accompagnement social et technique adapté à leurs besoins et ainsi des projets consistant à les sortir durablement de la précarité énergétique.

Le rapport 2018 de l'ONPE apporte une première réponse sur la quantification des ménages les plus fragiles mais il semble à l'expérience des financements accordés depuis le démarrage du programme et des évaluations qu'elle a menées que la notion de précarité doit être élargie en prenant en compte la situation sanitaire et sociale des ménages et la qualité générale du logement et non seulement sa performance énergétique. La question des logements insalubres montre d'ailleurs que la précarité touche de nombreux ménages dont les revenus sont supérieurs aux trois premiers déciles.

Il est donc toujours nécessaire d'approfondir la notion de précarité énergétique en la liant plus généralement à la question du mal logement et des dépenses consacrées par les ménages à leur logement.